

SOUVENIRS PERSONNELS par J. LEBEAU

(J. LEBEAU, Souvenirs personnels (1824-1841) et correspondance diplomatique ; présentés par A. FRESON, Bruxelles, Office de Publicité, 1883)

Extrait de la préface de A. Freson

« Les Souvenirs personnels de Joseph Lebeau se divisent en quatre parties et une introduction.

« L'Introduction (1824-1830), la deuxième, la troisième, la quatrième parties (depuis la chute du Gouvernement provisoire jusqu'à la retraite du dernier ministère Lebeau en 1841) ont été écrites entre 1841 et 1846. A partir de 1846, Lebeau fut longtemps sans s'occuper de ses Souvenirs, très probablement jusqu'en 1862. Il mourut en 1865; c'est donc entre 1862 et 1865 qu'il fit copier ce qu'il avait déjà écrit de ses Souvenirs, qu'il corrigea l'introduction, la deuxième partie et les premières pages de la troisième partie. Je donne le manuscrit primitif de l'introduction et des trois dernières parties; les corrections de la copie sont indiquées en note quand elles modifient le sens du manuscrit.

« La première partie des Souvenirs n'a été commencée qu'en 1862 ou après. Cette première partie est écrite souvent sur le verso de circulaires datées, de lettres, de faire part, etc. Elle n'est pour ainsi dire qu'ébauchée, ce sont plutôt des notes qu'un récit suivi; j'en donne une partie en appendice avec quelques papiers détachés se rapportant au second Ministère du Régent et qui sont de la même époque (Remarque : ces notes ne sont pas reprises dans cette version numérisée). Ces Souvenirs personnels ne sont donc pas achevés; cependant, tels qu'ils sont, je n'hésite pas à les livrer à la publicité. Lebeau dit dans l'introduction, que cette publication s'impose à lui comme un devoir, et en effet je crois que ces Souvenirs sont indispensables pour bien comprendre plusieurs points restés obscurs dans les premières années de notre histoire et sur lesquels Lebeau, de son vivant, avait cru devoir garder le silence; d'autre part, il est inutile d'insister sur l'importance historique que doivent avoir les Souvenirs de l'homme d'État qui a sauvé la Révolution belge par son génie et par son courage, et qui s'est trouvé mêlé, presque toujours comme acteur principal, à tous les événements de notre histoire parlementaire jusqu'en 1847 Je publie donc ces

Souvenirs, tels que Lebeau les a laissés; le lecteur comblera lui-même les lacunes qui existent entre les différentes parties et corrigera facilement les quelques erreurs de détail, sans importance aucune, et que j'indiquerai d'ailleurs le plus souvent (...) »

(Note : La présente version numérisée incorpore des sous-titres qui n'étaient pas repris dans l'édition de A. FRESON.)

INTRODUCTION

(page 99) J'ai toujours pensé que l'impression de nos mémoires ne peut en général se justifier qu'en se rattachant à des événements dignes d'occuper l'attention publique.

Mêlé aux faits qui ont précédé, accompagné et suivi la Révolution de 1830, témoin et souvent acteur, je trouve dans cette circonstance surtout le droit de parler de moi au public.

C'est plus qu'un droit, c'est un devoir pour quiconque se trouve en position de fournir quelques matériaux à l'histoire de son pays, de ne pas les lui dérober. [*Si de ce point de vue élevé je descends parfois dans le cours de ce récit à la défense de mes paroles et de mes actes, je croirai remplir encore un devoir: envers mon pays en prouvant que l'homme qui a quelquefois parlé et agi en son nom a justifié, par ses intentions du moins, la confiance qu'on lui avait accordée; envers (page 100) ma famille à qui je dois laisser un nom qu'elle puisse porter partout le front levé. (Tous les passages des Mémoires en italique et entre crochets ont été effacés sur une copie du manuscrit original par Lebeau lui-même, lors d'une relecture postérieure)]*

J'espère ne pas tomber dans un écueil qui attend d'ordinaire les hommes qui parlent d'eux au public: c'est de se placer trop souvent sur le premier plan et de reléguer au second rang les événements qui les ont fait sortir de l'obscurité. C'est du moins mon dessein ; [*c'est bien sincèrement que je forme à cet égard le vœu d'échapper au, piège que pourra me tendre l'amour-propre*].

1. L'absence de vocation pour la Carrière

Né à Huy le 3 janvier 1794, je fis mes études de droit à l'Université de Liège, où j'obtins le grade de docteur.

J'exerçai la profession d'avocat à Huy d'abord, puis à Liège, où mes débuts furent assez heureux surtout dans la plaidoirie criminelle. Toutefois, en aspirant au barreau et éventuellement à un siège judiciaire, j'avais fait acte de raison et de nécessité plutôt que de vocation. J'avais obéi au vœu de ma famille, aux conseils de mes amis soigneux de mon avenir bien plus qu'à mes sympathies. Déjà sur les bancs de l'Université j'écoutais avec distraction la parole du professeur, et, la leçon terminée, je courais au cabinet de lecture où je lisais avec avidité les débats de nos États généraux et des Chambres françaises. C'était à l'époque du Ministère Villèle et l'on sait quels étaient alors la vivacité et l'intérêt tout dramatique des discussions parlementaires en France. Il résultait de là que je connaissais très bien ce qu'on nommait centre gauche, centre droit, extrême gauche, extrême droite, doctrinaire, bonapartiste, jésuite, et très mal ce que c'était qu'obligation, servitude, succession, régime dotal, antichrèse; que je savais par cœur des fragments des discours de MM. Royer-Collard, Benjamin Constant, Foy, Manuel, et que j'avais à peine feuilleté les savantes dissertations de MM. Merlin, Toullier, Carré, Proudhon, etc., et qu'à mon examen de docteur je fus avec raison ajourné à trois (page 101) mois. Je reconnais volontiers que mes professeurs, dont je n'avais jamais reçu que des témoignages de bienveillance, firent en cela bonne justice.

Cette répugnance pour l'étude du droit civil et spécialement pour la procédure, était-ce paresse d'esprit, incapacité, ou seulement l'effet d'une sympathie trop exclusive pour les matières politiques et les questions de gouvernement? Y a-t-il dans les deux ordres d'étude une sorte d'incompatibilité?

Amour-propre à part, je crois que c'est à la dernière hypothèse qu'il faut s'arrêter; je crois que l'incompatibilité existe à beaucoup d'égards et n'admet que d'assez rares exceptions.

Il me convient moins qu'à personne de jeter le moindre discrédit sur la profession d'avocat ou de juge, mais il me sera permis de dire qu'elle engendre assez souvent pour le caractère et pour l'esprit des habitudes peu propres à une appréciation toujours saine et pratique des affaires du gouvernement; je pourrais en citer des exemples: rappeler des noms éminents au barreau et qui n'ont joué qu'un rôle secondaire dans l'arène politique.

De cela, je crois, plusieurs causes peuvent être indiquées:

[l'étude presque exclusive des textes, des commentaires et des arrêts, et une argumentation qui y puise à peu près toujours le point de départ et le terme de ses déductions: de là, une disposition naturelle à pousser jusqu'à l'extrême les conséquences d'une prémisse, et à devenir logicien trop absolu; une propension naturelle à voir surtout dans une affaire les points favorables à celle des deux parties que le hasard vous envoie la première, à. se dissimuler les

côtés faibles de la question. C'est à ce point qu'il est admis et que j'ai entendu souvent proclamer par des praticiens honorables et instruits qu'il n'y a presque pas à vrai dire de mauvaises causes, mais qu'il y a seulement de mauvais avocats.

Ajoutez-y souvent le manque de convictions purement théoriques, indépendantes de toute application, et qui servent de fil conducteur.

Les jalons de l'avocat sont en général les pièces de son (page 102) dossier; il ne crée pas, n'invente pas; il expose et développe un thème imposé. L'homme politique, au contraire, doit trouver la règle de sa conduite dans ses principes, dans le dévouement réfléchi qu'il leur a voué. Dossier et plaidoirie, il doit tout tirer de son propre fond. Ses opinions sont sa règle, sa religion; elles ne maîtrisent pas seulement son esprit, elles constituent son caractère propre, son individualité. Or, l'étude des textes n'occupe que secondairement l'homme politique.

Tout le monde sait que dans le maniement des affaires publiques, ce qui doit être examiné, ce sont les circonstances, les mœurs, les besoins, et jusqu'aux préjugés des populations.

Si ce qui est juste et bon n'est pas compris, il faut ajourner l'exécution des meilleures idées et y préparer les esprits. Sans cela, avec le droit et la raison pour soi, on risque de faire beaucoup de mal et d'être complètement méconnu.

Il faut donc examiner une mesure de gouvernement, non toujours d'après sa valeur absolue et intrinsèque, mais d'après sa bonté relative, c'est-à-dire d'après son opportunité: examen froid, large, réfléchi, qui balance d'une manière impartiale les avantages et les inconvénients, et ne se décide qu'avec la certitude que ceux-la l'emportent sur ceux-ci.

Il faut, en outre, par de fortes études historiques, s'être formé une conviction puissante, désintéressée, une sorte de religion, qui serve de point d'appui et de régulateur dans les actes de la vie publique. Il faut professer ses principes avec une confiance assez puissante pour que la moindre controverse ne vienne point vous rejeter dans le doute et la perplexité, avec assez de vivacité pour ne pas reculer devant des résistances partielles.]

J'avais le dessein d'exposer plus longuement ces idées, lorsqu'il m'est tombé sous la main un livre dans lequel ce qu'il y a parfois de faux ne doit pas m'empêcher de reconnaître un remarquable talent d'observation, parfois une grande verve de style, et où l'on trouve au milieu de quelques (page 103) exagérations, une appréciation très spirituelle de l'incompatibilité que j'ai signalée.

« Les juristes décident par le droit civil ce qui est de droit politique; ils trouveront des nullités dans les mesures les plus salutaires et les plus urgentes de gouvernement, si elles ne sont pas dressées et formulées selon toutes les règles de la procédure. Si absurde, si incompréhensible, si barbare que soit une peine, ils seront d'avis qu'il faut l'appliquer dans toute sa rigueur, dès que la peine existe, fût-ce le pal ou la torture; ils sont esclaves plutôt que sujets de la loi et du pouvoir; ils s'inclinent jusqu'à terre devant l'empire des textes. Pour eux, ce qui est écrit est écrit, et ce qui est écrit demeure; ils tireront par une subtile interprétation des mots leur compétence de leur incompétence même; ils découvriront un sens caché où il n'y a qu'un sens patent, des incompatibilités où il n'y a que des concordances et des parités où il n'y a que des antinomies; ils vous diront que la Charte de 1830 qui veut la liberté de la presse s'accorde avec les lois de la Restauration qui voulaient la censure, et ils vous le prouveront par d'excellentes raisons puisées dans la loi du décemvir Appius. Ne les pressez pas trop de questions si vous ne voulez qu'ils vous démontrent péremptoirement que le code grec de Théodose justifie la révolution de juillet. Esprits secs, arides et faux qui se courbent sur la lettre morte, de peur de s'élever à l'intelligence; qui ne savent pas écouter cette voix qui crie du fond de la conscience, et qui sacrifient le fond à la forme, la législation à la procédure et l'humanité à un axiome. »

« (...) Les avocats parlent pour qui veut, tant qu'on veut, sur ce qu'on veut; ils ont l'ouïe fine et toujours au vent, et si vous les interrompez, au lieu de les embarrasser, vous ne faites que leur donner la réplique; l'habitude de plaider alternativement le pour et le contre, le non vrai et le vrai (page 104) fausse leur judiciaire. Après avoir pris au corps un ministre, ils le terrassent, le battent, le piétinent; et puis quand ils repassent devant le banc de cet homme tout meurtri de sa chute et de leurs coups, vous les voyez hocher la tête d'un air riant, lui tendant la main, et les voilà qui sont ensemble les meilleurs amis du monde! Ces façons d'agir ne laissent pas que d'étonner fort les provinciaux, juchés sur les hautes banquettes des tribunes, qui se demandent entre eux comment on peut relever de si bonne grâce un ministre qu'on vient de traîner dans la boue, et si ce n'est pas la jouer tout à fait la comédie.

» Les grands orateurs, semblables aux aigles qui planent dans l'air, se tiennent dans la haute région des principes, mais le vulgaire des avocats rasant la terre, comme l'hirondelle, font mille crochets, passent et repassent sans cesse devant vous et vous étourdissent du bruit de leurs ailes.

« Les avocats sont chaleureux de langue et froids de cœur, têtus, pointilleux et grands enfileurs de paroles.

« (...) On dit que M. Sauzet n'a pas de principes. Mais quel est donc, je vous prie, l'avocat plaidant qui ait des principes? Quand on a, pendant vingt ans

de sa vie, travaillé dans le vrai et dans le faux, et qu'on n'a été occupé qu'à recoudre le mieux qu'on pouvait les trous des manteaux des plaideurs par où s'échappaient leur fraude et leur malice, il est difficile, il est impossible qu'on ait bien de la fixité dans les principes.

« (...) Voulez-vous savoir à quoi se réduit le libre arbitre des avocats plaidants? Pierre fait un procès à Paul; Pierre prend un cabriolet à la course, et il descend chez le fameux avocat, qui lui dit: Votre affaire est la meilleure. Paul, qui n'a pris son cabriolet qu'à l'heure, monte dix minutes après chez le fameux avocat, qui lui dit: Votre affaire valait mieux que (page 105) celle de Pierre; mais que voulez-vous que je fasse? il m'est arrivé avant vous.

« Je ne dis pas certes que l'avocat plaidant soit l'homme du premier venu toujours, mais presque toujours. »

« (...) Les avocats plaidants ont dans l'une des poches de leur sac les raisons pour, et dans l'autre poche les raisons contre; ils ne savent trop comment se décider, et ils ne sont jamais bien sûrs d'eux-mêmes. »

« (...) Un Gouvernement d'avocats plaidants serait un Gouvernement sans convictions, sans idées, sans principes et sans action » (Etudes sur les orateurs parlementaires, par TIMON (Cormentin).

Il y a, je l'ai dit, des exagérations dans ce jugement; l'exactitude y est parfois sacrifiée à la recherche d'un effet de style; mais j'en tiens le fond pour assez vrai. Est-ce à dire qu'il faut fermer les portes du palais législatif aux juristes? Certainement non. Toutes les spécialités sont utiles et s'il s'agit d'apporter des réformes à la législation civile ou criminelle, à la procédure, les magistrats et les avocats exerceront alors comme hommes d'étude et de pratique une excellente influence. Mais si chaque spécialité a son mérite, elle a aussi ses défauts. Elle a une tendance très prononcée à juger les questions les plus étrangères à ses méditations d'après son point de vue habituel. Une Chambre composée en majorité d'artistes, de professeurs ou de militaires pécherait à peu près de la même manière qu'une Chambre composée presque exclusivement d'avocats.

Toutefois ceux-ci, ayant en général une grande facilité de parole et le goût des discussions, sont plus que tous autres (page 106) enclins à se jeter dans la mêlée sans une étude assez approfondie des éléments du débat.

(Note de A. FRESON : Les pages qui précèdent sont supprimées dans la copie et remplacées par ce qui suit :

La publication de mémoires personnels ne peut, en général, se justifier, s'ils ne se rattachent à des événements dignes d'occuper l'attention publique.

Mêlé aux faits qui ont précédé, accompagné et suivi notre Révolution de 1830, c'est pour moi plus qu'un droit, c'est un devoir de parler de mes actes au public.

Quiconque d'ailleurs se croit en position de fournir des matériaux qui peuvent servir à l'histoire de son pays, ne doit pas les lui dérober.

J'espère toutefois échapper à un écueil où se heurtent souvent les hommes qui parlent d'eux au public: c'est de placer leurs propres actes au premier plan et de reléguer au second les événements qui seuls ont fait sortir ces hommes de l'obscurité. Fin de la note).

2. Le Mathieu Laensberg

Porté par un goût très vif vers l'étude des questions gouvernementales, j'abandonnai au commencement de 1824 l'exercice de la profession d'avocat pour devenir écrivain politique. MM. Paul Devaux, Charles et Firmin Rogier, Van Hulst et moi, nous fondâmes le journal le Mathieu Laensberg, qui parut à Liège le 1er avril 1824. Quelques mois après, M. Lignac, depuis directeur de la régie du chemin de fer de l'État, entra dans cette association comme rédacteur et éditeur. J'ose le dire, jamais hommes entrés jeunes dans la carrière politique n'y apportèrent des intentions plus pures, des vues plus désintéressées, un amour plus ardent du bien, du vrai et du progrès.

Parlerai-je de patriotisme, de nationalité? Hélas! les habitants des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas ne pouvaient connaître encore ce sentiment que possèdent à un si haut degré l'Anglais, le Français, le Hollandais! Les hommes de notre âge étaient nés à l'époque de la république ou de l'empire. La violence et la conquête avaient réuni à la France les Pays-Bas et l'ancienne principauté de Liège, Cette réunion, trop courte d'ailleurs pour opérer cette assimilation (page 107) qui a rendu l'Alsace aussi française que l'Ile-de-France, ne laissa guère en Belgique que le souvenir de l'exploitation du pays par une colonie de fonctionnaires étrangers et méprisants, la haine de la conscription, des droits réunis, du despotisme impérial et de l'oppression du chef de l'Église (Note de A. FRESON : La fin de cette phrase est modifiée comme suit dans la copie: « ... du despotisme napoléonien, des boucheries stériles de l'empire et de l'oppression du chef de l'Église, si vivement ressentie par une population sincèrement catholique).

Il nous restait pour compensation une part dans la gloire militaire, faible dédommagement pour de jeunes esprits, à une époque où les idées de liberté, proclamées en 1789 et comprimées par le bras de fer de Napoléon, reprenaient partout un puissant essor. Les habitants des anciens Pays-Bas autrichiens et de

l'ancienne principauté de Liège restèrent donc, si l'on en excepte quelques localités industrielles, commerciales, spectateurs indifférents du démembrement de l'empire, de la formation du nouveau royaume et de l'avènement au trône néerlandais d'une maison à laquelle nul souvenir historique ne les rattachait.

Le patriotisme belge, surtout dans le pays de Liège, est fils de la Révolution de 1830. L'étude de nos anciennes annales aidera sans doute à le fortifier; mais c'est au Gouvernement inauguré le 21 juillet 1831, c'est aux institutions qu'il a consacrées, à la sagesse des grands pouvoirs qui savent d'une main intelligente et ferme assurer l'alliance de l'ordre et du progrès, à une protection éclairée de l'instruction publique, des arts, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, au respect des droits de tous, au développement, enfin, de toutes les sources de richesse morale et matérielle, et surtout au temps, qu'il appartient de vivifier dans les cœurs belges le sentiment de la patrie autant que le permet la tendance cosmopolite de la civilisation moderne. A défaut de ce sentiment, un sentiment non moins noble animait et dirigeait notre plume: l'amour de la liberté, mêlé de quelques (page 108) illusions, sans doute, comme tout premier amour, mais sincère et profond. En 1824, l'attention publique était loin encore de se porter avec quelque ardeur vers la discussion des intérêts nationaux; les colonnes de nos journaux étaient presque entièrement absorbées par les débats des Chambres françaises.

Les efforts louables de MM. Van Meenen, d'Elhounne et de Doncker dans l'Observateur; de M. de Foere dans le Spectateur, n'avaient pas été suffisamment soutenus par l'opinion, et ces recueils avaient cessé de paraître.

Les conventionnels français réfugiés à Bruxelles et qui s'étaient emparés de la plupart des journaux de la capitale, n'entretenaient guère le public que des affaires de leur pays. L'invasion du parti prêtre et des émigrés dans le gouvernement des Bourbons servait merveilleusement celui des Pays-Bas, en détournant vers un pouvoir étranger les regards et la colère d'une génération philosophique (Note de A. Freson : Le mot philosophique est remplacé dans la copie par le mot anticlérical). Il est juste d'ailleurs de convenir qu'à cette époque la plupart des griefs reprochés à l'ancien Gouvernement et qui ont excité un si vif mécontentement en Belgique n'existaient pas encore. On savait gré au pouvoir de la fondation des universités, des encouragements donnés à l'instruction moyenne et primaire, à l'industrie, au commerce. L'asile accordé aux réfugiés français mis en regard des proscriptions de la Restauration; ici la liberté de la presse, en France la censure, tout cela faisait un peu oublier que notre réunion à la Hollande était le fruit de la conquête, que la loi fondamentale avait été plutôt escamotée par le pouvoir qu'acceptée par la nation, qu'on s'essayait à remplacer la langue française par l'usage du hollandais qu'on

affectait d'appeler la langue nationale; on oubliait aussi que la magistrature restait amovible et que le Gouvernement pouvait invoquer auprès d'elle un arrêté-loi qui permettait de punir, sans jury, un délit de presse, d'une amende de 100 à 10,000 francs, d'un emprisonnement (page 109) à six ans, de six heures de pilori et de la marque! Tant le pouvoir n'inspire pas de défiance, on s'inquiète assez des mauvaises lois dont il peut disposer; quand, au contraire, après avoir alarmé, exaspéré les esprits, il vient à succomber, on fait expier au pouvoir nouveau, en le limitant outre mesure, en lui mettant, pour ainsi dire, des menottes, les méfaits de son devancier. L'action et la réaction sont la loi du monde politique comme du monde matériel.

Le Mathieu Laensberg suivit d'abord le torrent, ouvrit ses colonnes aux discussions si animées de la Chambre des députés de France et publia contre les ultras et les jésuites quelques articles empreints d'une certaine déclamation juvénile. Le nouveau journal se montra même assez bienveillant envers le Gouvernement des Pays-Bas pour éveiller des susceptibilités et pour inspirer quelques soupçons sur la parfaite indépendance de ses rédacteurs. Nous ne tardâmes pas toutefois à reconnaître que nous faisons fausse route en comptant trop sur les bonnes intentions du pouvoir. Nous, reçûmes à cet égard un premier avis par la maladroite poursuite dirigée contre le *Courrier des Pays-Bas* en exécution de l'arrêté-loi de 1815. Toutefois on verra à cette occasion combien il y avait encore dans la presse de modération, de bienveillance même envers le pouvoir. Dans un article que nous publiâmes le 30 juin 1824 sur le procès du *Courrier*, voici ce que nous disions:

« Sans doute l'on conçoit qu'au milieu des bouleversements politiques de 1814 et de 1815, des pouvoirs nouveaux qui s'établissaient sur un terrain nouveau aient cru avoir besoin d'une grande force pour se consolider et pour se mettre à l'abri de toute inquiétude; on peut s'expliquer encore que trois années plus tard, lorsque l'arrêté de 1815 fut révisé par le pouvoir législatif et abrogé dans une partie de ses dispositions, on ait cru prudent de ne pas débarrasser brusquement la presse de toutes ses entraves; mais aujourd'hui que dix années de calme, à côté de toutes les agitations de l'Europe, attestent quel est en Belgique le (page 110) peu d'exagération des opinions politiques et quels sont dans ce pays les rapports paisibles de la nation avec le pouvoir, aujourd'hui qu'on a reconnu quels sont les mécontentements qu'une phrase exaltée, une expression trop vive peut faire naître, n'est-on pas fondé à demander que l'exercice d'un droit librement consacré dans la loi fondamentale ne soit plus menacé par l'application d'une loi qui répugne à nos mœurs et au temps où nous vivons? »

Malgré notre cri d'alarme ce procès passa presque inaperçu; le pays sommeillait encore, nul symptôme un peu marquant d'esprit public

n'apparaissait: Le caractère de nos débats parlementaires contribua à prolonger cet engourdissement. Concentrés presque exclusivement dans la discussion des lois d'impôt et des nouveaux codes, à peine excitaient-ils l'attention de quelques hommes spéciaux. Les masses, qui depuis s'émurent si vivement des lois de mouture et d'abatage, restaient encore étrangères à ce que faisaient les États généraux. Cette situation morale du pays, nous la déplorions dans les termes suivants :

« Le mal inévitable de ces lois financières, les seules, pour ainsi dire, qui occupent nos sessions parlementaires, est de n'avoir point un intérêt direct pour la jeunesse; elles ne frappent que les pères de famille qui murmurent lorsqu'ils paient et qui se taisent lorsqu'ils ont payé.

« A côté de ces lois sans cesse renaissantes et qui remuent l'esprit d'égoïsme plus que l'esprit de liberté, on élève l'échafaudage immense d'un code civil qui sera bientôt suivi de quatre autres codes. Outre que ce travail n'aura pas la gloire d'une création, il s'exécute dans un temps où nos besoins ne sont pas fixés, parce que nos institutions politiques ne le sont pas; il distrait nos législateurs d'autres travaux plus urgents et retarde l'accomplissement de notre organisation judiciaire. Quel intérêt la jeunesse prend-elle à cette œuvre législative? Quelle part pourrait-elle y prendre? Aucune, et d'ailleurs, ce n'est pas ce dont elle a besoin dans notre position présente. C'est la liberté qu'elle (page 111) devrait apprendre, et nos États généraux ne lui en fournissent ni l'occasion, ni la matière. » (Numéro du 3 septembre 1824 (Note de Lebeau)) .

Nous fûmes des premiers à appeler aussi l'attention sur un fait extrêmement grave et qui a plus que tout autre peut-être contribué à créer l'opposition si vive des dernières années du royaume des Pays-Bas. Je veux parler de l'intervention directe du roi dans tous les actes de gouvernement et d'administration, et de la négation patente de la responsabilité ministérielle, négation qui, selon nous, frappait au cœur le système représentatif tout entier.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet mon honorable ami, M. Devaux. Je reproduirai cet article presque en entier, parce qu'à propos de la responsabilité ministérielle, il contient sur les formes de gouvernement des idées qui nous séparent profondément, mes amis et moi, de l'école dite démocratique: « Le nom du monarque intervient en Belgique dans toutes les discussions d'intérêt général; tous les fonctionnaires, depuis le plus haut jusqu'au plus bas degré de l'échelle administrative, parlent au nom du Roi, comme sous l'empire ils parlaient au nom de celui qui seul alors était tout-puissant. Ils n'ont pas fait un pas depuis cette époque. Chez nos voisins les journaux royalistes eux-mêmes ont dû renoncer à cette vieille habitude; ils savent aujourd'hui qu'il leur est impossible, pour nous servir de l'expression du général Foy, de couvrir du manteau royal les guenilles ministérielles. »

Après avoir établi dans un intérêt de liberté la nécessité de la responsabilité ministérielle, l'écrivain, dans un intérêt de pouvoir et contre l'opinion de ceux qui rejettent toute fiction, soutient non moins vivement la maxime anglaise: « Le roi ne peut mal faire », en d'autres termes, l'inviolabilité royale: « Quelle était, dit-il, et quelle est encore la question politique en Europe? Obtenir la liberté avec les mœurs actuelles. La monarchie représentative constitutionnelle (page 112) est la seule réponse possible à cette question. Or, point de monarchie représentative sans la distinction de la couronne inviolable et d'une administration responsable. L'erreur, et dans quelques pays elle est encore très répandue, l'erreur vient de ce que le grand objet des nations n'est pas, comme on le croit, la liberté ou l'égalité des droits dans la forme du gouvernement, mais dans ses résultats. C'est ce qu'on ne savait pas en 89, c'est ce qu'ignorent encore aujourd'hui tous ceux qui ont foi aux républiques de l'antiquité. A Athènes, à Sparte, à Rome, on voulait l'égalité des droits dans les formes de l'administration et l'on obtenait presque toujours l'oppression et l'injustice dans les résultats. On ne demandait pas avant tout que les jugements fussent justes pour tous, mais qu'ils fussent rendus par tous. Pour eux l'injustice, si elle était sanctionnée par le peuple, était encore de la liberté » (Mathieu Laensberg, 10 octobre 1824).

Une vive polémique ne tarda pas à s'engager entre les organes du Gouvernement et notre journal sur cette grave question de la responsabilité ministérielle. Toutes ces controverses n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique; si on les rappelle ici, c'est parce qu'elles dessinent les premiers symptômes de l'opposition au Gouvernement des Pays-Bas; c'est qu'elles reproduisent en outre la physionomie de la presse à cette époque, son respect de toutes les convenances, sa modération dans la lutte, sa foi profonde dans les doctrines, sa constance à les défendre; c'est qu'elles expliquent l'influence alors toujours croissante des journaux sur le pays, l'estime et la sympathie dont il environnait les écrivains politiques.

Pour en finir avec ces réminiscences de jeunesse, sur lesquelles j'ai peur de trop insister, je citerai encore deux fragments d'un article publié le 24 novembre 1824 dans le même journal: il achèvera de prouver comment, bien jeunes encore, nous entendions déjà les droits du pouvoir dans les luttes de (page 113) la presse et comment l'opposition naissante parlait du chef l'État: « Le journal ministériel (Le Journal de Bruxelles. (Note de Lebeau.)) (et ici nous n'attachons aucune idée de blâme à cette expression; puisque toutes les opinions sincères ont droit à avoir leurs organes, il est juste que le Ministère ait le sien) a très bien vu que la question de savoir si le discours du Trône doit être considéré comme l'ouvrage du ministère dépendait de celle de la responsabilité des ministres. Cette responsabilité existe-t-elle chez nous? »

Suit une série d'arguments tendant à prouver l'affirmative et à établir que la doctrine contraire mène droit au despotisme; l'écrivain termine ainsi: « Non, non, disons-le avec confiance et la Constitution à la main, ce n'est pas là le sort des Pays-Bas; de tels principes doivent être refoulés au delà des Dardanelles; elle a d'autres droits, une autre prospérité, une autre gloire à réclamer la nation gouvernée par le prince magnanime qui disait aux notables d'Amsterdam: " Je déclare, que je n'accepte la souveraineté que sous la condition expresse qu'une loi fondamentale garantisse suffisamment la liberté des personnes, la sûreté des propriétés, en un mot tous les droits civils qui caractérisent un peuple réellement libre."

Vers l'époque où nous écrivions ces lignes, nous commençons à réclamer l'organisation définitive des tribunaux et leur inamovibilité, bien qu'en général la modération du pouvoir et l'indépendance dont nos magistrats en général faisaient encore souvent preuve, rendissent l'opinion assez indifférente à cette grave question. Non content de contribuer avec mes amis dans le Mathieu Laensberg, devenu quelques années après sa création: le Politique, à stimuler, à échauffer l'esprit public, je résolus de réimprimer quelques ouvrages français dont la diffusion me paraissait devoir aider à atteindre ce but. La librairie que nous avions annexée à l'entreprise de notre feuille publia le substantiel volume écrit (page 114) par M. Daunou sous le titre de « Garanties individuelles », petit bréviaire politique offrant alors aux lecteurs belges une sorte de primeur. Bientôt suivit une réimpression de « l'Histoire de la Révolution française » par M. Thiers, le seul livre alors où, sans tomber dans les écarts des panégyristes ardents et aveugles de tous les excès de ce terrible drame, on en faisait ressortir la grandeur, l'esprit providentiel, les immenses bienfaits. Plus tard il sortit des mêmes presses plusieurs éditions de la loi fondamentale et des nombreux arrêtés et règlements sur le triple système des élections nationales, provinciales et communales, système compliqué, presque inconnu alors, chose étrange, de la généralité des populations belges. On s'était borné à distribuer ces documents aux membres des assemblées ou administrations qu'ils concernaient; je crois même qu'on leur avait recommandé de ne leur donner aucune publicité et de les réserver pour leur usage personnel.

Dans le même moment mon ami et collaborateur M. Ch. Rogier publiait, sous le titre de « Manuel de l'électeur des campagnes », un petit résumé méthodique et clair des droits et des devoirs de cette fraction du pays légal (**Note de A. Freson** : Le passage suivant a été ajouté dans la copie: Plus tard et alors que la popularité du Gouvernement était gravement entamée, je publiai un travail sur le Pouvoir royal, où, tout en combattant les doctrines du pouvoir sur les attributions de la royauté, je proclamais la responsabilité ministérielle comme la condition de l'irresponsabilité royale. Cet opuscule eut l'honneur d'être loué

au sein de la représentation nationale par M. de Gerlache, l'un des plus éminents chefs de l'opposition, si on peut se servir déjà de ce mot pour caractériser l'attitude si calme de nos représentants d'alors).

Inutile de dire que ces publications n'avaient aucun caractère mercantile, ainsi que l'attestait d'ailleurs l'extrême modicité de leur prix. Nous ne voulions que contribuer à faire mieux comprendre à nos concitoyens l'importance de leurs droits et de leurs devoirs politiques.

DEUXIÈME PARTIE

1. A la recherche d'un roi indigène

(page 117) Plusieurs membres du Congrès et une partie de la presse s'étaient prononcés à diverses reprises en faveur d'un prince indigène. L'idée de cette combinaison, qui s'était affaiblie par la mort du comte Frédéric de Mérode et que les candidatures des ducs de Nemours et de Leuchtenberg avaient complètement écartée, reparut avec une force nouvelle.

Les uns pensèrent dès lors à fixer définitivement la couronne sur la tête du Régent (Note de A. Freson : Le baron Surlet de Chokier ne fut nommé régent que quelques jours après), en constituant la Belgique en grand-duché pour ne pas rendre quelque peu ridicule l'élévation d'un simple et paisible citoyen au rang suprême. D'autres pensèrent au comte Félix de Mérode, concurrent du baron Surlet à la Régence. Le nom de Charles Rogier fut (page 118) même prononcé par quelques-uns, plutôt sans doute comme un hommage rendu à d'éminents services et à un noble caractère, que comme expression d'une opinion sérieusement arrêtée. .

Je ne voyais aucune chance de faire accepter de telles candidatures dans l'intérieur, surtout par la noblesse belge, moins encore de les faire prendre au sérieux par l'extérieur, dont, à mon sens, on ne s'occupait pas assez; et cependant, après l'essai malheureux et si récent encore que nous venions de faire, on ne pouvait penser en ce moment à un prince étranger.

Je fus ainsi amené à songer au prince de Ligne. Deux de mes collègues, MM. Duval de Beaulieu et Nothomb, eurent la même pensée, et bientôt nous fûmes d'accord pour essayer d'une tentative auprès du prince.

Le prince de Ligne réunissait plusieurs conditions pour être candidat à la couronne belge.

Il était notre concitoyen. Sa famille était une des plus anciennes, des plus illustres et des plus respectées de la Belgique. Son aïeul avait laissé chez nous des souvenirs de popularité qui recommandaient son petit-fils; par son esprit, par ses liaisons avec les souverains et les hommes les plus éminents de son époque, le vieux prince de Ligne avait donné au nom qu'il portait un éclat européen.

La supériorité de notre candidat dans l'ordre aristocratique était acceptée par la noblesse belge, qui n'eût pas aisément subi un plébéien, moins encore peut-être un de ses égaux; il devait plaire au clergé comme chef d'une maison connue pour professer ouvertement les dogmes catholiques. Ses relations avec la famille impériale d'Autriche et avec plusieurs souverains de l'Allemagne lui assuraient de bonnes dispositions auprès des cours du Nord. Sa candidature n'avait rien d'hostile à la France, et l'Angleterre, prête à accueillir avec empressement toute combinaison qui scellerait d'une manière définitive l'indépendance de la Belgique et empêcherait une fusion avec la France, devait prêter son concours bienveillant (page 119) à un tel choix. M. de Talleyrand l'avait même indiqué à un de nos diplomates. Restait la condition la plus importante, l'adhésion de l'opinion populaire.

Pour l'obtenir, on pouvait compter d'abord sur le découragement profond dans lequel avait jeté le pays, la malheureuse expérience faite avec le duc de Nemours. On pouvait aussi raviver quelques souvenirs qui se rattachaient aux premiers jours de notre Révolution et qui étaient favorables au prince de Ligne.

Il s'était associé aux députations envoyées près des princes de la maison de Nassau pour traiter du redressement des griefs. On lui prêtait même dans ces circonstances une conduite et un langage qui lui avaient valu alors, une grande popularité; il devait avoir dit au prince d'Orange ou au prince Frédéric, menaçant de marcher sur Bruxelles dans le but de mettre fin à la révolte, que pour pénétrer ainsi dans la capitale il faudrait commencer par passer sur son corps.

On se rappelait, à la vérité, qu'une mission officielle lui ayant été offerte par les autorités révolutionnaires, il avait en la déclinant invoqué sa qualité de chambellan de l'Empereur d'Autriche. Mais on était disposé en ce moment à n'évoquer à son égard que les souvenirs favorables et à laisser les autres dans l'ombre. On concevait d'ailleurs que le prince se fut servi de ce moyen comme d'un prétexte pour ne point se commettre dans un ordre de choses qui pouvait encore n'être que précaire et on ne lui savait pas trop mauvais gré de cette réserve. Le prince avait des qualités qui plaisaient à la fois à l'aristocratie et aux masses; il était plein de franchise et d'affabilité, bon, généreux, distribuant des poignées de main aux membres les plus plébéiens du Gouvernement provisoire, avec une cordialité au moins égale à celle qu'il montrait envers les siens.

M. le comte Duval de Beaulieu, voisin de campagne et ami du prince, M. Nothomb et moi tombâmes aisément d'accord sur les considérations qui précèdent. Nous convînmes en (page 120) conséquence de faire immédiatement une démarche auprès du prince. Tout cela peut paraître étrange aujourd'hui, mais rien de plus naturel alors qu'une pareille démarche. Quand les bases d'une société politique ont été violemment secouées, quand on vient de renverser un gouvernement, quand on en a improvisé un nouveau et d'un caractère provisoire, les esprits acquièrent une grande hardiesse; chacun arrive alors avec ses idées et ses projets. C'est le moment des expérimentations politiques.

Les candidatures des ducs de Nemours et de Leuchtenberg avaient surgi au milieu de pareilles circonstances, à côté d'autres candidats qu'ils avaient effacés. Ces essais ayant échoué, il était naturel que chacun se mît à la recherche d'une autre solution, et comme on faisait alors des rois au scrutin, on partait un beau matin pour se mettre en quête d'un candidat à la couronne, comme on se mettait en route à d'autres époques, pour l'affaire la plus simple.

D'ailleurs, dans un tel moment, il ne suffisait pas de concevoir un plan; il fallait passer promptement à l'exécution. L'urgence était flagrante. J'ai dit le découragement profond des esprits après le stérile essai tenté auprès d'un prince de la maison d'Orléans. On comprendra combien, à la suite de cet échec, les espérances de la maison de Nassau et de ses partisans avaient dû renaître. On comprendra aussi combien le sentiment révolutionnaire devait se réveiller en présence de cette recrudescence orangiste, ouvertement favorisée alors par le commissaire anglais, Lord Ponsonby.

La situation était pleine de dangers et ne pouvait se prolonger sans exposer la Révolution à périr. L'armée, que le choix d'un souverain eût contenue, était activement travaillée par les agents du prince d'Orange. Les grandes villes, centres d'industrie ou de commerce, penchaient de nouveau les unes pour la réunion à la Hollande, les autres pour la réunion à la France. Le parti républicain, trop peu nombreux pour prévaloir, était assez énergique, au milieu du découragement des masses et aidé par les agents de la (page 121) propagande française, très nombreux à Bruxelles, pour susciter des troubles et donner aux grands cabinets l'idée, souvent mise en avant par plusieurs d'entre eux (Note de A. Freson ; Ces deux mots: « par plusieurs », sont remplacés dans la copie par: « à ce qu'il semble, auprès de quelques-uns »), d'un partage de la Belgique.

Il fallait donc penser et agir vite. Aussi peu de moments suffirent pour nous mettre d'accord, le comte Duval, M. Nothomb et moi, sur la candidature du prince de Ligne et sur les moyens de donner de la consistance à cette combinaison.

Par une matinée du mois de (février) 1831, nous nous mimes en route. Arrivés à Ath, nous descendîmes chez notre collègue M. le chevalier de Rouillé; nous apprîmes de lui que le prince, que nous croyions à Bel-Oeil, était au château du Rœulx, résidence de son parent le prince de Croy-Solre. Cette nouvelle fit sur le comte Duval une fâcheuse impression. Nous lui en demandâmes la raison. « J'augure mal, répondit-il, de cette circonstance. J'aurais désiré rencontrer le prince dans son château, seul, livré à lui-même, et non dans la résidence d'un légitimiste français très prononcé, dont le contact a pu modifier beaucoup les dispositions de son parent envers la Révolution belge, et dont la présence gênera d'ailleurs nos communications. »

Un peu découragés par cette réflexion, qui nous parut pleine de sens, nous nous remîmes néanmoins en route et arrivâmes vers le milieu de l'après-midi au château du Rœulx. Le comte Duval nous y devança de quelques minutes pour nous annoncer et essayer de bien disposer le prince. Dès que nous l'eûmes rejoint. le comte nous annonça que selon toute apparence ses prévisions n'étaient que trop fondées. Nous fûmes reçus par le prince avec cette politesse bienveillante qui le distingue, mais nous remarquâmes avec surprise que la princesse de Ligne, née comtesse (page 122) de Conflans, appartenant à une famille légitimiste française, et le prince de Croy restaient au salon, comme pour défendre le prince contre notre démarche. Celui-ci, évidemment influencé par son entourage, nous fit beaucoup d'objections; il nous demanda d'abord quels étaient nos projets, nos chances de succès, ce que nous savions des dispositions des cabinets étrangers envers la combinaison dont nous venions l'entretenir.

Nous lui dîmes aussitôt que nous n'avions mission de personne, que nous n'avions pris conseil que de la situation du pays et de notre sollicitude pour le succès de la Révolution et pour la consolidation de l'indépendance belge, si heureusement recouvrée.

Nous ajoutâmes que chacun reconnaissait que le Gouvernement provisoire était au terme de sa mission, que les esprits voulaient un pouvoir exécutif plus concentré, qui se rapprochât davantage de la forme adoptée par la nouvelle Constitution, en un mot qu'on voulait un chef unique, provisoire, en attendant qu'on pût faire choix du souverain; que les uns parlaient d'une régence et les autres d'une lieutenance générale; que nous étions partisans de cette dernière combinaison et que nous étions venus lui demander l'autorisation de le proposer pour lieutenant général du royaume.

Quant aux chances de succès, nous lui fîmes observer que l'un de nous ayant mis en avant la candidature du duc de Leuchtenberg, inconnu en Belgique et dont l'acceptation n'avait même jamais paru certaine, le prince avait réuni presque la majorité des suffrages et qu'il eût obtenu presque l'unanimité sans la concurrence d'un prince français; qu'un tel résultat attestait un besoin vivement

senti de choisir un chef; que ces dispositions s'étaient beaucoup fortifiées encore par l'échec qu'on venait de subir.

Nous ajoutâmes que la proposition d'une régence ou d'une lieutenance générale ayant en ce moment de grandes chances de succès, son nom ne pouvait être mis en avant (page 123) sous de meilleurs auspices, que l'opinion s'y rallierait à l'instant ; nous lui dîmes que l'un de nos amis étant rédacteur du *Courrier belge*, le journal le plus répandu et le plus influent de l'époque, on pourrait y défendre la combinaison et donner ainsi le ton à la presse belge. Nous ne doutions pas en effet que le rédacteur en chef, M. Jottrand, notre collègue au Congrès, qui s'était toujours montré anti-français et jusque-là partisan de la monarchie et qui avait soutenu la candidature du duc de Leuchtenberg contre le duc de Nemours, qui voulait avant tout rester Belge et consolider l'indépendance nationale, ne se rallierait avec empressement à nos projets, bien que nous ne lui eussions fait aucune confiance à cet égard.

La princesse de Ligne, nous interrompant alors, s'écria que nous conseillions au prince de s'emparer du bien d'autrui ; que ses relations avec les membres de la famille royale ajouteraient encore à l'odieux d'une telle spoliation; que nous avions tort de venir ainsi en désespoir de cause tenter d'associer le prince aux vicissitudes de notre Révolution, Elle continuait de s'exprimer avec vivacité et aigreur, lorsque le prince l'ayant invitée au silence, nous demanda si au moins on ne pourrait pas lui laisser le temps de consulter les grandes puissances. Nous répondîmes aussitôt qu'après la déception dont nous venions d'être l'objet à Paris, le moment serait mal choisi pour proposer de nouvelles négociations; qu'il y avait urgence à prendre un parti; qu'en acceptant la lieutenance générale, le prince ne préjugerait rien sur les résolutions à prendre ultérieurement; qu'il pourrait alors pressentir les dispositions des cabinets auxquels il présenterait sa détermination comme le moyen le plus assuré de maintenir l'ordre dans le pays. Nous terminâmes en lui faisant observer que s'il y avait quelque danger à courir en acceptant nos propositions, c'était là un moyen de popularité qui offrait les plus grandes chances de succès, et qu'une fois proclamé lieutenant général de la Belgique par le Congrès national, la transition au trône devenait facile, comme (page 124) un exemple récent l'avait démontré, et qu'après tout la perspective de saisir la couronne de Belgique valait bien qu'on s'associât à quelques dangers, que ce n'était pas là ce qui pouvait faire hésiter un homme de cœur comme le prince.

Nous devons dire que notre illustre interlocuteur était fort ébranlé; malheureusement nous n'avions pas affaire à une duchesse de Bragance. La princesse de Ligne, qui paraissait exercer une grande influence sur son mari, se montra moins femme ambitieuse que légitimiste passionnée ou épouse craintive, et s'interposant de nouveau entre le prince et nous, l'engagea

définitivement à refuser. Il persista, pour colorer son refus, à demander le temps nécessaire pour consulter les grandes puissances. Nous persistâmes à représenter ces délais comme impossibles et ce recours comme une atteinte à l'indépendance et à la dignité nationales, et nous nous séparâmes assez mécontents l'un de l'autre.

Nous ignorons si la détermination du prince de Ligne ne lui inspira jamais de regrets et s'il ne chercha pas à renouer une négociation analogue à celle que nous avons essayé d'ouvrir avec lui. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que pendant le séjour à Londres des commissaires envoyés par moi auprès du prince de Saxe-Cobourg pour pressentir les dispositions de S. A. R., dans le cas où le Congrès l'appellerait au trône de Belgique, le prince de Talleyrand parla à plusieurs reprises à l'un de ces commissaires du prince, Ligne, faisant chaque fois l'éloge de ce personnage. L'impression que fit sur notre commissaire le langage de l'illustre diplomate fut que celui-ci semblait vouloir ramener l'idée de la candidature du prince. Les choses étaient trop avancées avec le prince de Saxe-Cobourg pour qu'il fût possible de donner suite aux idées de l'illustre diplomate.

2. La nomination du Régent

J'avais fait au Congrès la proposition de nommer un lieutenant général, investi de presque tous les pouvoirs de royauté. Voici quelques-unes des raisons qui m'avaient dirigé.

Aucun sentiment de haine ou d'envie ne m'avait inspiré (page 125) cette résolution, et c'est bien à tort que quelques membres du Gouvernement provisoire m'ont attribué quelque chose de semblable.

Outre que je comptais dans le personnel du Gouvernement provisoire un de mes amis les plus chers, je crois avoir le droit de déclarer que je n'ai jamais puisé mes déterminations politiques dans des sympathies ou des antipathies personnelles. Ce n'est pas d'ailleurs de savoir haïr que m'ont parfois accusé les hommes qui me connaissent le mieux, mais bien 'plutôt d'un oubli trop facile des injures, des calomnies, des ingratitude, des procédés odieux dont j'ai été souvent l'objet. Je n'éprouve aucun scrupule à parler ainsi de moi, car mes amis ont souvent qualifié devant moi cette disposition d'esprit comme de la faiblesse, comme une sorte d'insouciance, que comme un sentiment réel de générosité.

Mais le Gouvernement provisoire, excellent pour un époque de crise, et dont la formation dans les journées de septembre avait été un acte de courage et de patriotisme destiné à convertir une émeute en une révolution, le

Gouvernement provisoire, déjà affaibli par la retraite de M. de Potter, un peu usé, comme cela arrive d'ordinaire, par plusieurs mois d'un pouvoir exercé dans des circonstances où le pouvoir s'use si vite, ne suffisait plus aux besoins du pays. Il fallait un pouvoir nouveau, plus concentré, se rapprochant davantage du pouvoir exécutif tel que la Constitution venait de l'instituer.

Le Gouvernement provisoire avait lui-même le sentiment de cette situation. M. Ch. Rogier m'en avait souvent entretenu : « Il faut autre chose, disait-il: à tort ou à raison, l'opinion le veut ainsi; nous sommes usés. Un pouvoir tel que le nôtre ne saurait être accepté que comme du provisoire. Or, un provisoire qui a duré quatre mois est bien vieux. C'est encore du provisoire que nous ferons, mais ce sera sous une autre forme qui permettra mieux à l'opinion de prendre patience et d'attendre du définitif. »

J'appris bientôt après, qu'au moment même où j'avais saisi (page 126) le Congrès de ma proposition de nommer un lieutenant général, le Gouvernement provisoire avait résolu de proposer la nomination d'un Régent. Ce fut cette combinaison qui prévalut; deux candidats seulement divisèrent le Congrès. Il ne nous fut pas difficile, à mes amis politiques et à moi de prévoir que le baron Surlet de Chokier, président de l'assemblée, aurait la majorité. Nous n'en résolûmes pas moins de voter en faveur du comte Félix de Mérode, bien que nous n'eussions rien à objecter contre le caractère de son concurrent. M. de Mérode, ancien membre du Gouvernement provisoire, frère d'un des martyrs de notre régénération, représentait mieux, à nos yeux, les principes de la Révolution de septembre, dont M. de Surlet s'était toujours montré assez tiède partisan. Celui-ci d'ailleurs avait à nos yeux le tort grave de montrer des tendances trop exclusivement françaises, à ce point qu'après le choix si malheureusement avorté d'un prince de la maison d'Orléans, il n'aurait pas, croyions-nous, reculé devant l'érection de la Belgique en une vice-royauté française, peut-être même devant une réunion politique pure et simple. M. de Mérode d'ailleurs, à cette époque, ne s'était pas encore signalé par ces boutades et ces excentricités, qui, sans lui ôter sa qualité d'homme de cœur et d'esprit, lui ont enlevé quelque peu de réputation d'homme sérieux et conséquent.

Les concurrents à la Régence, par un honorable compromis, étaient convenus d'engager leurs partisans à reporter leurs voix sur celui d'entre eux qui en aurait obtenu le plus sans atteindre la majorité absolue. Cette précaution fut inutile, la majorité ayant été acquise au baron de Chokier au premier tour de scrutin.

Ce fut encore un beau jour que celui où l'on inaugura notre libérale Constitution et le Régent de la Belgique. Complimenté par M. de Gerlache, vice-président du Congrès et organe éloquent de cette patriotique assemblée, le respectable Surlet avec sa noble figure, mélange de bonhomie et de finesse, et

sa longue chevelure à la Boissy d'Anglas, répondit (page 127) effusion et dignité. Des larmes étaient dans tous les yeux; quand le cortège presque royal qui avait amené le Régent au palais législatif, se disposa à le reconduire à l'hôtel de la Banque, choisi pour sa résidence, il se déroba modestement à ces honneurs et rentra furtivement à pied chez lui.

Avec la promulgation de la Constitution et l'inauguration la Régence reparurent les premières formes monarchiques. Le Régent était investi de presque toutes les prérogatives de la royauté. L'administration, fractionnée jusque-là en comités, reprit l'ancienne division en ministères. Les présidents des comités devinrent ministres.

3. Le deux premiers cabinets du Régent

Le premier cabinet du Régent dura environ six semaines (Note de A Freson : Il dur beaucoup moins de temps : du 26 février au 20 mars). Des dissidences d'opinions, chaque fois plus prononcées, en amenèrent la dissolution. Une singularité de l'époque, ce fut l'adjonction à ce ministère, comme président du conseil, de M. de Gerlache, sans attribution et sans traitement. Un président du conseil sans pouvoir et n'ayant pour faire face à cette haute position que le traitement de 5,000 francs dont il jouissait comme magistrat, est une de ces bizarreries qu'expliquent seules les époques de transition. Quels noms ensuite pour constituer une administration homogène que celui de M. de Gerlache, rapproché de ceux de MM. de Brouckere et Gendebien !

Le président du conseil comprit bientôt la fausseté, le ridicule même de sa position et donna sa démission au bout de quelques jours; il conserva la présidence du Congrès national.

Pendant les quelques semaines que dura encore le premier Ministère du Régent, le Gouvernement ne s'occupa guère de questions étrangères à l'administration courante, si ce n'est qu'il négocia pour mettre à exécution l'armistice conclu avec le souverain hollandais sous la médiation de la Conférence de Londres. Toujours découragé sans doute par la malheureuse tentative faite pour obtenir un prince français, il ne (page 128) s'occupa guère de rechercher un autre prince capable de devenir le chef définitif du nouvel État.

Je m'étais rendu à Liège pendant une vacance du Congrès, et je me trouvais chez M. de Sauvage, gouverneur de la province, vers le 20 mars 1831, lorsqu'il reçut du Régent une lettre qui le mandait à Bruxelles.

D'après ce que je savais des divisions qui avaient éclaté entre les membres du cabinet, je ne doutais pas que M. de Sauvage ne fût appelé à composer une nouvelle administration. Nous nous entretînmes naturellement du but présumé de son voyage, et il me demanda de l'autoriser à me proposer pour un de ses collègues. Je déclinai cette offre, déclarant que je n'avais pas assez l'expérience des affaires publiques pour devenir ministre; que si toutefois il tenait à s'associer un homme de notre nuance d'opinion, je lui conseillais M. Devaux.

Quelques jours après les journaux publièrent la nomination de M. de Sauvage au Ministère de l'Intérieur et le lendemain ils annonçaient celle de M. Devaux comme Ministre des Affaires étrangères. M. Devaux, nommé à son insu, se rendit immédiatement à Bruxelles pour déclarer que sa santé ne lui permettait pas d'accepter les fonctions ministérielles. Les instances de M. de Sauvage, celles de M. le Régent lui-même, ne purent vaincre sa résistance. MM. Barthélemy et le colonel comte d'Hane de Steenhuyze venaient d'être nommés, l'un Ministre de la Justice, l'autre Ministre de la Guerre. M. de Sauvage pensa alors de nouveau à moi et me proposa au Régent, et sur sa réponse affirmative, il engagea M. Devaux à m'écrire. Je me rendis immédiatement à Bruxelles. Je fis inutilement de nouvelles et vives instances auprès de M. Devaux. Pressé par lui et par M. de Sauvage, je finis par accepter le portefeuille des Affaires étrangères, mais à la condition expresse que M. Devaux ferait au moins partie du cabinet comme Ministre sans portefeuille.

Ce dernier avait fini par accepter cette condition. Tout semblait donc arrangé; bientôt cependant la combinaison (page 129) parut rompue. Le Régent refusa de nous laisser entrer ensemble au Ministère, M. Devaux et moi: « L'un ou l'autre, disait-il, mais pas tous les deux. J'aurais l'air d'avoir cédé le pistolet sur la gorge. »

Pour comprendre la répugnance du Régent, il faut se rappeler que mon honorable ami et moi passions dans le Congrès pour les deux plus chauds représentants de l'opinion anti-française. Nous devions cette réputation, fort exagérée pourtant, à l'attitude que nous avons prise lors de la discussion sur le choix du chef de l'État et à notre préférence pour le duc de Leuchtenberg sur le duc de Nemours. Le Régent, au contraire, avait toujours montré les tendances les plus prononcées pour un rapprochement avec la France. Nous avons ainsi été exposés à blesser assez souvent les idées de M. de Surlet, et d'ailleurs un peu d'antipathie pour nos personnes se joignait, je pense, chez lui, à un éloignement pour nos opinions. Je persistai à faire de l'entrée de M. Devaux au conseil une condition de mon acceptation. Le Régent persista à la refuser. Je pris congé de lui; je me disposai à retourner à Liège.

M. de Sauvage ayant à mon insu fait une nouvelle tentative, le Régent consentit à tenir le lendemain un conseil où la question serait de nouveau débattue et recevrait une solution définitive. J'exposai mes raisons. Je dis que je n'avais en aucune façon recherché le périlleux honneur de devenir ministre, au milieu de circonstances très graves ; que je ne demandais pas mieux que de voir le cabinet se former sans moi; que si on le composait dans les idées de M. de Sauvage, je le seconderais de tous mes moyens au sein du Congrès; mais que si on faisait un appel à mon dévouement, je me croyais le droit d'en présenter les conditions; que si j'entrais au pouvoir j'y arriverais avec des idées très arrêtées sur la question du choix du chef de l'État, question qui me paraissait dominer de très haut toutes les autres par son urgence et par sa gravité; que sur cette question je connaissais l'accord qui régnait entre M. de Sauvage et moi, mais que les (page 130) autres ministres ne m'offriraient aucune garantie de ce genre et que l'entrée de M. Devaux pouvait seule donner à mon opinion l'importance que j'avais le droit d'exiger qu'elle eût dans le conseil. J'ajoutai que d'ailleurs j'avais placé depuis longtemps une grande confiance dans la raison de mon honorable ami, beaucoup moins prompt que moi dans ses résolutions, sachant mieux peser le pour et le contre d'une affaire, moins porté à s'en exagérer les chances, à s'en dissimuler les difficultés.

Les quatre ministres présents (M. de Brouckere seul de l'ancien cabinet continuait ses fonctions) ayant approuvé mes raisons, M. le Régent céda et fit avec loyauté le sacrifice de ses répugnances. Je pris la direction des Affaires étrangères; M. Devaux fut nommé Ministre sans portefeuille.

Depuis plusieurs jours Bruxelles était le théâtre de tristes excès. J'ai déjà dit que le refus par le Roi des Français de la couronne offerte à son fils avait réveillé les espérances de l'orangisme. Bientôt les symptômes d'une vaste conspiration avaient éclaté. C'est surtout dans l'armée qu'ils se manifestaient. La tentative du général Vander Smissen vint depuis la mettre au grand jour et l'échauffourée de Grégoire était encore récente. La formation soudaine de l'Association patriotique, dont deux des anciens ministres devinrent en quelque sorte les fondateurs, fut le produit de la réaction excitée aussitôt par ces symptômes. Elle déclara que le but de sa formation était de concourir au maintien de la déchéance de la maison de Nassau. Des discours énergiques furent prononcés lors de la fondation de cette société et ne contribuèrent pas peu à exalter les esprits, que des bruits de refus de serment au Régent par les chefs de la garde civique et de l'armée exaltèrent au plus haut point. Le peuple s'émut de nouveau comme en août et septembre 1830 et bientôt les maisons où s'imprimaient les journaux orangistes et celles des partisans supposés de la restauration tant à Bruxelles que dans les provinces furent saccagées, au milieu de l'inaction presque générale de la garde civique dévouée à la Révolution.

(page 131) Nous avons eu occasion de rechercher les causes de ces désordres. Le Congrès nomma une commission d'enquête pour en découvrir les auteurs et les livrer aux tribunaux. Il en est résulté la conviction générale que ces tristes scènes, alors comme toujours, furent l'effet d'une explosion de colère amenée par les imprudences du parti contre-révolutionnaire, bien plutôt que le résultat d'un dessein délibéré et arrêté. Quoi qu'il en soit et sans vouloir nullement justifier de pareils excès, nous devons, en narrateur exact, déclarer qu'à notre avis il est douteux que la conspiration orangiste, dont les symptômes étaient flagrants, eût aussi complètement avorté sans ces démonstrations et l'espèce de terreur qu'elles inspirèrent.

Le matin même de notre installation, nous prenions les mesures les plus propres à mettre un terme aux excès qui duraient depuis quelques jours; il fut facile d'y parvenir, l'irritation s'étant beaucoup calmée et la garde civique ayant consenti à intervenir. Le serment de fidélité au Régent et d'obéissance à la Constitution fut partout prêté avec empressement.

M. Ch. Rogier, qui, avec le désintéressement dont il a donné tant de preuves, n'avait conservé en sortant du pouvoir que les modestes fonctions d'aide-de-camp du Régent, consentit, d'après nos instances, à se charger de la direction de la sûreté publique, vacante par la démission de M. Plaisant. Son énergie et ses excellentes dispositions ne contribuèrent pas peu, au rétablissement de l'ordre.

4. Le prince Léopold de Saxe-Cobourg est approché et son élection comme Roi de Belgique

Après le refus du duc de Nemours et l'insuccès de notre tentative auprès du prince de Ligne, quelques amis et moi, toujours convaincus que le choix d'un chef définitif était la question la plus grave, la plus urgente de la situation, que ce choix pouvait seul conjurer le triple danger d'une restauration, d'une réunion à la France ou d'un partage, qu'en un mot ce choix pouvait seul sauver l'indépendance si glorieusement reconquise et les institutions libérales que le Congrès venait de fonder; que prolonger le provisoire, c'était par trop (page 132) tenter la fortune qui jusque-là nous avait traités en enfants gâtés; nous avons arrêté nos vues sur le prince de Saxe-Cobourg, que le choix des grandes cours pour le trône de la Grèce et son noble refus d'accepter à des conditions que repousseraient les Hellènes venaient de signaler à l'attention de l'Europe. On vantait les motifs du refus qu'il avait fait de cette couronne, on disait qu'il avait fondé ce refus sur les obstacles opposés à la délimitation des frontières du nouvel Etat, telles que les désiraient les chefs de la révolution hellénique. La

question des frontières occupait une grande place dans nos négociations; cette circonstance lui donnait de la popularité et une sorte de candidature spéciale à la couronne de Belgique.

Nous espérions, s'il ne déclinait pas d'abord les ouvertures qu'on pourrait lui faire, l'amener à une acceptation pure et simple et nous comprenions tous l'avantage qu'il y aurait à placer nos négociations sur la question des limites sous un patronage illustre et puissant, si vivement intéressé à notre cause.

A peine le nouveau cabinet fut-il installé que le Congrès reprit ses travaux. Après avoir exigé un rapport sur l'état des négociations et avoir voté quelques mesures financières, il se sépara de nouveau pour laisser au Ministère la liberté de s'occuper avec plus d'activité de la négociation nouvelle dont l'objet n'était déjà plus un secret.

A peine établi au bureau des Affaires étrangères, je m'empressai de voir lord Ponsonby et le général Belliard.

Le diplomate anglais, allant au devant de ma pensée, dit d'abord qu'il ne voulait plus me parler du prince d'Orange: « Il a risqué la partie, dit-il, et l'a perdue sans ressource. Pour réussir en pareille circonstance, il ne suffit pas d'être un bon soldat, il faut du caractère, de la résolution, et le prince vient de prouver de nouveau qu'il en manque complètement. Je vous l'abandonne donc. »

Je témoignai à S. S. combien j'étais heureux de la voir dans des dispositions qui s'accordaient si bien avec les vues qui (page 133) m'animaient et qui m'avaient fait accepter le fardeau des affaires. Je le priai de me dire franchement et sans détour si dans la négociation que j'allais entreprendre auprès du prince de Saxe-Cobourg, je pouvais compter sur sa coopération sincère; il me la promit formellement, et j'ai tout lieu de croire qu'il m'a tenu parole. Je vis aussi le général Belliard et j'en reçus l'assurance que son Gouvernement ne verrait pas avec déplaisir l'élection du prince de Saxe-Cobourg.

L'ancien Ministère avait donné à M. le comte d'Arschot, membre du Congrès et du Comité diplomatique et homme d'esprit, la mission d'envoyé belge près la Cour de Saint-James. Le cabinet anglais refusa de lui reconnaître aucun caractère officiel. M. d'Arschot, chargé par moi de faire quelques démarches auprès du prince de Saxe-Cobourg, crut trouver un obstacle à cette mission dans le refus qu'on faisait de l'admettre officiellement comme envoyé belge. Dès que j'eus connaissance de ces scrupules, puisés au moins autant, me paraissait-il, dans les préférences françaises du Régent que dans des raisons d'étiquette, je résolus de proposer à M. le baron Surllet le rappel de son envoyé et de charger des membres du Congrès d'une mission officieuse auprès de S.A.R. Le Régent et le cabinet ayant agréé mon projet, je fis choix pour cette

mission du comte F. de Mérode, de l'abbé de Foere, de M. Henri de Brouckere et de M. Vilain XIII, tous membres du Congrès.

Deux de ces choix étaient ainsi motivés.

En général à l'étranger on croyait notre Révolution beaucoup plus religieuse que politique, et grâce surtout à la presse orangiste, qui avait dans presque tous les États de l'Europe un accès interdit aux journaux belges, et qui dès lors jouissait du privilège de parler seule de nos affaires, l'opinion publique était complètement égarée sur le caractère des événements de septembre. En France même, où nos journaux pénétraient, on était dans la plus grande ignorance des causes et de la portée de la Révolution belge. Un personnage politique, avocat célèbre, qui avait longtemps résidé chez (page 134) nous et qui a occupé plusieurs fois une place dans les ministères qui se sont succédé depuis la révolution de juillet, avait dit que celle de septembre n'était autre chose que de « l'eau bénite en ébullition ».

Ce fut donc avec une extrême surprise qu'on apprit au dehors que l'un des chefs de la noblesse catholique belge et un membre du clergé connu par son opposition au gouvernement déchu, consentaient à se rendre auprès d'un prince protestant, avec la mission de l'engager à accepter la couronne de Belgique si on déterminait le Congrès national à la lui offrir.

Cette solennelle profession de foi de tolérance mit fin à beaucoup de calomnies, rendit désormais certaines épigrammes fort ridicules et produisit généralement un bon effet sur l'opinion de l'étranger si indignement égarée sur les sentiments de la Belgique et sur les causes de sa Révolution.

J'avais chargé cette députation officieuse de pressentir les intentions de S. A. R. pour le cas où le Congrès lui décernerait la couronne belge et de représenter au prince de quelle importance il était pour la popularité du nouveau roi que son avènement ne fût subordonné à aucun sacrifice territorial. Nos commissaires savaient du reste avec quelle insistance ils devaient revenir sur cette condition, qui n'était pas dictée par un simple intérêt matériel mais qui se rattachait à des sentiments d'humanité et de sympathie pour des populations que le roi Guillaume d'abord, puis les événements de 1830, avaient intimement associées à notre sort. J'ajoutai que le pays attachait à l'intégrité du territoire plus que de l'importance politique, l'idée d'un grand devoir et un sentiment d'honneur.

Les premières ouvertures faites par nos commissaires furent bien accueillies par le prince : il ne s'était pas montré éloigné d'abord de l'idée d'accepter la couronne belge. Mais, ainsi qu'il était facile de le prévoir, la question des limites fut aussitôt mise en avant par lui. « Pour que mon élection soit possible et qu'elle soit utile à votre cause, disait S. A. R., (page 135) il faut

qu'elle emporte la solution de vos difficultés territoriales et financières; il faut que la Belgique et son Roi puissent être reconnus par l'Europe. Je ne saurais accepter la souveraineté d'un État dont le territoire est contesté par toutes les puissances. Ce serait, sans profit pour vous, me constituer, en mettant le pied sur le sol belge, en état d'hostilité avec tout le monde. »

J'engageai aussitôt nos commissaires à voir les membres de la Conférence et principalement lord Palmerston et le prince de Talleyrand, à réclamer leurs bons offices pour amener la solution de nos difficultés territoriales et financières dans le sens de leurs instructions.

Lord Palmerston se montra dès lors très bien disposé à nous seconder; il était évident que les dispositions du cabinet anglais, si défavorables à la Belgique par suite des tendances trop exclusivement françaises (Note de A. Freson : Lebeau a ajouté postérieurement: « attribuées. à tort peut-être, au Régent ») du Régent et surtout par l'élection du duc de Nemours, furent complètement modifiées par la démarche faite auprès du gendre de Georges IV, et que nous trouverions désormais sympathie et concours là où nous ne rencontrions auparavant que défiance et mauvais vouloir.

Malgré la force des objections de S.A.R. contre toute acceptation de la couronne belge avant un arrangement sur les questions relatives aux limites et à la dette, je chargeai les commissaires d'insister sur une acceptation immédiate et sans condition. En acceptant la couronne, disais-je, sans sacrifice territorial, le nouveau Roi arrive en Belgique avec toute sa popularité; il aura un titre pour négocier sur les différentes questions dont la Conférence s'est saisie et son influence devra peser de la manière la plus efficace sur cette négociation. L'avènement immédiat du Roi a d'ailleurs pour nous d'immenses avantages: il porte le découragement tout à la fois chez les fauteurs d'une restauration et chez les (page 136) partisans d'une réunion indirecte à la France; il fait avorter les projets de partage mis plusieurs fois en avant par certains cabinets; il calme l'agitation révolutionnaire, entretenue par une situation provisoire, et met fin aux espérances du parti démagogique, trop faible sans doute même avec ses alliés de la propagande parisienne, pour exposer le pays à un danger sérieux, mais assez énergique pour susciter quelques troubles, menacer la tranquillité publique et nous compromettre ainsi à l'étranger.

Si pour nous réconcilier avec l'Europe et amener la reconnaissance de la Belgique et de son Roi, ajoutais-je, des sacrifices de territoire et d'argent sont reconnus indispensables et qu'il n'y ait pas d'autre alternative que de céder ou de s'exposer à une lutte, trop inégale pour ne pas être insensée, avec les grandes puissances, la Constitution belge ne fait nul obstacle à de telles concessions; elle a même positivement prévu le cas où des cessions de territoire seraient faites.

Ces raisons, qui pouvaient être bonnes au point de vue purement belge, n'avaient sans doute pas la même valeur aux yeux du prince à qui on offrait, en échange d'une situation sûre et brillante, une position pleine de difficultés et de périls, que S. A. R. appelait, peut-être avec raison, des impossibilités. « Je ne craindrais pas une guerre avec la Hollande, disait-elle, mais une lutte contre l'Europe serait un acte de folie. » Il était évident à mes yeux toutefois que l'idée de régner sur la Belgique flattait chaque jour davantage l'esprit du prince; il était non moins évident pour moi que le concours de S. A. R. avec nos commissaires auprès de la Conférence, concours qui pouvait nous être si utile, ne devait être complètement efficace qu'autant que le prince aurait pour l'exercer un titre officiel.

Faire des démarches au nom et dans l'intérêt de la Belgique auprès des représentants des cinq grandes cours, alors que le Congrès belge pouvait rejeter la proposition d'offrir la couronne au prince, c'était de la part de S. A. aller au devant de mécomptes éventuels, fâcheux pour sa dignité, mécomptes (page 137) auxquels la prudence seule ne lui aurait pas permis de s'exposer.

Comprenant donc combien la position du prince était fautive, je résolus de faire cesser ce premier obstacle, et malgré sa persévérance à refuser de s'expliquer sur une résolution positive, réserve toute naturelle, je suggérai à des membres du Congrès l'idée de proposer son élection.

J'y réussis aisément, tant la candidature du prince avait fait de progrès dans l'opinion. La proposition suggérée par le Ministre et signée par quarante-cinq membres du Congrès fut déposée le 25 mai 1831. Favorablement accueillie dans les bureaux, elle fut mise à l'ordre du jour, et le 4 juin suivant, le prince Léopold fut élu roi des Belges par cent cinquante-deux suffrages. La discussion ne fut point passionnée. L'opposition, sauf quelques rares exceptions, n'était pas contraire au prince. C'est surtout contre la prévision d'un morcellement territorial qu'elle s'éleva, bien qu'on répondit que le choix du prince ne préjugait rien à cet égard, qu'au contraire il pouvait, mieux que personne, si les résolutions des cinq cours n'étaient pas irrévocables, plaider la cause de l'intégrité territoriale.

La minorité, du reste, motiva son vote avec beaucoup de modération et de convenance et déclara que son opposition n'avait rien de personnel à l'illustre candidat.

Cette circonstance, non moins que l'imposante majorité qui s'était prononcée en sa faveur, flatta beaucoup le prince. Sa position ainsi régularisée et son titre pour s'intéresser à nos affaires étant devenu incontestable, le dévouement de S. A. R. à notre cause put désormais s'exercer ouvertement.

5. La délégation belge auprès du Roi et le vote des XVIII articles

Le pays accueillit l'élection du Roi avec faveur, mais sans enthousiasme. On était plein de défiance depuis l'élection du duc de Nemours; on n'osait pas compter sur l'acceptation du prince.

Le Congrès nomma une députation de douze membres, pris dans son sein, pour aller annoncer à S. A. R. la résolution qui l'appelait au trône de la Belgique.

(page 138) J'envoyai au même instant à Londres MM. Devaux et Nothomb, comme commissaires du Régent près de la Conférence, avec mission d'unir leurs efforts à ceux du prince élu pour obtenir des cinq cours, sinon le retrait de leurs précédentes résolutions en ce qui concernait le territoire, du moins des modifications assez graves pour permettre au Congrès de sanctionner les bases de séparation contre lesquelles il avait protesté et aplanir ainsi les obstacles qui pouvaient encore arrêter le nouveau Roi dans sa résolution d'accepter la couronne. La députation et la commission se rendirent immédiatement à Londres. .

Le nouveau Roi accueillit les députés et les commissaires avec la plus grande affabilité et leur témoigna combien il était touché de l'acte solennel qui lui déférait la couronne de Belgique; il exprima le regret de ne pouvoir encore les recevoir officiellement et leur annonça qu'il allait consacrer tous ses efforts à obtenir de la Conférence des résolutions nouvelles, plus en harmonie avec celles du Congrès et le vœu du pays; il les engagea de leur côté à voir les plénipotentiaires des cinq cours et les membres du cabinet anglais.

Ce fut plus particulièrement avec nos commissaires que Sa Majesté examina les moyens d'obtenir de la Conférence un acte plus favorable à nos intérêts, plus en harmonie avec les vœux et les susceptibilités du pays que les précédents protocoles.

Il faut lire dans le remarquable Essai historique de M. Nothomb les détails de cette négociation officieuse qui fut conduite avec autant de discrétion que de tact et d'habileté, et qui aboutit aux préliminaires de paix connus sous le nom des XVIII articles.

Cette nouvelle résolution ayant été arrêtée et communiquée au prince par la Conférence, le prince fit savoir à la députation du Congrès qu'il la recevrait en audience solennelle, à son palais de Malborouck-House.

Au jour marqué il reçut la députation et lui annonça qu'il accepterait la couronne si le Congrès national croyait pouvoir (page 139) adhérer aux

nouvelles bases de séparation arrêtées par la Conférence et qu'il leur communiqua.

Voici en quels termes le président du Congrès, M. de Gerlache, annonça au prince son élection comme Roi des Belges (voir Moniteur du 29 juin, séance du 28).

La Conférence m'avait de son côté adressé une ampliation des préliminaires; voici la lettre qui les accompagnait (insertion) (Note de A. Freson : Cette lettre est dans HUYTTENS, III, p. 349)

La députation du Congrès et les deux commissaires du Régent étant de retour à Bruxelles, je me disposai à faire en séance publique un rapport sur les négociations.

M. Ch. de Brouckere, mon collègue, voyant que les XVIII articles admettaient l'éventualité de quelques cessions de territoire dans la province de Limbourg dont il était l'un des représentants, offrit sa démission de Ministre des Finances et passa immédiatement dans l'opposition.

Voici le texte des XVIII articles (insérer).

Dès que j'eus pris connaissance de ce document, je me confirmai dans l'idée que l'élection du nouveau Roi n'avait rien terminé; que pour arriver à la consolidation du nouvel Etat belge, pour sauver l'indépendance reconquise et assurer les résultats de la Révolution, il fallait vaincre un dernier et très sérieux obstacle: il fallait amener le Congrès à adopter les XVIII articles, c'est-à-dire à revenir en partie sur des résolutions imprudentes, il est vrai, mais assez solennellement prises pour embarrasser un peu les consciences et beaucoup les amours-propres, avec lesquels il est en général plus difficile de traiter.

Je vis à l'instant que l'opposition serait ardente et nombreuse; elle devait compter dans ses rangs ceux qui, en (page 140) possession du pouvoir, auraient pensé peut-être à la combinaison que j'avais amenée, mais qui la condamnaient parce qu'elle n'était pas leur ouvrage; ceux qui s'étaient prononcés pour la république; ceux qui désiraient une réunion à la France, ou tout au moins une combinaison plus française que le choix d'un gendre du Roi d'Angleterre; ceux qui souhaitaient le retour de l'ancienne dynastie, ou tout au moins l'avènement d'un prince de cette maison; il fallait y ajouter nécessairement la plus grande partie des députés du Limbourg et du Luxembourg, provinces que les XVIII articles semblaient menacer d'un morcellement.

Convaincu toutefois que le salut du pays était dans le prompt avènement du Roi, et reconnaissant que sans l'adoption des bases de séparation des deux fractions de l'ancien royaume des Pays-Bas, le Roi des Belges ne serait reconnu par aucune puissance, que son élection deviendrait nulle et caduque; convaincu

en même temps qu'après cette dernière ressource, il n'y avait plus pour la Belgique que la perspective d'un partage ou d'une restauration, qu'ainsi l'adoption des XVIII articles était notre ancre de salut, je résolus de faire les plus grands efforts pour amener leur adoption.

La répulsion d'ailleurs qu'avait excitée l'apparition de ces préliminaires s'était un peu affaiblie, après un examen plus approfondi du texte. Les dispositions relatives à la dette consacraient les principes que nous avons toujours soutenus. Quant au territoire, l'article qui attribuait à la Belgique tout ce qui ne faisait point partie de la Hollande en 1790, combiné avec celui qui stipulait l'échange des enclaves, nous offrait des ressources inaperçues, à coup sûr, des membres de la Conférence, au moins de ceux qui représentaient les cabinets du Nord.

Je renvoie encore pour les détails de la négociation à l'Essai historique de M. Nothomb, chapitre XI; il prouve que j'étais parfaitement en droit de tenir alors le langage qu'on m'a si injustement reproché à propos du Luxembourg et de la dette, et que c'est sous les murs de Louvain et non à Bruxelles que (page 141) le sens des XVIII articles a été, sous ce rapport, altéré à nos dépens. C'est l'éternel vae victis !

Une stipulation beaucoup plus importante était celle qui concernait le Luxembourg.

Comme c'est surtout à propos du morcellement de cette province que j'ai été attaqué, je tiens à exposer les détails de la négociation qui avait pour but de la conserver intacte. On verra si j'ai eu raison de m'écrier en défendant les XVIII articles, que nous aurions le Luxembourg et que nous n'aurions pas la dette, et s'il y a eu justice et bonne foi à suspecter la sincérité et l'opportunité de ce langage (intercaler ici mes notes sur ce point) (Note de A. Freson : Je n'ai pas retrouvé ces notes dans les papiers de Joseph Lebeau).

La discussion des XVIII articles fut longue, vive, souvent orageuse. Après dix jours de débats passionnés, tumultueux, ces articles furent adoptés par cent vingt-six voix contre soixante-dix. On sait que le nombre total des membres du Congrès était de deux cents. M. Nothomb a rappelé un incident assez bizarre de cette discussion. Les XVIII articles furent adoptés, comme on l'a vu, par cent vingt-six voix et le Ministre qui les avait négociés et défendus obtint cent trente-sept voix pour faire partie de la députation chargée d'aller annoncer l'acceptation des XVIII articles au Roi et d'accompagner ce prince dans son voyage.

Ainsi onze opposants aux XVIII articles accordaient une marque de sympathie, de bienveillance, du moins, au Ministre contre lequel ils avaient voté.

Ceci prouve qu'il y avait des votes de position que le for intérieur désavouait. L'incident relevé par M. Nothomb me surprit d'autant moins que certains membres siégeant pour les provinces menacées de morcellement et qui venaient souvent me voir m'avaient confié que leur vœu était pour l'adoption des XVIII articles, mais que leur mandat leur paraissait ne pas comporter un vote approbatif. Ce fût (page 142) vainement que je combattis cette manière de considérer la mission de membre du Congrès belge. Je n'avais pas affaire seulement à des scrupules de conscience: la crainte d'une non-réélection à la nouvelle Législature exerçait aussi de l'influence sur l'esprit de quelques opposants. C'est là un des inconvénients du vote public, lequel en a moins cependant que le vote secret.

Malgré la véhémence des discours de l'opposition et la violence des journaux, qui presque tous repoussaient les préliminaires de paix, les XVIII articles furent accueillis avec faveur dans le pays. L'espérance revint dans les esprits et le calme se rétablit bientôt, comme cela arrive toujours après un résultat décisif, après un fait irrévocablement accompli. On aura une idée de la promptitude avec laquelle s'opéra ce revirement d'opinion par le fait suivant: huit jours avant l'adoption des XVIII articles, les esprits étaient tellement exaltés contre moi par les journaux et les discours de l'opposition que ma maison fut menacée de pillage et que, sur l'avis que m'en fit donner un adversaire loyal (M. Ch. de Brouckere), je jugeai prudent de faire déloger ma famille pendant la nuit qu'on semblait avoir choisie pour ces désordres. Ces projets, s'ils existèrent, furent déjoués par les mesures qu'adopta la police. Le lendemain du vote des XVIII articles, le Ministre, naguère menacé de pillage, recevait des sérénades au milieu d'un immense concours de population, composé sans doute en grande partie des mêmes hommes qui huit jours auparavant le prenaient pour un traître!

6. La joyeuse entrée du Roi Léopold en Belgique

Le public commença à s'occuper de l'arrivée prochaine du Roi. Un reste de méfiance, résultat de mécomptes antérieurs, empêchait seul les populations de se livrer sans réserve à la joie qu'un tel événement allait bientôt causer. On avait tant entendu déclamer dans les derniers débats contre la diplomatie, contre le machiavélisme de la Sainte-Alliance, qu'on ne savait prendre au sérieux l'annonce de l'arrivée du prince. C'était encore là, disaient les habiles de l'opposition, une déception diplomatique, une mystification. Nous avons (page 143) connu un homme d'esprit tellement convaincu de cette nouvelle rouerie que, se trouvant à Gand alors que les journaux annonçaient le débarquement du

nouveau Roi à Calais, il était convaincu que les journaux mentaient et que Sa Majesté n'avait pas quitté et ne quitterait pas son palais de Malborouck-House.

La députation du Congrès partit immédiatement pour Londres.

Quelques jours avant mon départ, j'avais remis ma démission de Ministre dans les mains de M. le Régent.

J'avais été amené à cette résolution d'abord par une de ces exagérations de désintéressement qu'on peut trouver ridicules après coup, mais qui sont trop communes dans les temps de révolution, c'est-à-dire d'exaltation, pour paraître étranges, j'avais voulu surtout enlever à ceux qui combattaient les XVIII articles le texte d'un argument tout naturel consistant à rabaisser mes efforts pour en amener l'adoption aux proportions d'un ignoble calcul, d'une tentative de m'inféoder au pouvoir, de m'imposer en quelque sorte comme ministre au nouveau Roi, après le succès, comme récompense de la négociation que j'avais dirigée. Sa Majesté n'aurait guère pu, en composant son conseil, user d'une entière liberté d'action à mon égard. M. Devaux, qui n'était entré dans le Ministère que sur mes instances, se retira avec moi.

La députation du Congrès, composée de MM. le comte de Mérode, le baron d'Hooghvorst, de Muelenaere, Fleussu et Lebeau, fut d'abord reçue officieusement par le Roi. Sa Majesté, à qui nous peignîmes l'impatience que les Belges éprouvaient de la voir sur le sol national, nous apprit que déjà elle faisait ses dispositions et que dans peu de jours elle serait prête à quitter l'Angleterre. Le prince ajouta même en souriant qu'étant en train de déménager, il ne pouvait nous faire les honneurs de Londres, mais que la duchesse de Kent, sa sœur, le remplacerait. Le lendemain, en effet, nous fûmes invités à dîner au palais de Kensington.

La duchesse nous reçut avec cette bienveillance et cette (page 144) grâce qu'ont pu apprécier ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher. La princesse, depuis reine Victoria, traitée encore en enfant, ne parut qu'au dessert. Sa chevelure, qui déjà était celle d'une jeune fille, nous frappa par son abondance. De belles et soyeuses boucles blondes ornaient avec grâce un cou et des épaules d'une fraîcheur et d'une suavité qu'on ne voit que sous le soleil voilé de l'Angleterre. Pour paraître une charmante enfant, la princesse Victoria n'avait pas besoin du prestige des hautes destinées que déjà l'attente publique lui assignait.

Je revis à Londres lord Ponsonby. « Je suis bien heureux de tout ce qui arrive, me dit-il; pour votre pays d'abord, pour vous ensuite, » donnant à cette pensée une signification qui, pour être dans les mœurs de l'Angleterre, ne me blessa pas moins. « Si j'avais pensé à pareille chose, milord, répondis-je, je n'aurais jamais eu le courage de braver l'impopularité momentanée de la cause

que j'ai défendue. » Je le remerciai du franc et loyal concours qu'il m'avait accordé. C'était justice. Ce diplomate a été en Belgique l'objet des accusations les plus injustes. Envoyé par la Conférence auprès du Gouvernement provisoire, sa mission fut de sauver de la combinaison de 1815 tout ce qui pouvait être sauvé; il devait à tout prix essayer de soustraire la Belgique à la prépondérance de la France. Là était le but; le reste n'était qu'une question de moyens. Un de ces moyens, le meilleur à ses yeux, était l'avènement au trône belge d'un membre de la maison de Nassau. Mal instruit des dispositions du pays par une coterie qu'il prit pour un parti puissant, il pensa que l'avènement du prince d'Orange était dans le vœu public et qu'une sorte de terreur inspirée par les patriotes en possession du pouvoir contenait seule l'élan national. Lord Ponsonby se trompait, mais il se trompait avec beaucoup de Belges. L'occasion pour le prince d'Orange de saisir le pouvoir avait disparu. Depuis le bombardement d'Anvers, dont cependant le prince était fort innocent, la cause des Nassau était complètement perdue. Il avait fallu l'échec de l'échauffourée de (page 145) Grégoire, de la levée de boucliers de Vander Smissen et de la conspiration qui s'y rattachait pour ouvrir les yeux du diplomate anglais passionné pour la cause de l'ancienne dynastie. Une fois convaincu cependant que c'en était fait de la candidature d'un prince de la maison d'Orange, il seconda avec autant d'habileté que de dévouement le Ministère belge dans la négociation ouverte auprès du prince de Saxe-Cobourg.

Chose bizarre ! pendant que le noble lord était en Belgique l'objet des accusations les plus passionnées, la Conférence l'accusait de montrer trop de condescendance pour les prétentions du Gouvernement belge. Plusieurs fois ce même homme, qui exaspéra le Congrès par cette lettre qui lui fut imposée, lettre si forte de raisons mais si imprudente de formes, avait pris sur lui de suspendre la notification de protocoles qui pouvaient irriter les passions et les préjugés d'une assemblée révolutionnaire, et avait été même jusqu'à refuser, de signifier des documents qu'il avait ordre de nous transmettre. En sorte qu'un peu avant le dénouement de nos affaires, il était à Bruxelles l'objet des plus vives attaques en même temps qu'il était à peu près en disgrâce auprès de la Conférence.

Le meilleur moyen de consolider l'indépendance de la Belgique, une fois la destruction du royaume des Pays-Bas admise, voilà la pensée du diplomate anglais. La sauver de la suprématie de la France, c'était pour lui un axiome politique. On sait que sur ce point il y a accord de vues dans tous les partis entre lesquels se divise la Grande-Bretagne. Je voyais déjà lord Ponsonby lorsqu'il fut question du choix du duc de Leuchtenberg. Il le combattit avec énergie, comme hostile à la dynastie d'Orléans, comme peu agréable aux autres cabinets et n'apportant aucun appui à la nationalité belge. Poussé à bout, lorsque je lui dis: « Il n'y a rien à faire pour le prince d'Orange, la lutte sera entre le duc de

Leuchtenberg et le duc de Nemours», il s'écria, démentant cette fois sa réserve accoutumée: « Nommez plutôt le diable que le duc de Nemours. » J'appris avec plaisir que la (page 146) Conférence, éclairée par les faits, rendait pleine justice à lord Ponsonby et que son Gouvernement, pour le récompenser de sa mission en Belgique si heureusement terminée, lui donnait la riche ambassade de Constantinople, dont le noble lord avait grand besoin pour refaire sa fortune. Une jeunesse fort dissipée et une élection au Parlement, dont les dépenses s'étaient élevées à près de 100,000 livres sterling, avaient notablement ébréché son patrimoine. C'est en me faisant cette confiance qu'il fut amené à m'adresser les réflexions que j'ai rapportées.

Au dîner offert par la duchesse de Kent à la députation belge, j'étais assis à côté d'une dame fort spirituelle qui voulut bien me faire la biographie de la plupart des convives - Qui est donc, lui dis-je, ce gros noireau marqué de petite vérole, aux cheveux abondants, crépus, laineux, à la voix rauque, au rire bruyant, aux manières de sergent-major ? - Celui-là, répondit mon interlocutrice, vous devriez bien le prendre pour en faire votre roi et nous laisser notre aimable Léopold. Je trouvais la plaisanterie d'assez mauvais goût; la dame s'en aperçut. - Ne vous scandalisez pas, dit-elle, s'il n'est de bonne mine, il est de très bonne maison et homme excellent. - Qui est-ce donc, lui dis-je, un peu impatienté ? - Ce n'est rien moins que l'empereur Don Pédro. Je regardai alors le personnage avec plus d'attention et je reconnus dans ses traits des signes d'intelligence et de bonté que mon cicérone, très ardente miguéliste, contestait vivement.

Nous nous mîmes en route pour Bruxelles de grand matin. Arrivés à Douvres, nous trouvâmes la garnison sous les armes et le nouveau Roi se vit l'objet d'honneurs qui se renouvelèrent sur toute la route. Embarqués sur un yacht de la maison royale anglaise, nous vîmes bientôt les côtes de France. Des que le bateau fut en vue d'un fort voisin de la côte de France, une salve qui en partit annonça que le Roi des Français faisait rendre au Roi des Belges les honneurs accordés aux têtes couronnées. Toute la population de Calais était sur les quais, les autorités en (page 147) tête. Léopold fut complimenté par le maire et par le général Belliard, arrivé le même jour de Paris avec notre ministre, M. Le Hon. Nous descendîmes à l'Hôtel Dessin, où, après avoir reçu les fonctionnaires, Sa Majesté dîna et admit à sa table la députation, les autorités civiles et militaires, le général Belliard et le ministre de Belgique à Paris.

Par les ordres du Roi, une immense table avait été dressée dans une des salles de l'hôtel pour les sous-officiers de la garnison et de la garde nationale. Les libations y furent sans doute fréquentes, car le bruit des toast, des colloques et d'une exubérante gaieté arrivait jusqu'à nous.

Le lendemain nous partîmes pour la Belgique en suivant les bords de la mer. Le temps était magnifique; des piquets de cavalerie fournis par la garnison et la garde civique escortaient la voiture royale et les voitures de suite.

Arrivés sur la frontière belge, le Roi fit arrêter sa voiture pour recevoir les félicitations des hauts fonctionnaires venus à sa rencontre et à la tête desquels se trouvaient M. le comte de Sauvage, Ministre de l'Intérieur, et le baron d'Hooghvorst, général en chef des gardes civiques du royaume. Cette première entrevue des autorités nationales et du nouveau Roi sur les bords de l'Océan, par un radieux soleil de juillet, en présence des autorités d'une nation voisine et amie, porta l'émotion dans tous les cœurs.

La première localité où le cortège royal s'arrêta fut la petite ville de Furnes; il est impossible de donner une idée de l'enthousiasme qui y accueillit le Roi. Jamais spectacle aussi touchant ne frappa mes yeux que l'expression de joie et de bonheur qui se peignait sur tous les visages. Rien d'officiel ni de factice dans cet accueil; tout y était vrai et spontané. Aucune instruction n'avait été donnée par le Gouvernement. Les populations avaient été livrées à elles-mêmes et firent mille fois mieux que les programmes officiels.

On voyait qu'à l'aspect de Léopold l'espérance et la sécurité succédaient à un profond découragement. Nous entendions s'écrier dans la foule: « Celui-là est bien à nous. Ce n'est pas (page 148) l'étranger qui l'impose et ce n'est pas pour l'étranger qu'il règnera. »

Je reconnus aussi dans ces populations des Flandres cet ancien culte de la puissance souveraine qu'elles surent toujours allier avec l'amour parfois turbulent de leurs franchises; je vis combien on eût fait violence aux mœurs, aux traditions du pays, si au lieu d'une monarchie on lui eût rendu une république, au lieu d'un prince qui lui rappelait ses comtes de Flandre et ses ducs de Brabant, on lui eût donné un président qui n'eût parlé ni à ses souvenirs, ni à son imagination et que personne n'eût compris. .

Nous fûmes tous frappés de la facilité avec laquelle Sa Majesté répondait aux discours des autorités. Ces réponses pleines de tact et d'affabilité augmentaient toujours l'enthousiasme que sa présence seule avait fait naître.

Pour moi, je l'avoue sincèrement, c'est les yeux vingt fois pleins de larmes, depuis Furnes jusqu'à Laeken, que je fis ce voyage. Ce n'est point toutefois la réception que le nouveau Roi reçut dans les villes qui excita le plus mon émotion; mais quand je voyais un curé de village, à cheveux blancs, au visage vénérable, venir saluer dans un prince luthérien le protecteur de l'indépendance belge, le restaurateur de notre vieille nationalité si longtemps perdue; ce mélange de patriotisme, qui se liait aux traditions du passé, et de tolérance, qui se rattachait aux principes libéraux de notre dernière révolution,

me touchait profondément. Sans doute le spectacle de rentrée du Roi à Bruges et à Gand, magnifique, populaire, qui nous reportait aux temps de Philippe le Bon, de Marie de Bourgogne, d'Albert et Isabelle, contenait une grande puissance d'émotion; mais rien n'excita plus ma sensibilité que la vue de quelques cabanes éparses sur la grande route, dont les pauvres habitants avaient orné la façade de branches d'arbres, de guirlandes formées de quelques haillons lessivés à la hâte. Sur la porte de ces cabanes on voyait parfois une pauvre vieille en guenilles tenant un enfant demi-nu sur les bras et lui montrant le Roi, comme si l'aspect de (page 149) l'auguste personnage, précurseur de la paix, du calme, de la confiance et de la prospérité nationale, devait exercer une heureuse et sainte influence sur l'avenir du petit être placé sous son regard.

Le voyage du Roi fut un triomphe populaire jusqu'au palais de Laeken. Jamais je n'ai été témoin d'un spectacle plus attendrissant que celui de la joie populaire. Jamais l'aspect d'un souverain n'excita un enthousiasme plus sincère, plus spontané, plus général, plus éloigné de toute préparation, de toute excitation factice. Le bonheur était dans toutes les âmes. Les membres du Congrès qui quelques jours auparavant se montraient adversaires passionnés ne pouvaient se rencontrer dans les localités traversées par le cortège royal sans s'aborder en se serrant les mains et en s'embrassant, oubliant patriotiquement leurs querelles passées pour se rallier à celui que l'instinct des masses ainsi que la raison des hommes politiques rendue à elle-même proclamaient le consolidateur, sinon le sauveur de l'indépendance reconquise et des institutions libérales établies par la sagesse du Congrès.

Disons, pour être vrai, que les manières du nouveau Roi si puissantes de séduction, son accueil si affable, si bienveillant, son élocution toujours facile, ses réponses pleines de tact et qui attestaient fréquemment une rare connaissance de nos annales, contribuèrent beaucoup à ce résultat. Nous avons vu à Gand des fabricants connus comme orangistes, subjugués par le prestige qu'exerçait le prince sur tout ce qui l'approchait et lui faire les honneurs de leurs établissements comme s'ils avaient toujours été de chauds patriotes. En voyant avec quelle sollicitude éclairée le prince parlait de leurs souffrances, des moyens de les alléger, de son ferme désir d'y employer son influence personnelle et les forces de son Gouvernement, ils se dépouillaient comme par enchantement des préventions avec lesquelles ils l'avaient accueilli.

Nous arrivâmes à Laeken escortés de quelques centaines de voitures, d'une nombreuse cavalcade environnée de (page 150) milliers de piétons qui couvraient la route et faisaient la haie à plus de trois lieues en avant de Bruxelles jusqu'aux portes de la capitale. Nous trouvâmes au château beaucoup de membres du Congrès qui avaient quitté la séance du soir pour venir souhaiter la bienvenue au nouveau Roi. Je reconnus parmi mes collègues plusieurs des plus

violents adversaires des XVIII articles et qui n'étaient pas des moins empressés autour de l'illustre voyageur.

Le Roi fut inauguré le 21 juillet 1831. Une journée superbe favorisa cette grande solennité nationale. Le Roi monta à cheval à la porte de Laeken et vint au pas jusqu'à la place Royale, suivi d'un brillant état-major, au milieu des bataillons de la garde civique et de la ligne qui faisaient la haie et le saluaient des plus vives acclamations.

Nous empruntons au Moniteur le compte rendu de cette belle et touchante cérémonie (ici le compte rendu) (Note de A. Freson : Ce compte-rendu n'a pas été copié).

7. Le premier ministère du Roi

Quelques jours après l'inauguration du Roi, MM. de Sauvage et Barthélemy se retirèrent du Ministère. Sa Majesté voulut bien me charger de lui composer un nouveau cabinet et insister pour que j'en fisse partie. J'acceptai cette mission en déclinant les offres qui m'étaient personnelles et motivant mon refus sur ma santé altérée par trois mois et demi de fatigues et d'émotions et sur la nécessité de laisser s'éteindre par ma retraite les haines qu'une lutte si passionnée et si récente encore avait soulevées contre moi.

Je pensai que l'arrivée du Roi devait être le signal d'une réconciliation entre les diverses opinions qui s'étaient produites au Congrès et ralliées à la Révolution.

Avec l'autorisation de Sa Majesté, j'offris le portefeuille des Finances à M. Osy, qui avait professé dans les premiers temps de son séjour au Congrès des opinions orangistes, mais qui depuis s'était ouvertement rallié à la candidature du prince de Saxe-Cobourg, avait fait l'éloge de Son Altesse (page 151) Royale, avait voté pour son élection et vivement défendu les XVIII articles. Il refusa et motiva son refus sur la nécessité de donner tous ses soins à sa maison de banque. Je fis ensuite des démarches auprès de M. Coghen qui, après beaucoup de difficultés, accepta les Finances.

J'eus plus de peine encore à décider M. Raikem à accepter le portefeuille de la Justice. M. Raikem est un homme modeste, probe, exempt de toute ambition et qui n'a jamais pris le pouvoir qu'avec une vive répugnance et par dévouement aux intérêts de son pays ou à ceux de son parti, que des hommes consciencieux confondent toujours.

M. Raikem avait voté avec la minorité contre les XVIII articles.

J'offris le portefeuille des Affaires étrangères à M. de Muelenaere; défenseur chaleureux des XVIII articles; il fit aussi beaucoup de difficultés, mais je parvins à le décider.

Le cabinet se trouva donc ainsi constitué :

M. de Sauvage, à l'Intérieur;

M. Raikem, à la Justice;

M. Coghen, aux Finances;

M. de Muelenaere, aux Affaires étrangères;

M. de Faily, à la Guerre.

Il paraissait difficile que M. de Sauvage, ami politique des anciens ministres, demeurât dans le conseil. Il comprit cette difficulté et ne tarda pas à prier Sa Majesté de vouloir bien accepter sa démission.

8. L'invasion hollandaise

Quelques jours après l'inauguration du Roi, je vins reprendre à Liège l'exercice de mes fonctions d'avocat général. Sa Majesté ne tarda pas à venir visiter cette résidence; elle y arriva le août (Note de A. Freson : Le 1^{er} août) 1831 et descendit chez M. le (page 152) baron Van den Steen, quoique ce personnage n'eût alors aucun caractère public (C'est en 1832 seulement qu'il fut nommé gouverneur de la province de Liège).

Le ... août (Note de A. Freson : Le 2 août), dans la soirée, je reçus de l'aide de camp de service l'invitation de me rendre immédiatement auprès de Sa Majesté: « Voyez, me dit le Roi, ce qui m'arrive pour ma bienvenue; » et en même temps le Roi me remettait une lettre du général Chassé, adressée au commandant militaire de la ville d'Anvers, qui s'était empressé de l'envoyer à Liège; elle annonçait la reprise prochaine des hostilités.

En me faisant cette communication, le Roi avait conservé ce calme, ce sang-froid qui ne l'abandonnèrent pas un seul instant dans le cours de la malheureuse campagne qui allait bientôt s'ouvrir: « Encore, dit-il, si j'avais pu consacrer quelques mois à l'organisation de l'armée, je ne craindrais pas la lutte. Peut-être faudrait-il s'en féliciter: l'armée et le pays s'attacheraient, par un succès, à leur nationalité naissante et au chef qui aurait combattu à leur tête; mais être pris ainsi au dépourvu, cela est malheureux!

« Que pensez-vous, me dit Sa Majesté, de l'état de l'armée? La croyez-vous capable de soutenir le choc de l'ennemi, de se battre en plaine? » (Note de

A. Freson : D'après la copie, le Roi aurait ajouté: « On m'écrit de Bruxelles qu'on peut attendre beaucoup de nos troupes »). Je dis franchement ma manière de penser au Roi (Note de Lebeau : On comprend que je n'ai nullement la prétention de reproduire le texte de cet entretien ou de tout autre; j'en donne l'à peu près, la substance): « Sire, l'armée ne manque ni d'ardeur, ni de courage. La garde civique est animée d'un vif sentiment national; mais je ne puis cacher à Votre Majesté que, malgré les efforts louables et persévérants des divers officiers supérieurs qui ont dirigé le Département de la Guerre depuis la Révolution, l'armée nouvelle doit, dans mon opinion, laisser beaucoup à désirer sous le rapport de l'organisation. (page 153) Nous sommes trop près d'une révolution qui a relâché les liens de toute subordination et de toute discipline pour que l'armée ne s'en ressente encore profondément. De là un grand obstacle à sa réorganisation. Ajoutez-y l'incertitude sur l'issue de cette même révolution, incertitude qui jusqu'ici a dû exercer une fâcheuse influence sur l'esprit de l'armée. Quant à la garde civique, je la crois capable de faire des prodiges derrière des remparts et des barricades, ou retranchée dans les maisons lorsque l'ennemi oserait s'engager dans les rues de nos villes; mais peu exercée, organisée très incomplètement, je la crois incapable de soutenir un choc en plaine et de résister à la cavalerie et à l'artillerie. »

« - Votre conclusion? »

« - Ma conclusion, Sire, est qu'il faut à l'instant même expédier des estafettes à Paris et à Londres pour demander l'exécution des engagements contractés par ces deux puissances : la garantie de notre neutralité stipulée dans les XVIII articles. »

« - Il m'en coûte de recourir à ce moyen; j'aurais aimé à conduire notre armée au-devant des Hollandais. Un succès militaire produirait sur nos soldats et sur le pays tout entier l'impression la plus favorable à la nationalité et à la dynastie ; mais je crois comme vous que ce serait jouer là un gros jeu; comment faire? Je suis ici sans ministre! »

« - Sire, je me charge d'écrire à MM. Le Hon et Van de Weyer. Je suis sûr que ces Messieurs, en présence de la gravité des circonstances, ne s'arrêteront pas à l'absence d'une signature ministérielle et qu'ils engageront sans hésiter leur responsabilité personnelle. Si vos ministres à Bruxelles reculaient devant la détermination que je conseille à Votre Majesté, supposition que je ne saurais admettre, je prendrai la responsabilité de ce conseil en rentrant (page 154) jusqu'au terme de cette crise dans le cabinet en telle qualité qu'il vous plaira. »

« - Écrivez donc. De mon côté, je vais écrire au Roi des Français et en Angleterre. »

Une heure après cet entretien deux estafettes parties de Liège couraient à franc étrier vers Londres et Paris.

On sait quel fut le résultat de ces démarches. Le Ministère Périer, qui, au début de la session, venait d'essuyer un échec et avait offert sa démission, la retira immédiatement et prit à l'instant la résolution d'envoyer à marches forcées une armée en Belgique. Un Moniteur extraordinaire annonça ces deux événements à la France et à l'Europe. L'article 121 de la Constitution ne permet pas de faire entrer en Belgique une armée étrangère sans l'autorisation des Chambres. *J'avoue que je ne pensais pas à cette disposition et que, y eussé-je pensé, j'aurais encore agi de même* (Note de A. Freson : Cette dernière phrase est effacée dans la copie et remplacée par le passage suivant: Le Roi m'en fit l'observation, à l'appui de sa répugnance; j'avoue, que cette disposition ne m'arrêta pas un seul instant. « La Constitution, lui dis-je, n'a pas prévu de telles éventualités. En tout, cas je consens à redevenir ministre pour en assumer au besoin toute la responsabilité.» Les Chambres, loin de critiquer cette violation du texte de leurs attributions, y applaudirent, lorsque plus tard je leur rendis compte de ma conduite, hautement approuvée d'ailleurs par mes collègues. On peut se demander ce qui serait arrivé si, encourageant les généreux instincts du Roi, je n'eusse réclamé aucun secours du dehors, et si la France, non appelée par nous, n'était pas venue immédiatement à notre secours; si elle eût vu après la déroute infaillible de notre armée, le prince d'Orange en possession de Bruxelles, ralliant par sa présence une partie des troupes qu'il avait commandées à Waterloo, ralliant le parti orangiste, puissant encore alors à Gand, à Bruxelles, à Anvers, à Liège, et les mécontents que fait toujours une révolution quand elle n'améliore pas leur position).

Sa Majesté m'invita à l'accompagner à Bruxelles et désira que je fisse partie de son conseil. Les ministres, qui (page 155) approuvèrent hautement les démarches faites à Londres et à Paris, avaient, de leur côté, exprimé le désir que je devinsse leur collègue. Je ne crus pas, eu égard aux circonstances, pouvoir refuser mon concours et j'entrai dans le cabinet comme ministre sans portefeuille. J'y demeurai jusqu'à la retraite de l'armée hollandaise, époque où je crus pouvoir me retirer. Le cabinet venait de subir une nouvelle modification. M. de Brouckere, qui avait passé quelques jours au Département de l'Intérieur, vacant par le départ de M. de Sauvage, prit définitivement le portefeuille de la Guerre en remplacement de M. le général baron de Failly.

M. Teichman, inspecteur général des ponts et chaussées, devint Ministre de l'Intérieur ad intérim.

J'avais eu l'honneur d'accompagner Sa Majesté à Anvers, où, par un noble mouvement, elle se rendit des son retour de Liège et où elle coucha le soir même du jour où expirait l'armistice dénoncé par le général Chassé. Cette démarche,

cette association à nos nouveaux périls fit sur la population d'Anvers, pleine d'anxiété, d'épouvante, un effet indicible qui se répandit aussitôt dans tout le pays.

D'Anvers nous nous rendîmes à Malines, puis à Louvain, où l'approche de l'ennemi engagea Sa Majesté à établir son quartier général. Le Roi, dont le courage et le calme ne se démentirent pas un instant, s'occupa (dans la copie : s'occupait sans relâche, avec le général Goblet et quelques autres officiers) activement du rassemblement et de la marche des troupes. Des instructions partaient à chaque moment de Louvain pour les chefs des corps. Chaque fois qu'il y avait une communication importante à faire au conseil, je me rendais à Bruxelles. J'y étais lorsque arrivèrent les premiers régiments de l'armée française ayant à leur tête le duc d'Orléans et le duc de Nemours. J'appris en même temps que la route de Louvain était interceptée et qu'il m'était impossible d'y retourner. J'attendis à (page 156) Bruxelles l'issue d'une lutte dont le dénouement ne me parut pas un instant douteux dès que je connus l'entrée de l'armée française sur notre territoire.

Je renvoie aux publications contemporaines pour les détails de cette courte et déplorable campagne. Je dois dire cependant, pour rendre hommage à la vérité, que personne ne déploya, d'après nos vives et continuelles instances, plus de zèle, d'activité et de dévouement pour organiser l'armée, que mes deux collègues successivement Ministres de la Guerre, MM. d'Hane et de Failly. Ce dernier, qui a été en butte à des accusations violentes et que je crois complètement injustes, irréprochable quant aux intentions, a-t-il fait preuve d'une haute capacité? Je ne suis pas compétent pour me prononcer à cet égard. Tout ce que je sais, c'est que le général de Failly se défiait beaucoup de lui-même, qu'il résista longtemps aux instances du Régent, disant que la tâche de Ministre de la Guerre, dans des circonstances aussi difficiles, était au-dessus de ses forces, qu'on le perdrait, lui qui dans son commandement d'Anvers rendait de grands services et avait conservé la réputation d'un bon officier. Son acceptation, qu'il fallut lui arracher, fut bien certainement un acte de dévouement et d'obéissance et non un calcul d'ambition, bien moins encore une arrière-pensée de défection.

L'armée hollandaise, qui avait occupé Louvain et qui menaçait la capitale, s'arrêta dès que le prince d'Orange, qui la commandait, apprit l'arrivée en Belgique d'une armée française. Bientôt une suspension d'armes fut signée entre les chefs des deux armées et l'ennemi quitta notre territoire. On sait que peu de temps après les cinq puissances, constituées en conférence, arrêtèrent les bases d'un traité entre la Belgique et la Hollande, avec la résolution de l'imposer s'il le fallait aux parties intéressées. Le pays, découragé à la suite des déplorables résultats de la campagne de 1831, souscrivit aux conditions de la Conférence,

toutes dures qu'elles parussent, surtout en ce qui touchait les sacrifices territoriaux et bien qu'elles s'éloignassent notablement des termes des XVIII articles (page 157) présentés au Congrès par les mêmes puissances et adoptées par lui en juin 1831.

Les XVIII articles transformés en vingt-quatre dispositions nouvelles devinrent le traité du 15 novembre 1831, connu sous le titre des XXIV articles. Par ce dernier traité les cinq grandes puissances reconnurent formellement l'indépendance de la Belgique et sa nouvelle dynastie (Note de Lebeau : Ici devra se placer un parallèle étendu entre les XVIII articles et les XXIV articles et la justification de mes paroles en défendant les premiers qui ont péri dans les plaines de Louvain (Note d'A. Freson : Ce parallèle n'a pas été fait; je trouve seulement dans la copie la phrase suivante: « Les XVIII articles étaient le fruit de la diplomatie de mon Ministère, si admirablement conduite par MM. Devaux et Nothomb, puissamment secondés par le prince Léopold. Ils justifiaient mes paroles au Congrès.: Nous n'aurons pas la dette et nous aurons le Luxembourg. ») Les XXIV articles, ainsi que le reconnaît implicitement la Conférence dans un de ses protocoles, sont le fruit de la défaite. Comme toujours le vae victis nous fut appliqué.

TROISIÈME PARTIE. DE L'ARRIVÉE DU ROI A LA RETRAITE DE MON SECOND MINISTÈRE

1. Le gouvernement de Muelenaere – de Theux

(page 161) Les circonstances qui m'avaient déterminé à entrer au conseil ayant cessé, je me retirai et j'allai reprendre mes fonctions au parquet de la cour de Liège.

Les élections pour la première formation des Chambres législatives se firent au mois de septembre 1831. Ma réélection par le collège de Huy eut lieu sans difficulté. Bien qu'elle n'eût jamais cessé de paraître assurée, quelques doutes se manifestèrent à cet égard dans le sein du collège de Bruxelles; ils suffirent pour déterminer les électeurs de la capitale à m'honorer de leur mandat. Précieux témoignage d'estime et de confiance qui vint protester contre les attaques dont l'adoption des XVIII articles m'avait rendu l'objet, témoignage d'autant plus flatteur que je n'avais nullement songé à le solliciter.

(page 162) J'adressai mes remerciements aux électeurs de Bruxelles et j'optai pour Huy, ma ville natale, qui, en m'envoyant au Congrès, m'avait ouvert la carrière parlementaire.

Aucun acte politique de quelque importance, autre que l'adoption des XXIV articles, ne signala l'administration nouvelle.

M. de Muelenaere ayant à diverses reprises exprimé l'intention de se retirer, le Roi fit beaucoup d'instances auprès de M. Devaux pour qu'il prit le portefeuille des Affaires étrangères. Mon honorable ami déclina ces offres et motiva son refus sur sa santé qui, déjà frêle par elle-même, avait été fortement ébranlée par les violentes émotions des orageuses séances du Congrès. Sa Majesté voulut bien penser aussi à moi. Mais outre ma répugnance à reprendre un portefeuille à une époque où les haines suscitées par nos récentes luttes parlementaires étaient encore si vives, à une époque si voisine de celle où j'avais déclaré ne pas vouloir passer des conseils du Régent dans les conseils du Roi, je pus m'apercevoir que les offres dont j'étais l'objet n'avaient pas cette chaleur, cette sympathie qui se manifestaient en semblable occasion pour d'autres personnages (Note de A. Freson : Ces trois mots: « en semblable occasion », sont en marge dans le manuscrit, de la main de Lebeau. La fin de cette phrase a été corrigée dans la copie comme il suit: ... je pus m'apercevoir, peut-être me trompais-je, que les offres dont j'étais l'objet n'avaient pas cette chaleur, cette sympathie qui sont un encouragement moral très précieux en semblable occasion). Ces raisons, qui ne m'auraient pas arrêté dans des circonstances graves, qui ne m'avaient pas arrêté au commencement d'août 1831, suffisaient dans un moment où nul péril sérieux ne me paraissait menacer le pays. Je refusai

M. Teichman avait cessé son intérim et repris la direction supérieure des ponts et chaussées. M. de Muelenaere eut provisoirement la signature pour le Département de l'Intérieur. Consultés, M. Devaux et moi, sur le choix d'un titulaire définitif, nous conseillâmes M. de Theux, et à son défaut, (page 163) M. Fallon. M. de Theux appartenait à l'opinion catholique, M. Fallon à l'opinion libérale. M. de Theux, que nous placions en première ligne parmi les candidats au ministère vacant, avait donné au Congrès des preuves de ce sens qui l'abandonna rarement et, chose non moins rare, d'un courage assez remarquable, ayant, quoique député d'une province menacée de morcellement, voté constamment pour les transactions diplomatiques, sans lesquelles, à notre avis, nulle Belgique n'était possible. M. Fallon avait, lui, généralement voté avec l'opposition, mais sans s'écarter dans son langage de certaines formes de modération. Il avait la réputation d'un savant jurisconsulte et passait pour très laborieux. On voit combien à cette époque la classification en parti libéral et en parti catholique était peu tranchée. La division des opinions reposait principalement, alors sur la manière d'envisager la question diplomatique et les

attributions du pouvoir royal dans les lois organiques et dans la marche de l'administration. Les catholiques, que les libéraux n'ont jamais repoussés pour leurs croyances mais uniquement pour leurs tendances politiques, étaient loin de montrer alors les prétentions qu'ils ont si ouvertement et si imprudemment manifestées vers la fin du second Ministère de M. de Theux. M. Fallon, à qui des ouvertures avaient été faites, déclina l'offre d'un portefeuille. Des doutes ayant survécu dans l'esprit des négociateurs sur la sincérité de ce refus, le Moniteur publia la nomination de M. Fallon comme Ministre de l'Intérieur. L'honorable représentant fit immédiatement connaître qu'on avait mal compris sa pensée et que sa résolution était irrévocable.

C'est alors seulement que le Roi et son conseil recoururent à M. de Theux. On voulut toutefois habituer les Chambres et le pays à son entrée au Ministère, que n'avait pas suffisamment préparée le rôle parlementaire, un peu effacé, de l'honorable député du Limbourg. Il fut nommé ministre d'État et chargé en cette qualité et par intérim du portefeuille de l'Intérieur. Le nouveau ministre ayant fait preuve d'une (page 164) capacité que ses amis seuls soupçonnaient, sa transition au poste de ministre définitif, après quelque temps de noviciat, ne causa à personne ni surprise ni mécontentement.

Ce fut à peu près à cette époque que, fatigués et inquiets du ton général de la presse, passée presque tout entière des mains des anciens écrivains belges aux mains d'étrangers ou de jeunes gens dépourvus de toute expérience, méconnaissant les conditions essentielles de tout gouvernement et prolongeant ainsi par un étrange et dangereux anachronisme le rôle de l'ancienne opposition, nous résolûmes, quelques amis et moi, de fonder un journal, consacré spécialement à la défense des idées modérées, du système de transaction en matière diplomatique et des prérogatives du pouvoir central dans la discussion des lois organiques et dans les actes de l'administration.

Ce journal parut à Bruxelles sous le titre de Mémorial belge. Voici les noms des fondateurs: MM. Devaux, Kaufman, Lebeau, Nothomb, Ch. Rogier, Van Praet, H. Vilain XIII. M. Faure, sténographe du Congrès, en devint l'éditeur. Ce journal défendit sincèrement le cabinet ou figuraient MM. de Brouckere, de Theux, Raikem, parce qu'il pratiquait le système de modération à l'extérieur et jusqu'à certain point celui de la consolidation du pouvoir à l'intérieur; double mission qui aurait valu à tout autre cabinet l'appui persévérant de la nouvelle feuille, car c'était à cette époque, aux yeux de ses fondateurs, le premier besoin du pays.

Les actes principaux du Ministère ainsi complété furent avant tout la réorganisation de l'armée, à laquelle M. Ch. de Brouckere d'abord, puis le général Évain, consacrèrent leurs soins éclairés et persévérants; ensuite l'organisation judiciaire. Dans l'ordre diplomatique on se borna à réclamer

auprès de la Conférence de Londres l'évacuation du territoire attribué à la Belgique par le dernier traité, comme préliminaire indispensable à toute négociation nouvelle. Cette politique négative allait très bien au caractère timide et irrésolu de M. de Muelenaere. Convaincu qu'elle ne pouvait (page 165) aboutir à aucun résultat, que c'était une véritable impasse, il aimait dans son antipathie contre toute responsabilité, dans son indolence d'esprit, dans son amour du farniente à laisser à la Chambre seule, qui avait fait cette politique sienne et, par une aveugle imprévoyance, l'avait même formellement imposée au cabinet, le poids de cette lourde bévue.

M. Van de Weyer, qui, loin de jamais flatter les faiblesses ou les erreurs de son Gouvernement, a toujours cherché à l'éclairer, souvent avec une franchise qu'on a pu quelquefois trouver un peu rude, était d'avis que si l'on insistait, comme condition de la reprise des négociations, sur l'évacuation préalable du territoire, on resterait dans un provisoire indéfini.

Le général Goblet, qui, après l'acceptation des ratifications russes par notre ministre à Londres, avait été adjoint à celui-ci, contre lequel, à cette occasion, l'opinion des Chambres s'était soulevée, pensait comme M. Van de Weyer que le programme du Ministère le maintenait dans une voie sans issue; il conseillait vivement de l'abandonner.

2. Le général Goblet et la Conférence de Londres. Lebeau est à nouveau sollicité pour devenir ministre

M. de Muelenaere et ses collègues, le premier surtout - car si M. de Theux paraissait quelquefois manquer de portée politique, il ne manquait pas de résolution, - pensèrent alors sincèrement à sortir de ce labyrinthe, et le Ministre des Affaires étrangères, démissionnaire de droit depuis longtemps, voulut enfin l'être de fait, Il fallut dès lors songer sérieusement à le remplacer.

Le Roi demanda au général Goblet s'il oserait venir appliquer à Bruxelles le nouveau programme qu'il conseillait de Londres. Le général, appréciant l'urgente nécessité d'abandonner momentanément le système de l'évacuation préalable, posé comme notre sine quâ non, n'hésita pas à accepter le portefeuille des Affaires étrangères.

Les collègues de M. de Muelenaere, ayant cru devoir se retirer avec lui, consentirent seulement à conserver la signature pour l'expédition des affaires courantes, jusqu'à ce que le nouveau ministre eût formé un cabinet.

Cet état de choses, assez bizarre, d'un seul ministre en (page 166) exercice, à côté de quatre ministres démissionnaires restés, simples

administrateurs de leur Département, dura plus de quinze jours (Note de A. Freson : Cet état de choses dura plus d'un mois) ! On est tenté de louer sans réserve le courage d'un homme, seul contre l'opinion des Chambres et des journaux, dépourvu du talent de la parole, incertain, de savoir s'il parviendrait à composer un cabinet, puisant une aussi rare et aussi énergique résolution dans la profonde conviction du succès d'un changement de système et dans la perspective d'un grand service à rendre au pays et au Roi.

Le général me fit offrir le portefeuille de la Justice, par M. Nothomb, secrétaire général des Affaires étrangères, qui vint me trouver à Liège, où mes nouvelles fonctions m'avaient appelé.

Je refusai d'abord. Je pensais si peu alors (octobre 1832) à rentrer au pouvoir que je venais d'échanger mes fonctions de premier avocat général et celles même de procureur général à Bruxelles, que l'on avait bien voulu m'offrir, contre la place beaucoup moins lucrative de conseiller à la cour d'appel de Liège. J'améliorais ainsi ma position parlementaire, puisque d'agent du Gouvernement, je devenais magistrat inamovible; mais je créais en même temps un grand obstacle à ma rentrée au Ministère, la Constitution ne permettant pas à un juge qui devient ministre d'en recevoir le traitement. De plus, en acceptant un portefeuille, je changeais nécessairement ma résidence de Liège pour celle de Bruxelles et je perdais en outre ainsi mon indemnité de député.

J'avais donc la singulière perspective, en devenant ministre, de devoir faire honneur à cette position avec les 5,000 francs de traitement attaché à mes fonctions de conseiller (Art 103 de la Constitution : « Aucun juge ne peut accepter du Gouvernement des fonctions salariées, à moins qu'il ne les exerce gratuitement, et sauf les incompatibilités déterminées par la loi. » ou à renoncer à ces mêmes fonctions, seul dédommagement que (page 167) la Révolution me laissait en retour de ma robe d'avocat, de ma part dans la propriété d'un journal répandu, et d'un établissement de librairie et d'imprimerie que j'avais fondé avec MM. Devaux, Rogier, etc. Ces considérations si puissantes, quoique puisées dans une sphère toute privée, n'étaient pas cependant celles qui agissaient le plus sur moi.

J'avais accueilli l'idée de rester désormais étranger à une position qui m'avait valu d'indignes outrages, d'affreuses calomnies, la perte de plusieurs amis, la détérioration de ma santé et des chagrins d'intérieur, ma famille, ma femme surtout souffrant beaucoup des attaques violentes dont j'étais l'objet. Fatigué d'ailleurs, je désirais me reposer des luttes auxquelles j'avais eu à faire face, et m'abriter quelque temps contre les haines politiques dans une position indépendante mais modeste, qui me permît de dire la vérité à tous les partis et, s'il le fallait, au pouvoir lui-même, sans qu'aucune arrière-pensée d'ambition personnelle pût m'atteindre. Je mettais, s'il faut le dire, quelque orgueil à me

créer une forte et influente position parlementaire, résultat que je plaçais au-dessus de tout. Mais une fois engagé dans la vie politique, qui peut répondre de rester toujours maître de ses résolutions ?

Le général Goblet me mit au courant des négociations et des dispositions de la Conférence; il me démontra comment, en déviant pour quelques semaines de la ligne de conduite adoptée par l'ancien cabinet, en se prêtant à une nouvelle tentative d'arrangement direct sollicitée par le Gouvernement des Pays-Bas, il avait convaincu les représentants des cinq Cours du peu de sincérité des dispositions pacifiques de notre adversaire. Celui-ci, comptant sur les engagements de l'ancien cabinet belge envers les Chambres, avait pensé qu'une offre de négociation directe venant de la Hollande rencontrerait un invincible obstacle de la part de la Belgique, et que ce refus bien constaté mettrait en relief la prétendue modération de notre adversaire et rejetterait sur nous tous les torts; ce qui devait disposer la Conférence en sa faveur et la (page 168) détourner du projet de faire exécuter le traité du 15 novembre par la force.

La démonstration du mauvais vouloir du Gouvernement néerlandais ayant été officiellement constatée par les prétentions qu'il mit en avant des que nous consentîmes à l'écouter, prétentions inconciliables avec le texte et l'esprit du traité ainsi qu'avec les intentions manifestées par la Conférence dans des documents publics, celle-ci se trouvait sans prétexte pour décliner l'invitation que lui faisait le Gouvernement, belge de procéder à l'évacuation du territoire qui lui était assigné.

Les membres de la Conférence, quoique divisés sur les moyens de parvenir à cette évacuation, se montraient unanimes sur la nécessité de l'obtenir. Les uns proposaient de fixer au roi des Pays-Bas un délai après lequel il y aurait une déduction hebdomadaire des arrérages de la rente mise à notre charge au profit de la Hollande, déduction qui s'imputerait sur le capital même lorsqu'elle aurait épuisé la rente. Ce projet était celui des trois cours du Nord. L'Angleterre et la France, craignant les lenteurs d'une pareille mesure qui leur paraissait insuffisante pour vaincre l'opiniâtreté de notre adversaire, jalouses peut-être de consacrer par leurs armes le triomphe d'un principe analogue à celui sur lequel reposent leurs gouvernements respectifs, rejetèrent ce moyen et proposèrent d'amener l'adhésion du roi Guillaume aux XXIV articles, et par suite à l'évacuation territoriale, au moyen d'un embargo sur les bâtiments et les ports de la Hollande et du siège de la citadelle d'Anvers.

Les Ministres des trois cours du Nord se déclarèrent à défaut d'instructions, dans l'impossibilité de s'associer à ces moyens d'exécution; mais ils n'y firent point opposition et se bornèrent à annoncer que leurs Cours resteraient spectatrices de la lutte qui allait s'engager entre les cabinets de Londres et de Paris et le cabinet de la Haye.

Tel était le résultat que la courte et habile manœuvre du général Goblet avait amené. « Empêchez-vous, me dit-il, (page 169) le pays d'en recueillir les fruits, en refusant de vous associer à moi? J'ai pu agir seul à Londres, mais je ne puis agir seul à Bruxelles. J'ai besoin devant les Chambres de collègues plus façonnés que moi aux luttes de tribune; mon inexpérience des joutes oratoires me donne une grande défiance de moi-même; cette idée paralysera tous mes moyens, et avec une cause excellente je pourrai me trouver embarrassé de répondre immédiatement aux objections les moins solides. Vous avez beaucoup fait déjà pour votre pays; mais il reste beaucoup à faire. L'ennemi est au cœur de la Belgique; il glace de terreur par son attitude toujours menaçante notre métropole commerciale; il en paralyse les transactions en en éloignant l'étranger, dont la défiance est trop justifiée par le bombardement de 1830; il maintient et par sa présence au milieu de nous et par les doutes que cette situation laisse subsister sur les intentions des grandes puissances, les espérances des partisans d'une restauration; il nous oblige, faute de tout engagement du roi Guillaume contre une reprise d'hostilités, à tenir sur pied des forces militaires imposantes, qui pèsent lourdement sur les contribuables; il alimente ainsi dans le pays et dans les Chambres une défiance, une irritation qui nuisent à la popularité de la dynastie, à la consolidation du pouvoir et au succès des idées d'ordre et de modération. »

Le pouvoir eût-il été sans attrait pour moi, il m'eût été difficile de résister à un appel ainsi motivé. Procurer la libération du territoire, faire sanctionner par le canon de deux nations libres en présence de l'Europe absolutiste et passive, la Révolution de septembre, amener l'adhésion du roi Guillaume à notre émancipation, anéantir les projets et les espérances de l'orangisme, donner un solennel démenti au parti du mouvement déclamant chaque jour contre le système diplomatique, contre le mauvais vouloir ou l'impuissance des puissances garantes, contre les mystifications de la politique modérée et prudente que j'avais sans cesse ou pratiquée (page 170) ou soutenue, en voilà plus qu'il ne fallait pour ébranler des résolutions prises d'ailleurs peut-être un peu ab irato et dans un moment d'humeur contre les calomnies de l'opposition.

J'acceptai le portefeuille de la Justice. M. Ch. Rogier, entraîné par des considérations analogues, prit le portefeuille de l'Intérieur. Les Finances furent provisoirement confiées à M. Duvivier. Le général Evain conserva la direction du Département de la Guerre.

Une explication respectueuse mais catégorique avec la Couronne précéda notre acceptation. Nous fûmes autorisés à inviter les puissances garantes à procurer l'exécution du traité et notamment l'évacuation du territoire dans un délai précis et à déclarer qu'à défaut de cette exécution par elles, nous y procéderions par nos propres moyens.

Le droit de faire et d'exécuter au besoin cette déclaration solennelle fut la condition de notre entrée au pouvoir.

Voici le texte de ce document (fiat insertio) (Note de A. Freson : Il s'agit sans doute du procès-verbal de la première réunion du Conseil qui contient les conditions de la formation du nouveau cabinet. Ce procès-verbal, que je ne trouve pas dans les papiers de Lebeau, a été publié par TH. JUSTE, J. Lebeau, p. 96).

3. L'action du ministère Goblet et l'intervention militaire franco-britannique

Nous étions à la veille de l'ouverture des Chambres. Il importait au cabinet nouveau, qui avait abandonné le programme sanctionné et presque imposé par la représentation nationale, de ne se présenter devant elle qu'avec des résultats qui justifiaient hautement cette déviation.

Ces résultats, on put les lui offrir. Le discours de la Couronne put annoncer que deux des grandes puissances représentées à la Conférence répondaient à la demande que nous leur avions adressée et qu'elles allaient procéder immédiatement à l'exécution du traité du 15 novembre et avant tout à l'évacuation du territoire.

Fort d'un tel succès, jusque-là réputé chimérique et dont l'annonce sous le cabinet précédent avait toujours provoqué les rires incrédules et les sarcasmes de l'opposition, le cabinet (page 171) tenait certain de trouver dans les Chambres un bon accueil de l'appui.

Malheureusement, il n'en fut point ainsi, et le Ministère avait compté sans les aveugles passions qui obscurcissaient encore le jugement d'une grande partie de la Législature.

Forcée de reconnaître la réalisation d'un fait dont la négation souvent produite devenait par l'événement une source ridicule pour l'opposition, celle-ci ne se tint pas pour battue, et, exploitant d'une part l'humeur des anciens Ministres et de leurs amis ('), d'autre part (Note de Lebeau : L'ancien cabinet avait bien donné, il est vrai, sa démission en masse, lors de la nomination du général Goblet au Ministère; mais il nous a été assuré depuis que si dès le principe de la modification ministérielle, et non lorsqu'elle était déjà presque réalisée, on eût vivement pressé quelques-uns des anciens Ministres de conserver leurs portefeuilles, ils n'auraient pas été éloignés de se considérer comme libres de le faire, la retraite de M. de Muelenaere suffisant à leurs yeux pour légitimer le changement du système diplomatique); l'inexpérience et la

timidité d'une fraction de la Chambre des représentants, toujours effrayée, frappée d'une sorte de vertige, en présence d'un grand résultat prêt à s'accomplir, l'opposition parvint à substituer à une adresse d'adhésion pure et simple, sur laquelle on devait compter, une discussion quelque peu hargneuse et procédurière; à de la politique ouverte et franche on répondit par la plus subtile chicane.

Voici comment on raisonna: «

« L'article ... (Article 21) du traité du 15 novembre prononçait une amnistie en faveur des populations qui changeaient de domination. Or, lorsque la Conférence, sur notre propre requête, somma les deux pays d'évacuer les territoires que le traité leur retranchait, nous répondîmes purement et simplement que nous étions prêts à le faire, et nous crûmes superflu de mentionner d'une manière expresse que cette évacuation se faisait sous le bénéfice de l'article...

Cette mention nous avait paru inutile puisque les (page 172) puissances, procédant à l'exécution du traité, étaient censées agir d'après l'esprit et l'ensemble de ses clauses, donc sous le bénéfice de l'article ...

D'ailleurs, ou l'évacuation serait suivie de la remise immédiate des territoires dans les mains du Roi Guillaume. ou cette remise n'aurait pas lieu. Dans le premier cas, le Roi Guillaume, acceptant ces territoires, adhérerait au moins à cette partie du traité et par suite à toutes les clauses qui s'y rattachaient, qui s'y liaient aussi intimement; dans le second cas, ces territoires nous restaient, ou tout au plus passaient sous l'administration provisoire d'une des puissances garantes et alors la mention de la clause n'avait plus d'objet.

Les ministres et leurs amis eurent beau développer cet argument sous toutes ses faces, l'opposition n'en tint aucun compte. Elle entassa chicanes sur chicanes pour prouver que nous livrions ces populations pieds et poings liés « à leurs bourreaux » (style d'alors).

En réalité, ce qui désolait l'opposition, c'est que l'exécution à main armée du traité que tantôt elle avait sollicitée dans des discours, dans des adresses, que tantôt elle avait déclaré une chimère, une impossibilité, une amère déception, donnait le plus éclatant démenti à ses prophéties et une haute sanction à la politique modérée et pacifique suivie par tous les cabinets précédents et contre laquelle l'opposition avait épuisé le vocabulaire de ses déclamations. Les amendements hostiles furent toutefois repoussés. Un amendement conciliatoire et qui ne préjugait rien, proposé par M. Dumont et accepté par le Ministère, fut rejeté par.. voix et accueilli par ... (Note de A. Freson : Rejeté par 42 voix et accueilli par 44)

4. Vers les élections

Les Ministres ayant fait partie de cette faible majorité, crurent ne pouvoir conserver leurs portefeuilles et dès le jour même ils prièrent Sa Majesté de leur donner des successeurs, annonçant qu'ils continueraient néanmoins à expédier les affaires courantes et de pure administration.

(page 173) Le Roi fit successivement appeler MM. de Theux, Fallon, Muelenaere, et probablement quelques autres personnes parlementaires. M. de Muelenaere, en homme prudent, déclina, vu la gravité des circonstances, toute mission. M. de Theux fit plusieurs tentatives pour composer un cabinet. Je pense que M. Fallon essaya aussi d'arriver à ce résultat. Deux ou trois semaines furent consacrées à ces essais, qui aboutirent à une déclaration d'impuissance.

En attendant et pendant que la Belgique n'avait plus de cabinet, l'armée française poursuivait le siège de la citadelle Anvers; la flotte anglaise continuait le blocus des ports de la Hollande, double résultat amené par la politique du cabinet que la Chambre des représentants venait de renverser.

Après l'inutilité bien constatée des essais tentés pour composer un nouveau cabinet, le Roi fit appeler les Ministres démissionnaires et leur exposa la nécessité, en présence des circonstances graves où se trouvait le pays, de mettre un terme à la vacance ministérielle. Il n'y avait rien à objecter contre une telle proposition. Les Ministres obéissaient à un devoir aussi naturel qu'impérieux en reprenant leurs portefeuilles.

Le Moniteur annonça cette résolution en peu de mots. L'impuissance de former un cabinet nouveau avait été assez notoirement constatée pour que les Ministres pussent venir se rasseoir à leurs bancs sans autre explication.

Quelques jours après leur rentrée, les braves troupes commandées par le maréchal Gérard firent capituler la citadelle d'Anvers, et dans cette même Chambre, où peu de semaines auparavant beaucoup de députés déclaraient que l'entrée de l'armée française en Belgique et la libération d'Anvers opérée par elle sans la coopération de l'armée belge flétrissaient notre drapeau et blessaient l'honneur national, on vota pour le même fait des remerciements à l'armée française, et une épée d'honneur à son illustre chef, le maréchal Gérard ! C'était à désespérer de la durée du système représentatif en (page 174) Belgique, si on n'eût pas fait une large part à l'inexpérience de nos premières assemblées délibérantes.

Le Ministère, coupable, en déjouant toutes les prévisions de l'opposition, d'avoir eu trop raison et de pouvoir montrer un grand fait accompli qui se

rattachait directement à sa politique, aux « roueries de la diplomatie », comme on disait dans le style d'alors, devait rencontrer de nouvelles difficultés. En butte aux attaques de la gauche, il était faiblement défendu par la droite, qui conservait toujours un peu d'humeur pour l'avoir vu prendre la place de ses hommes de prédilection; il paraît en effet que, malgré leurs démissions données un peu à contre-cœur à la suite de celle de M. de Muelenaere, de vives instances les eussent peut-être décidés à reprendre leurs portefeuilles. Leurs successeurs, croyant que les démissions étaient toutes irrévocables, avaient eu le tort involontaire de ne faire que tardivement des propositions à l'un des anciens Ministres que la droite affectionnait le plus et à qui les sympathies de cette fraction de la Chambre devaient un jour donner une assez grande importance.

Peut-être gardait-on aussi quelque rancune de ce côté aux Ministres qui n'ayant pas voulu se séparer avaient ainsi empêché qu'un nouveau cabinet s'établît à la faveur d'une scission dans les éléments de l'ancien.

Quoi qu'il en soit de ces considérations ou de ces conjectures, les Ministres ne comptaient pas faire longtemps bon ménage avec la Chambre des représentants; voilà pourquoi ils avaient tant insisté auprès de la Couronne pour qu'elle essayât de les remplacer.

Ces prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. Ce fut à l'occasion du budget de la Guerre. La section centrale, par l'organe de M. Brabant, ne consentit à allouer les dépenses que pour six mois. Nous nous récriâmes vivement contre cette proposition. Nous dûmes qu'elle portait atteinte à la prérogative royale et blessait la Constitution; qu'on devait rejeter ou admettre le budget proposé par les Ministres au nom du Roi et non en voter la moitié pour ajourner l'autre moitié; que la (page 175) Constitution voulait que le budget et non une fraction de budget fût voté chaque année; qu'il était bien temps d'en venir là, puisque nous étions au mois de... (au mois d'avril). Nous ajoutâmes que la restriction proposée par la section centrale était injurieuse pour le Ministère et emportait une déclaration de défiance envers lui; qu'il avait besoin pour administrer non d'une demi-confiance, mais d'une confiance complète. Vainement objectait-on qu'en votant les dépenses de la guerre pour six mois seulement, on ne voulait pas affaiblir le cabinet, mais au contraire lui venir en aide et le fortifier auprès de la Conférence de Londres en montrant combien la responsabilité ministérielle était engagée à obtenir une prompte et définitive solution de la question intérieure, soit par la négociation, soit par les armes. Les Ministres répondaient que, pour se faire écouter de la Conférence, il fallait qu'ils agissent spontanément, librement et non, comme les commis de la Chambre; que sans doute ils devaient dans leurs rapports avec les puissances étrangères prendre en sérieuse considération le vœu de la représentation nationale, que c'était d'ailleurs leur intérêt, la loi de leur responsabilité, mais que ce vœu prenant la forme d'une

injonction positive et d'un acte évident, de défiance, loin de donner de la force au cabinet, le déconsidérerait. Le Ministère faisait entre autres observer combien l'insistance de la Chambre était étrange et contrastait avec sa récente répugnance pour l'exécution territoriale du traité, puisque la Belgique étant en possession de la citadelle d'Anvers n'avait plus à attendre d'autres résultats d'une exécution plus complète du traité que l'obligation d'abandonner les parties du Luxembourg et du Limbourg cédées à la Hollande, et de payer à ce dernier État la part de la dette mise à notre charge.

La section centrale, voyant bien que la résistance du Ministère transformait sa proposition en une question de cabinet, (page 176) et paraissant peu désireuse d'en venir là, voyant bien aussi que la Chambre y était peu portée, que les uns ne voulaient que tracasser l'administration, les autres faire acte d'énergie, déclara formellement ne vouloir en aucune façon ébranler le Ministère en lui donnant une marque de défiance.

C'en était assez sans doute pour des hommes qui n'eussent été soucieux que de la conservation de leur portefeuille, mais il nous parut que laisser ainsi méconnaître la prérogative royale et le vœu de la Constitution sur le vote annuel des budgets, qu'accepter une marque officielle de défiance, qui resterait telle à l'étranger malgré les explications de la section centrale et qui dès lors discréditerait et affaiblirait l'action du Gouvernement tant au dehors qu'à l'intérieur, c'était accepter un funeste précédent. En conséquence le Ministère en masse persista à repousser la restriction et demanda que la Chambre votât sur le budget tout entier.

La majorité, croyant faire acte de patriotisme et intimider la Conférence en accueillant la restriction, se laissa entraîner et la vota.

Le Ministère prit immédiatement la résolution de ne plus reparaître devant une Chambre qui pour la seconde fois lui rendait l'administration moralement impossible. Il exprima cette résolution devant le Roi et présenta à Sa Majesté, comme seuls moyens de terminer ces embarras, un changement de cabinet ou une dissolution, émettant le vœu qu'on essayât d'abord du premier expédient.

Le Roi fit à diverses reprises des tentatives auprès des personnages parlementaires qu'on croyait le plus propres à composer un nouveau Ministère. Elles furent comme les essais précédents sans aucun résultat. Le vote de la Chambre avait été émis le ... (le 5 avril). Vers le .., (Probablement le 18 ou le 19 avril), Sa Majesté fit appeler les Ministres, leur exposa cette situation et reconnut que la dissolution devenait l'unique moyen de sortir d'embarras. Si elle (page 177) était favorable au cabinet, la marche de celui-ci cesserait d'être entravée chaque jour ; si elle lui était défavorable, il serait possible de composer

une administration qui reçût l'appui d'une majorité. Il y avait d'ailleurs des raisons assez puissantes en faveur de la dissolution. La Chambre avait été élue sous l'empire de l'agitation qui avait suivi les grandes luttes du Congrès. Beaucoup de faits nouveaux s'étaient passés dans l'ordre diplomatique. Les esprits commençaient à se rasseoir de la secousse révolutionnaire. La Chambre d'ailleurs, fille du Congrès, était trop habituée à des idées d'omnipotence, et une dissolution viendrait modifier cette opinion. Il était bon d'ailleurs, quand déjà des motifs si plausibles existaient, que l'opinion ne s'habitât pas à regarder comme lettre morte une des plus importantes prérogatives de la Couronne.

Une autre raison encore, c'est que l'on était à la veille du renouvellement de la moitié de la Chambre; il s'agissait donc uniquement de donner au pays le moyen de renouveler intégralement la Législature, au lieu de le faire partiellement. Or, si jamais le principe du renouvellement intégral a dû prévaloir, c'est lorsqu'il s'est passé dans un pays des faits qui sont de nature à modifier puissamment l'opinion publique, et certes ces faits ne manquaient point.

Le Gouvernement adopta donc la dissolution. Comme mesure préliminaire, les Chambres, qui s'étaient séparées et qui devaient se réunir le ... (22 avril), furent ajournées au ... (6 mai).

Le ... (28 avril) parut l'arrêté royal qui prononçait la dissolution de la Chambre des représentants.

Les électeurs qui se réunissent aux simples chefs-lieux d'arrondissement avaient été convoqués pour le ... (23 mai).

(page 178) Les électeurs dont la réunion s'opère aux chefs-lieux d'arrondissement qui sont en même temps chefs-lieux de province, devaient s'assembler seulement huit jours après.

Cette mesure avait été prise pour conserver les moyens de réparer les pertes qu'on pourrait faire aux premières élections. Bien en prit au Ministère, car quoique cette précaution servît aussi à l'opposition, elle sauva deux Ministres sacrifiés dans les premières élections à quelques intrigues de localité, aidées d'un côté par la défection d'un commissaire d'arrondissement.

Ce fut la capitale, où les élections ont toujours eu un caractère plus large, plus politique qu'ailleurs, qui élut le Ministre de la Justice et le Ministre des Affaires étrangères, lesquels avaient échoué, l'un à Huy, l'autre à Tournay. Les électeurs de Bruxelles se prononçaient ainsi pour le maintien du cabinet, car la non-réélection de deux de ses membres entraînait au moins la modification et probablement la retraite entière de l'administration.

Chose bizarre, qui s'est reproduite depuis, et que le progrès des mœurs politiques peut seul prévenir, c'est que ces mêmes électeurs de Bruxelles qui reportèrent à leur siège parlementaire MM. Lebeau et Goblet rendirent à l'un des membres les plus prononcés de l'opposition, M. H. de Brouckere, le mandat que venaient de lui retirer les électeurs de Ruremonde, ceux-là mêmes qui l'avaient envoyé au Congrès et à la première Législature.

M. Fleussu, membre aussi de l'opposition, succomba à Waremme et ne revint siéger à la Chambre que par son élection à Liège.

En somme, bien que le résultat des élections n'eût pas entièrement répondu à l'attente du Gouvernement, il était cependant défavorable à l'opposition et permettait de croire que la marche de l'administration en deviendrait plus facile.

On a critiqué la dissolution. Des amis mêmes du cabinet en ont contesté l'opportunité et les résultats.

A cela il y a une première réponse très facile à faire et qui (page 179) dispenserait de toute autre: c'est qu'elle était indispensable. Après deux votes hostiles, deux votes emportant défiance envers le cabinet, il n'y avait, selon nous, que l'alternative d'une retraite ou d'une dissolution. La retraite, deux fois nous l'avions tentée sincèrement, sans arrière-pensée. Deux fois elle n'avait servi qu'à constater l'impuissance de constituer un cabinet nouveau. Nous savons que, matériellement parlant, la marche de l'administration était possible; qu'on avait accordé des crédits, et que, ceux-ci épuisés, malgré toutes les protestations anticipées, on en allouerait d'autres. Nous savons quelle part il fallait faire à la légèreté, à l'irréflexion, à l'inexpérience de la Chambre ou les principales difficultés s'étaient manifestées, et combien il était peu rationnel de traiter avec elle comme avec les Communes anglaises. Mais qu'on veuille le remarquer, déjà une première fois nous avons consenti à retirer nos démissions. Il n'eût pas fallu les donner, dira-t-on.; il nous sera permis de dire que ce n'est pas ici simplement une affaire de raison; c'est aussi un peu affaire de tempérament et de dignité personnelle. En tous cas, il se peut que les Ministres ne fussent pas seuls en arrière de leur éducation et que montrer plus de placidité et de résignation fût une conduite plus politique. Ne craignons pas en tout cas que cet exemple soit dangereux. Ce n'est point par l'excès de leur susceptibilité que depuis les Ministres se sont signalés soit chez nous, soit même ailleurs.

Nous pensions aussi à la valeur des précédents; nous pensions qu'il pouvait être utile que la prérogative gouvernementale effacée devant les habitudes de prépondérance du Congrès, habitudes qu'il avait léguées à la première Législature, ne se montrât point par trop humble et commençât à se

relever dans l'opinion par un acte d'autorité qui témoignât de son indépendance et de quelque énergie de résolution.

Si la dissolution peut se justifier comme indispensable, elle se justifie en outre comme utile, comme ayant atteint son but, le rétablissement de l'harmonie entre la Chambre des (page 180) représentants et le Gouvernement. Ce sont là, semble-t-il, deux arguments de quelque valeur.

5. Le rétablissement de l'autorité gouvernementale

Des questions politiques et administratives de la plus haute importance furent agitées depuis devant la Chambre renouvelée et l'on ne vit plus se produire ce triste spectacle d'une majorité qui appuie habituellement le Ministère sauf à lui faire défaut dans de graves, dans de décisives circonstances. Des questions de cabinet furent depuis posées par l'opposition. Toujours elles furent résolues en notre faveur par d'imposantes majorités. .

Nous allons en citer quelques exemples.

Un représentant, commissaire de l'arrondissement d'Alost, M. Eugène Desmet, s'était signalé par une opposition aussi systématique dans le fond que violente dans la forme. Il ne procédait guère contre les Ministres que par le reproche et l'injure. Le cabinet ne crut pas pouvoir plus longtemps laisser à ce fonctionnaire une position dont il se servait évidemment pour se faire envoyer à la Chambre et pour en faciliter l'accès à des hommes de son opinion; il proposa sa révocation à Sa Majesté; elle fut prononcée.

Dans le même moment des renseignements furent donnés au Ministère sur la conduite de M. Doignon, commissaire d'arrondissement à Tournai, à propos des élections auxquelles on allait procéder par suite de la dissolution. D'après ces renseignements, non seulement M. Doignon ne se montrait pas favorable aux candidatures de M. Le Hon, notre Ministre à Paris, et de M. le général Goblet, membre du cabinet, mais il ne restait pas même neutre entre les diverses opinions; il travaillait sourdement à sa propre élection et à celle de MM. Dubus et Dumortier, ardents adversaires du cabinet.

M. Doignon, mandé à Bruxelles, donna des explications embarrassées et peu catégoriques, et confirma plutôt qu'il ne détruisit les soupçons auxquels sa conduite donnait lieu.

L'événement prouva combien ces soupçons étaient fondés. La candidature de M. Doignon devint bientôt notoire; il fut élu avec MM. Dubus et Dumortier. MM. Le Hon et Goblet (page 181) furent éliminés. Ainsi, par

l'influence d'un agent du Gouvernement, l'envoyé du Roi à Paris et le Ministre du Roi à Bruxelles perdaient leurs sièges au Parlement et le cabinet était ébranlé par la main d'un de ses subordonnés. Il aurait fallu mettre en oubli toute notion d'obéissance hiérarchique, toute idée de responsabilité et tout sentiment de dignité gouvernementale pour laisser vingt-quatre heures dans ses fonctions un agent qui en faisait un si étrange usage. Aussi M. Doignon reçut-il un arrêté de révocation presque en même temps que l'annonce de son élection à la Chambre.

M. Doignon, en se montrant depuis l'implacable adversaire du Ministère, prouva que nous l'avions bien jugé. Nous ne lui ferons pas l'injure d'attribuer à une misérable rancune la position qu'il prit à la Chambre.. Elle était due uniquement sans doute à ses opinions politiques, à la conviction que la marche et les tendances du cabinet étaient funestes au pays. Cela étant, on aurait mieux compris M. Doignon, s'il avait prévenu par une démission volontaire ce divorce devenu indispensable avec l'administration.

Dès que la Chambre nouvellement élue fut réunie, l'opposition présenta, à l'occasion de la discussion de l'adresse, un projet de blâme contre le Ministère, du chef de ces deux révocations. Plusieurs de ceux qui par la suite approuvèrent la destitution du baron de Stassart, prononcée dans des circonstances analogues à celle de la révocation de M. Doignon, se prononcèrent vivement en faveur de la motion.

Le Ministère ainsi que ses amis dédaignèrent, comme une prudence étroite le leur conseillait, de se retrancher dans le silence d'une fin de non-recevoir et de son droit. Il aborda franchement toutes les questions que soulevait la motion; il soutint qu'il pouvait et devait éloigner un fonctionnaire politique qui se déclarait son adversaire systématique à la Chambre et à qui sa position donnait une grande influence électorale. Cette discussion très longue, très vive, très approfondie, consacra des principes jusque-là contestés et fut en quelque sorte, avec la dissolution, le point de départ d'un (page 182) retour vers les idées d'indépendance ministérielle et de subordination gouvernementale que la réaction de 1830 avait singulièrement affaiblies.

La Chambre rejeta la motion par... voix contre...

Un autre projet de blâme fut présenté par l'opposition. Elle voulait faire censurer l'acte même de dissolution. Le terrain était bien plus facile à défendre ici que dans l'autre discussion. Aussi la motion fut-elle rejetée à la majorité de... voix contre... (Note de A. Freson : Il n'y eut pas deux propositions de blâme, comme le dit Lebeau. Il n'y en eut qu'une, celle de MM. Dubus et Fallon, rejetée par cinquante-quatre voix contre trente-sept et qui portait sur les deux questions à la fois. Voyez VAN DEN PEEREBOOM, Du Gouvernement représentatif. t. 1, p. 161).

Ainsi le cabinet venait, à ses risques et périls, de faire reconnaître implicitement par la Chambre des représentants deux principes d'une haute importance: le droit de la Couronne de dissoudre le Parlement sans encourir la moindre censure, le droit de disposer de la position des fonctionnaires amovibles, comme le sentiment de la responsabilité gouvernementale le dicterait.

Il est difficile de se refuser à l'idée que cette immunité solennellement accordée au droit de dissolution et au droit de révocation n'ait pas exercé, même à leur insu, quelque influence sur la conduite de divers membres de la Chambre et n'ait pas contribué à faciliter la marche ultérieure de l'administration. Le cabinet, raffermi à l'intérieur par le vote de deux adresses favorables, put porter toute son attention sur les affaires extérieures.

6. La convention du 21 mai 1833

La citadelle d'Anvers nous avait été remise. L'armée française avait quitté le territoire belge, emportant les félicitations de ceux-la mêmes qui avaient déclaré son entrée en Belgique et son action, sans la coopération de l'armée belge, un crime du Ministère. Le roi Guillaume, comme cela était facile à prévoir, n'avait voulu adhérer aux sommations de la Conférence (page 183) ni avant la prise de la forteresse défendue par le général Chassé, ni après la chute de cette place. Le blocus des ports néerlandais par une flotte britannique était donc, comme nous avons le droit de l'exiger, sévèrement maintenu, malgré les réclamations de la Cité de Londres, auxquelles peut-être les intrigues du roi Guillaume n'étaient pas étrangères.

Bientôt les souffrances du commerce hollandais et les plaintes de ses organes devinrent tellement vives que l'opiniâtreté même du Roi dut fléchir et des pouvoirs furent donnés à ses agents pour discuter les bases d'un armistice indéfini, proposé par le cabinet anglais. Les négociations aboutirent bientôt à un résultat et la convention du 21 mai 1833 fut signée.

Les conséquences politiques et financières de cette convention qui terminait si heureusement le programme diplomatique du Ministère furent immenses.

D'abord à une simple suspension d'armes que le roi Guillaume pouvait à chaque instant dénoncer, qui tenait tous les esprits, toutes les affaires en suspens chez nous, succédait un traité solennel entre la Hollande et les cinq cours, traité dont la durée était indéfinie. On pouvait en parler ainsi, puisqu'il ne devait avoir d'autre terme qu'un arrangement amiable à intervenir entre les deux parties.

Aussi la sécurité revint-elle aussitôt dans tous les esprits. On sait quelle recrudescence se manifesta dans nos relations commerciales; on sait quels développements se manifestèrent dans l'industrie; on donna même à la production un essor imprudent, aveugle, qui contribua puissamment à amener cette crise fatale dont le pays souffre encore aujourd'hui (Note de A. Freson : Lebeau écrivait entre les années 1841 et 1845).

La convention du 21 mai, en même temps qu'elle nous affranchissait de l'obligation de payer notre part dans la dette (page 184) commune de l'ancien royaume des Pays-Bas, nous laissait l'espoir d'être autorisés à refuser plus tard les échéances arriérées. .

En même temps il nous fut permis de réduire le budget de la Guerre de l'exercice courant.

On a quelquefois demandé s'il n'eût pas été préférable de se refuser à toute convention provisoire et de demander le maintien des mesures coercitives, dans le dessein d'obtenir un traité final et la reconnaissance du roi Guillaume. Est-il bien sûr d'abord que l'Angleterre, assaillie par les réclamations de la Cité et par celles des cours du Nord eût fait droit il nos instances? N'y aurait-il pas eu en outre quelque chose d'inhumain à repousser les populations des territoires cédés, lorsqu'on offrait, sans dommage pour la Belgique, de les lui laisser indéfiniment? N'était-il pas d'une politique prévoyante de se réserver tous les bénéfices des éventualités de l'avenir: un changement de règne en Hollande, un revirement d'opinion, une situation financière dans le royaume des Pays-Bas telle qu'elle nous permît de faire avec succès des offres d'argent contre la cession de tout ou partie des territoires contestés?

En conservant ces populations pendant une longue période d'années, ne pourrait-on pas invoquer un jour le fait de la possession, cette sorte de prescription qui a toujours exercé une si grande influence dans les transactions diplomatiques?

Ensuite, si nous utilisions bien le temps pendant lequel durerait cette convention à terme indéfini, ne pourrions-nous pas vaincre peu à peu les préventions qui nous avaient fait refuser ces territoires? Quel intérêt conserveraient les puissances du Nord et l'Angleterre à nous les retirer, à opérer un déchirement cruel, impolitique en ce qu'il blessait notre patriotisme, notre honneur, et portait ainsi au sentiment national une profonde atteinte, si nous parvenions à leur prouver que la garde de ces territoires serait aussi bien confiée à la Belgique qu'à la Hollande et à la Confédération germanique?

(page 185) Les raisons d'État eussent-elles milité toutes en faveur de l'exécution immédiate et complète du traité du 15 novembre, les raisons d'humanité, les devoirs imposés par une fraternité politique étaient d'une nature

si puissante qu'il ne pouvait venir à l'esprit d'aucun Ministère de repousser le sursis accordé à l'exécution d'une condamnation cruelle, d'une douloureuse séparation. Ce fut ainsi qu'en jugèrent le pays et les Chambres. Nulle part il ne s'éleva de critique contre la convention du 21 mai. La majorité et l'opposition furent d'accord pour l'approuver.

Pour mettre à exécution la convention du 21 mai, le Gouvernement belge dut régler, de commun accord avec le Gouvernement néerlandais, les communications de celui-ci avec la ville de Maestricht et le passage des troupes qui se rendaient dans cette place et qui en sortaient. Il fallut aussi déterminer dans quelle proportion on pourrait y introduire des armes, vivres et munitions. La nécessité pour les Pays-Bas d'emprunter à cet effet le territoire resté provisoirement dans notre possession rendait cet arrangement indispensable.

La convention de Zonhoven, qui réglait ces différents points, servit de texte à l'opposition pour prendre une sorte de revanche de la convention du 21 mai contre laquelle elle n'avait osé rien dire et que plusieurs de ses membres avaient même louée. La Chambre ne s'arrêta pas longtemps à cette boutade de mauvaise humeur et poursuivit avec plus de calme et plus de suite que jamais l'expédition des affaires. Des lois utiles, destinées à lever les obstacles qui s'opposaient à l'entretien régulier des indigents et des enfants trouvés, furent votées. On aborda la discussion de la loi d'organisation provinciale. La loi d'organisation communale fut présentée. En même temps, le Ministère soumettait aux Chambres un projet de loi destiné à régler toutes les parties de l'enseignement public. Ce projet avait été rédigé par une commission ou les deux opinions, qui s'étaient jusque-là cependant assez faiblement dessinées, avaient leurs représentants. On y voyait (page 186) figurer d'une part MM. Devaux, Ernst, de l'autre. MM. de Gerlache, de Theux, etc. .

Une loi réglant les formalités à suivre pour l'extradition des étrangers accusés de crime dans leur pays fut également votée. On avait été amené à présenter cette loi par une circonstance dont on peut lire les détails dans l'Essai sur la Révolution de M. Nothomb. M. Lebeau, Ministre de la Justice, avait pensé que la législation existante ne s'opposait nullement à l'extradition et avait cru pouvoir livrer au Gouvernement français un banqueroutier réfugié en Belgique et nanti de valeurs considérables soustraites à ses créanciers. Un membre de l'opposition, M. Gendebien, avait vu dans ce fait une violation des lois et de la Constitution même et avait en conséquence déposé une proposition d'accusation contre le Ministre. Après une défense éloquente de M. Nothomb, la Chambre avait rejeté à une immense majorité la prise en considération de cette proposition. Cependant, pour lever tous les doutes sur la suffisance de la législation, une loi nouvelle avait paru nécessaire.

Affaire des troubles de Gand, affaire des pillages, à traiter avec développement. (Note d'A. Freson : Les causes de la chute du cabinet se trouvent dans la quatrième partie).

QUATRIÈME PARTIE. MINISTÈRE DE MM. DE THEUX-D'HUART - ERNST - AVÈNEMENT ET RETRAITE DU MINISTÈRE LEBEAU –ROGIER - LECLERCQ.

1. Causes de la chute du cabinet précédent et constitution du ministère de Theux – d’Huart –Ernst (1834)

(page 189) Le cabinet administrait donc sans entrave depuis que la dissolution avait amené le renouvellement intégral de la Chambre des représentants et rien ne faisait présager de longtemps une modification ministérielle. Cependant quelques mois après le vote de la loi qui décrétait l'établissement du chemin de fer et l'autorisation d'un emprunt, hautes marques de confiance de la Législature, bien faites pour consolider une administration, celle-ci, au milieu de tous les symptômes d'une longue vie, touchait à sa dissolution.

Ce n'était pas d'une mort parlementaire, comme cela se passe régulièrement dans le Gouvernement représentatif, que le cabinet était menacé. Aussi l'annonce imprévue de sa retraite causa-t-elle une surprise générale. L'on vit des membres de l'opposition dénoncer cette retraite comme une violation du principe parlementaire. Voici les causes qui (page 190) amenèrent cette crise. Elles n'étaient guère de nature à être portées à la tribune.

A peine la délivrance d'Anvers, la convention du 31 mai 1833 et la convention de Zonhoven eurent-elles rendu la sécurité au pays, ramené le calme dans les Chambres et donné l'espoir d'une trêve indéfinie avec le Gouvernement des Pays-Bas, que le pouvoir, délaissé ou peu recherché dans les circonstances critiques au milieu desquelles nous étions arrivés aux affaires, reprit un attrait nouveau pour certains hommes. M. de Muelenaere, qui par une déférence excessive pour l'opinion d'une fraction des Chambres, s'était laissé acculer, dans une impasse, d'où il n'avait pu s'échapper qu'au moyen d'une démission, commençait à s'ennuyer de son gouvernement de la Flandre occidentale et à soupirer après son portefeuille, quitte à s'en retourner à Bruges à la moindre apparence d'une complication nouvelle. .

M. de Theux, qui aime le pouvoir comme homme de conviction et de travail, ne l'avait quitté qu'avec regret et par une sorte de déférence pour

l'exemple de M. de Muelenaere. Il ne paraissait nullement convaincu de la nécessité de cette retraite, et toute occasion de retour aux affaires devait lui sourire. .

Un autre personnage s'avancé en même temps sur la scène politique: c'était M. Ernst. Élu au Congrès, les opinions orangistes qu'il professait alors le portèrent à refuser ce mandat. Envoyé depuis à la Chambre des représentants par les libéraux de Liège avec la double mission de combattre le parti catholique et le Ministère, que dans la même ville on accusait d'être trop favorable à ce parti, il s'en était acquitté en se livrant contre tous les deux à des attaques assez aigres et en homme qui commençait à ressentir des velléités de pouvoir. Compris par M. Rogier parmi les membres de la commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement, il avait d'abord montré une vive répugnance à y siéger avec M. de Theux, tandis que, chose assez bizarre, il (page 191) avait fallu négocier huit jours avec celui-ci pour le décider à accepter le professeur liégeois pour collègue.

Bientôt on avait pu remarquer que l'antipathie réciproque faisait place peu à peu à des sentiments d'une tout autre nature. Le tribun libéral, si hostile à la Chambre contre l'ex-ministre, lui témoignait chaque jour, au sein de la commission, une bienveillance qui croissait avec les chances que l'opinion assignait à celui-ci de rentrer bientôt aux affaires.

Des amis de M. Ernst avaient fait auprès du Ministère des tentatives pour le faire accepter comme collègue. M. Lebeau aurait passé aux Affaires étrangères, vacantes par la retraite du général Goblet et qu'occupait par intérim le comte Félix de Mérode. Le député liégeois aurait pris la Justice.

Ces avances, que du reste M. Ernst n'avoua pas et qui peuvent très bien avoir été inspirées à ses amis par un zèle indiscret, avaient été assez rudement repoussées.

Quoi qu'il en soit, la commission chargée de rédiger le projet de loi sur l'enseignement public ne termina pas son travail sans qu'un pacte d'alliance se formât entre MM. de Theux et Ernst. .

Une liaison assez intime s'était formée entre le député de Liège et M. d'Huart, député du Luxembourg et commissaire d'arrondissement, qui votait habituellement avec son nouvel ami; il ne fut pas difficile à celui-ci de faire entrer le représentant luxembourgeois dans la combinaison projetée. .

On se tenait sûr du consentement du comte de Mérode, qui n'a jamais pris très au sérieux les querelles de parti, et du général Évain, trop habitué, par son contact avec l'Empereur, à l'obéissance militaire pour résister à un ordre du Roi. La combinaison ainsi formée - car à l'exception de M. Ernst qui était venu à la

Chambre avec la mission expresse de faire de l'opposition, les autres membres de la coalition ne s'étaient jamais posés en adversaires du cabinet, - il fallait connaître les dispositions d'un auguste personnage. Elles étaient favorables à la combinaison projetée, et voici pourquoi.

Le général Évain, notre collègue au Département de la (page 192) Guerre, était assurément un homme instruit, un administrateur habile, caractère aussi excellent qu'estimable. Mais le bon général, peu habitué par l'école impériale au bruit et aux difficultés du système représentatif, s'en effrayait un peu trop et montrait parfois dans le désir d'é luder quelque embarras une déférence excessive pour l'opposition. Un peu démoralisé dans les tristes journées d'avril 1834, il avait montré peu de promptitude et d'énergie dans l'organisation des moyens de réprimer ces honteux désordres. On savait dans les rangs de l'armée jusqu'où allait son indulgence, sa déférence pour le patronage de l'opposition. C'est à celle-ci que s'adressaient comme à une intervention plus efficace, plus sûre que celle même du Roi et des autres Ministres, les mécontents de l'armée et malheureusement il n'était pas sans exemple que les mécontents eussent bien jugé.

Nous ne tardâmes pas à comprendre combien une telle condescendance pouvait compromettre la discipline dans l'armée, en y semant des germes de déconsidération pour l'autorité légitime.

La presse exerçait sur l'esprit du général Évain une espèce de terreur. On en jugera par le fait suivant: il me revint par des renseignements positifs, que l'un des gens de service du Ministère de la Guerre servait d'entremetteur pour les correspondances entre les orangistes de l'extérieur et ceux de l'intérieur. Je fis procéder à une visite domiciliaire qui confirma ces renseignements. Le général m'engagea à ne pas poursuivre; ce à quoi je consentis. Non content de cela, il voulait garder le coupable par cette raison, fort étrange assurément, qu'une fois chassé on s'en faisait un nouvel ennemi qui irait grossir les rangs des criards. Avec la meilleure envie du monde d'obliger mon collègue, il me fut impossible d'accepter cette argumentation. J'insistai pour le renvoi, qui fut enfin prononcé.

Une fois convaincu que le remplacement du général Évain était nécessaire, il fallut songer au moyen d'y arriver. Le comte de Mérode, qui s'était montré plus qu'aucun de nous (page 193) pénétré de cette nécessité, se rendit avec un de mes collègues chez le général. Nous avions pensé que les égards dus à un collègue, que d'ailleurs nous aimions tous, exigeaient auprès de lui une démarche qui lui permît de prendre l'initiative d'une démission. Ce n'est qu'au cas d'un refus que nous nous proposions de recourir à Sa Majesté. Le général refusa de se retirer et dit qu'il prendrait les ordres du Roi. Je fus chargé dès lors par mes collègues d'en référer à Sa Majesté. L'un d'eux, le comte F. de Mérode,

je crois, avait été pressentir les dispositions du général Buzen, pour le cas où le Roi accueillerait notre proposition.

Sa Majesté se montra très opposée au renvoi du général et parut même apprendre avec déplaisir les démarches que nous avons faites tant auprès de lui qu'auprès du général Buzen. Vainement lui représentai-je qu'une fois d'accord sur la nécessité de nous séparer de notre collègue, il fallait, avant de faire un pas pour arriver là, être certain d'avoir à proposer un choix convenable à Sa Majesté. Le Roi persista dans sa résolution et dans son mécontentement.

A partir de ce jour, nos relations avec la Couronne devinrent de jour en jour moins faciles. Aux témoignages de bienveillance dont M. Rogier et moi étions fréquemment l'objet, succéda une froideur qui ne se démentit point.

Nous apprîmes au même moment que MM. de Muelenaere et de Theux. étaient assez souvent reçus au Palais en audience, particulière, et il nous vint qu'on s'y occupait de changements ministériels.

Nous ne tenions pas assez à nos portefeuilles pour les défendre envers et contre tous. Dégoûtés du pouvoir et par l'obligation de siéger avec un collègue dont nous avons demandé le renvoi et par le changement survenu dans nos rapports avec la Couronne, offensés à bon droit qu'on recourût à de mystérieuses intrigues pour essayer de nous retirer une position qu'un seul mot nous eût fait quitter à l'instant, sûrs cependant que si cette position, nous voulions la défendre, on n'oserait pas pousser les choses au point de nous l'enlever (page 194) brutalement, nous résolûmes, M. Rogier et moi, de solliciter une explication et de nous conduire en conséquence.

L'explication ayant plutôt confirmé que détruit nos renseignements, nous offrîmes immédiatement nos démissions.

Le nouveau cabinet fut aussitôt constitué.

M. Rogier ne tarda pas à rentrer dans le gouvernement d'Anvers, dont il avait confié l'intérim à M. Teichman.

2. Lebeau devient gouverneur de Namur : de l'acceptation aux critiques

Pressé par mes successeurs de prendre une position administrative, j'avais demandé le gouvernement du Hainaut, qu'on avait annoncé devoir être bientôt vacant. On fit quelques difficultés motivées sur l'influence qu'y exerçait l'opposition et les obstacles qu'elle susciterait à mon administration. Ces raisons pouvaient être bonnes, mais offensé de ce qu'on semblait montrer pour ma

personne une sollicitude plus vive que je n'en apportais moi-même, je déclinai toute autre offre et quittai Bruxelles pour Spa.

Deux mois après, je lus dans le Moniteur ma nomination au gouvernement de Namur. .

Loin d'avoir sollicité ces fonctions, je n'avais même pas pensé qu'elles pussent devenir vacantes. Je résolus néanmoins de les accepter. J'avais certainement à me plaindre des procédés des nouveaux Ministres et de la manière dont ils avaient préparé leur arrivée aux affaires; mais c'étaient là plutôt des griefs personnels que des griefs politiques. Il résulta d'un long entretien que j'eus d'abord avec M. de Theux, puis avec M. Nothomb, que le cabinet nouveau gouvernerait avec les principes d'impartialité et de modération auxquels l'ancien croyait toujours être resté fidèle; que l'entrée au conseil de MM. Ernst et d'Huart ne ferait en aucune façon pencher le pouvoir vers l'ancienne opposition; que déjà j'avais pu voir le Ministre de la Justice, loin de répudier les antécédents de son prédécesseur dans l'affaire des expulsions, les confirmer expressément sans s'inquiéter des vives attaques de M. Ernst à l'occasion de ces mêmes actes.

Quant à moi, ajouta le Ministre, vous me connaissez depuis le Congrès, je suis toujours le même. Il aurait pu ajouter (page 195) que si peu d'années auparavant je l'avais moi-même recommandé au Roi, comme propre au Ministère, je n'avais nulle raison aujourd'hui pour refuser de seconder son administration. Je ne vis donc aucune difficulté à accepter le gouvernement de la province de Namur. Moins encore par position que par conviction je secondais sincèrement comme député l'administration nouvelle, et je combattis souvent avec elle contre ceux qui se montraient en ce moment si chauds partisans du pouvoir central et qui, dans la discussion des lois organiques, s'étaient efforcés de lui ôter ses plus indispensables prérogatives.

Je dois l'avouer, la tâche de défendre le pouvoir ne fut pas toujours encouragée par le pouvoir même. Dans plus d'une occasion, on le vit hésiter, fléchir, et donner à ses plus loyaux défenseurs le regret de s'être jetés dans la mêlée; l'attitude de MM. Ernst et d'Huart dans la question relative à la composition des collèges échevinaux, ou des antécédents d'opposition venaient les gêner, l'abstention du cabinet tout entier dans la question de la nomination des jurys d'examen, étaient peu faits pour exciter le zèle des hommes les plus portés à donner de la force au pouvoir central. De là une première cause de refroidissement entre le cabinet et les anciens Ministres devenus ses subordonnés. Une autre cause de refroidissement, ce fut la conduite du cabinet dans la question de l'enseignement public. Il devint évident que la coalition catholico-libérale, dont on avait d'abord cru voir la personnification dans le Ministère, n'avait qu'une existence apparente et qu'une seule opinion y prédominait. D'accord avec la section centrale, M. de Theux avait obtenu qu'on

discutât séparément des autres parties de la loi, les dispositions relatives à l'enseignement supérieur; d'accord avec cette section, au moins par son silence et son inaction, il souffrait qu'elle tînt enfouies dans ses cartons les dispositions relatives à l'enseignement moyen et primaire. Ajoutons que les nominations dans l'ordre politique prenaient de jour en jour un caractère plus exclusif.

(page 196) L'entrée de M. Nothomb au Ministère après la retraite de M. de Muelenaere, loin de servir de contre-poids à M. de Theux et de donner ainsi quelques garanties à l'opinion libérale, ne fit que consacrer mieux encore la suprématie de son collègue en lui conférant à peu près toutes les attributions politiques.

M. Nothomb, l'esprit le plus élevé, le plus politique du cabinet, se résignait à gérer comme un administrateur subalterne un Ministère composé des rebuts de M. de Theux, tant il est vrai que ce n'est pas l'intelligence, mais bien le caractère qui vous fait prendre votre place et refuser l'humiliation et la dépendance offertes sous les apparences du pouvoir et des honneurs.

A partir du jour où les collègues de M. de Theux, souscrivant formellement à une dictature qu'on ne faisait encore que soupçonner, lui abandonnèrent à peu près tous les pouvoirs politiques pour se confiner dans la sphère administrative, les hommes les plus dévoués aux principes d'un libéralisme modéré, les plus attachés aux doctrines gouvernementales, commencèrent à hésiter dans l'appui qu'ils avaient toujours prêté au cabinet.

On avait surtout peine à comprendre comment M. Nothomb, que ses études, ses goûts, ses antécédents, ses actes même désignaient si évidemment pour les Affaires étrangères, consentait à les voir passer aux mains d'un collègue dont la portée d'esprit comme diplomate avait été souvent le texte de ses épigrammes.

Quiconque eût d'abord trouvé le jugement de M. Nothomb trop sévère sur le nouveau Ministre des Affaires étrangères, eût difficilement persisté à reconnaître à M. de Theux une vocation bien décidée pour les négociations, en voyant que le premier acte du nouveau diplomate était de convertir les relations de la Belgique avec les puissances étrangères, si importantes pour un État neutre et secondaire, en une annexe du Ministère de l'Intérieur, en une sorte de division juxtaposée à côté de la division des cultes, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

(page 197) Nous nous trompons, M. de Theux avait trouvé un moyen aussi ingénieux que neuf de conserver au Département des relations extérieures sa haute importance: c'était de prescrire aux fonctionnaires placés sous ses ordres d'adresser leurs dépêches, selon la spécialité traitée, tantôt à « M. le

Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères », tantôt à « M. le Ministre des Affaires étrangères et de l'Intérieur » !

A cet acte d'une si imprudente présomption et d'une convenance fort douteuse pour les puissances amies, joignez la certitude acquise qu'endormi sans doute par la croyance qu'une durée éternelle était réservée à la convention du 21 mai, on ne faisait rien au Département des Affaires étrangères de ce que commandait une salubre prévoyance. Il était probable, soit que le roi Guillaume abdiquât, soit que son obstination fût vaincue par l'opposition néerlandaise armée de ce redoutable grief que les Pays-Bas acquittaient les dettes de la Belgique, qu'un jour il y aurait lieu de traiter définitivement avec notre ancien maître.

Si l'on voulait pour le moment se ménager quelques chances de conserver les territoires cédés et de garder des populations auxquelles tant de liens nous attachaient, le plus vulgaire bon sens indiquait qu'il fallait agir sur l'esprit de l'Allemagne.

La France avait intérêt à ce que le drapeau belge flottât à Luxembourg et à Maestricht plutôt que celui d'un prince de la Confédération germanique. L'Angleterre verra toujours volontiers la Belgique s'agrandir dès que celle-ci ne lui laissera aucun doute sur le prix qu'elle attache à son indépendance et sur sa résolution de la défendre envers et contre tous. La Russie était sans intérêt dans la question territoriale hollando-belge.

L'Allemagne seule pouvait montrer une grande répugnance à laisser pénétrer les couleurs belges dans la capitale du Grand-Duché et dans celle du Limbourg. Cette répugnance avait sa principale source dans l'opinion que la Belgique conservait des tendances trop exclusivement françaises.

(page 198) C'était cette opinion aussi fautive que funeste qu'il fallait s'attacher à combattre. Or, qu'a-t-on fait pour cela pendant les cinq ans et demi qu'on a occupé si paisiblement le pouvoir?

Rien, absolument rien, Aussi, quand dans la discussion du traité de 1839, un ami de M. de Theux lui a reproché énergiquement l'abandon où il avait laissé l'opinion allemande sur les dispositions réelles de la Belgique, le Ministre n'a rien su lui répondre. .

Nous n'avions pas accès auprès de la Diète de Francfort, cela est vrai. Mais un homme moins écrasé que le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères, par ses innombrables attributions, aurait su que l'Autriche et la Prusse font à peu près tout ce qu'elles veulent à Francfort.

Or, nous avons un Ministre à Vienne, et si nous n'avions qu'un chargé d'affaires à Berlin, homme habile d'ailleurs, à qui la faute, si ce n'est au Ministre,

trop occupé sans doute pour comprendre la nécessité d'y avoir un agent diplomatique d'un rang plus élevé?

Nous n'affirmerons pas que cinq ans des plus habiles efforts employés auprès des cours d'Autriche et de Prusse eussent assez modifié leur opinion en notre faveur pour espérer qu'au jour d'un traité définitif elles eussent écouté nos réclamations territoriales; mais un Ministre quelque peu prévoyant essaie de ne rien laisser au hasard et à l'inconnu, et en tous cas, si le Gouvernement belge eût été éclairé sur les dispositions irrévocables des cours du Nord à l'égard de cette grave question, il eût pu dès la reprise des négociations savoir à quoi s'en tenir et se préserver des plus fatales illusions, J'avais senti, après cette étrange fusion des deux Ministères les plus importants, après l'imprévoyance qu'elle décelait, la suprématie qu'elle conférait à l'opinion catholique, qu'il me serait difficile de continuer l'appui que j'avais généralement prêté à l'administration, et comme il répugne autant à mes principes qu'à mon caractère de servir le Gouvernement dans (page 199) une sphère et de le combattre dans une autre, je pensai dès lors à renoncer à la carrière politique. Avant de prendre cette grave résolution je voulus pressentir les dispositions du Ministre dirigeant; je lui demandai donc un jour, en 1838, je crois, si, dans le cas où il prît envie au Gouvernement belge d'envoyer un ministre à Berlin, il croyait qu'on pût y faire agréer un membre du Congrès qui aurait voté la déchéance de la maison de Nassau? L'ouverture était claire; j'ignore si elle fut comprise et si dès lors on était déjà disposé à la décliner, mais elle demeura sans résultat.

3. La crise diplomatique de 1838-1839. Le manque de clairvoyance du gouvernement de Theux

Bientôt, ce que le cabinet belge n'avait malheureusement pas prévu, ce qui le prit complètement au dépourvu, le bruit se répandit que le roi Guillaume adhérerait enfin au traité du 15 novembre 1831.

Je ne me complairai pas ici à retracer les nombreuses et lourdes fautes commises par le cabinet dans les négociations auxquelles donna lieu la détermination du Roi des Pays-Bas.

Toutefois je n'en accuse pas principalement le Ministre des Affaires étrangères; sans doute il n'avait pas fait preuve d'une intelligence politique bien élevée, d'une haute prudence en prenant le portefeuille des Affaires étrangères pour lequel il n'avait guère d'aptitude et alors que déjà il avait dans le portefeuille de l'Intérieur une bien lourde charge, mais ces circonstances mêmes sont une atténuation. M. de Theux n'a jamais eu conscience du mal qu'il allait

faire à son pays, mal énorme au point de vue matériel, mal immense au point de vue moral et politique.

L'homme qui avait l'horizon assez large pour prévenir la fatale crise de 1839, l'histoire impartiale doit le nommer, c'est M. Nothomb.

M. Nothomb était Ministre lorsque le roi Guillaume fit connaître sa résolution et rouvrit les négociations.

M. Nothomb, par ses études, ses goûts, son esprit, ses antécédents, était la personnification même du système diplomatique, l'adversaire le plus passionné des systèmes belliqueux, qu'il avait accablés des épithètes les plus (page 200) méprisantes. Il avait développé ses idées dans un livre écrit avec une facilité élégante et une chaleur de raison et de sentiment qui s'élevait parfois jusqu'à l'éloquence. Je le dis avec regret d'un homme de talent, d'un ancien ami, il était réservé à M. Nothomb Ministre de donner à M. Nothomb publiciste un triste démenti et de dépasser dans un système qu'il qualifie cent fois d'aventureux et de casse-cou, ceux de ses adversaires politiques qu'il avait le plus durement traités.

On vit l'ancien secrétaire général des Affaires étrangères, l'ami, le confident successif de MM. Van de Weyer, Lebeau, de Muelenaere, Goblet, l'ex-commissaire près de la Conférence de Londres, l'auteur de l'Essai historique sur la Révolution belge, lui qui avait eu tant d'occasions de connaître les dispositions des cabinets sur la question territoriale, lui qui savait qu'on n'avait rien tenté pour les ébranler, on le vit s'associer à l'initiative gouvernementale dans une politique plus aventureuse, plus aveugle, plus inutilement compromettante que celle contre laquelle il avait maintes fois dirigé les traits de son éloquence parlementaire et de son éloquence écrite.

Comment expliquer une telle conduite, et quelle justification présenter qui ne soit pas une accusation de plus ?

On n'y peut voir d'une part que la crainte de s'aliéner une fraction de l'opinion catholique si étrangement aveuglée dans cette circonstance par des passions religieuses bien plus encore que par des instincts nationaux, et d'autre part que l'effroi inspiré au Ministre des Travaux publics par une crise parlementaire un peu vive. Or, cette crise, il était du devoir du Ministère de la braver; cette crainte de blesser l'opinion imprudente d'une fraction de la majorité ne devait pas arrêter une administration qui aurait eu le sentiment de ses devoirs.

Pour échapper à une crise parlementaire qu'on n'a point évitée et qu'il a fallu subir plus vive, plus orageuse, qu'a-t-on fait? On a livré le pays tout entier à une véritable crise politique avec la conviction chez le Ministre des Travaux publics (page 201) de la complète inanité de toute démonstration de résistance.

On a permis que les conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg fussent encouragés dans les vœux honorables mais stériles qu'ils venaient exprimer au chef de l'État et par cet exemple on a entraîné dans la même voie les administrations provinciales et municipales, et agité puissamment les esprits.

On a vu, grâce à l'attitude presque révolutionnaire du Gouvernement, renaître des symptômes d'anarchie jusque dans les rues de la capitale; reculant jusqu'au temps du Congrès, on a vu des membres de la Législature se constituer en députation et aller à Paris exciter contre le Gouvernement français toutes les passions de l'opposition parlementaire et extra-parlementaire, dans le but de lui faire violence et de le pousser à la guerre, et cela dans le moment où nous réclamions son appui à Paris et à Londres.

La session s'ouvre; c'est le moment d'éclairer l'opinion surexcitée, de la rappeler au calme et à la modération. On l'exalte par une phrase imprudemment équivoque du discours du Trône. La Législature trompée, sans doute électrisée, transforme par ses acclamations cette phrase en un manifeste de guerre. Pas un mot ne sort de la bouche des Ministres pour détromper l'opinion. Sous l'influence des sentiments produits par le langage imprudent mis dans la bouche du Roi par le Ministère (Note du webmaster : En fait, les mots compromettants avaient ajoutés par le Roi Léopold Ier lui-même), les Chambres présentent les adresses les plus fanfaronnes, les plus compromettantes.

C'est une nouvelle occasion pour le Ministère de s'expliquer, de rectifier l'opinion égarée. Chacun s'attend à ce qu'il va combattre l'adresse des représentants surtout, digne de ces séances de 1831, où le Congrès se croyait investi de la dictature européenne. Pas un mot. Loin de combattre l'adresse, le Ministère s'y associe et la vote; et les hommes les plus modérés, les plus prudents de la Chambre, de se dire que sans doute le Gouvernement belge est encouragé dans cette voie par quelques cours représentées à la Conférence,(page 202) qu'autrement sa conduite est aussi insensée que coupable, et de voter silencieusement une adresse qu'au moindre signe d'opposition ministérielle ils auraient énergiquement combattue.

Après le silence déjà si énergiquement significatif des Ministres lors des votes de l'adresse, on voit le Gouvernement augmenter chaque jour nos armements, mettre de plus en plus l'armée sur le pied de guerre, prescrire des mouvements, de troupes, concentrer l'armée sur nos frontières, et comme un dernier et solennel défi, jeté à la face de l'Europe monarchique délibérant à Londres, appeler, pour le placer à la tête de l'armée belge, le chef de l'insurrection polonaise ! Aujourd'hui que cette fièvre inoculée à plaisir au pays par son Gouvernement a cessé, on croit rêver en rapportant cette suite d'aberrations inspirée au pouvoir par la frayeur, par la perspective d'une crise parlementaire (Note de Lebeau : Personne ne veut la guerre, disait

spirituellement un représentant, devenu sénateur, et vous verrez que nous la ferons par peur).

Un de nos amis a trop bien caractérisé la conduite du cabinet dans cette grave circonstance et a trop bien expliqué le silence obligé des hommes les plus opposés à d'imprudentes démonstrations pour que je ne lui emprunte pas ses paroles. .

(Ici l'opinion de M. Devaux.)

La crise de 1839, qu'on pouvait circonscrire dans les limites d'une crise parlementaire pareille à celle que suscitèrent la discussion des XVIII articles et du traité du 15 novembre 1831, est due, d'un côté à l'absence de toute prévoyance, de toute notion de politique générale dans la direction de nos négociations diplomatiques et d'autre part, dans l'égoïste pusillanimité du seul Ministre capable d'éclairer le cabinet sur les folles illusions auxquelles celui-ci cédaient. On a laissé aller l'agitation par peur de se compromettre; puis un calcul machiavélique y a fait découvrir une solution. On a imaginé de traiter le pays comme un cheval fougueux dont on ne (page 203) pouvait avoir raison qu'en l'abandonnant à lui-même et en lui laissant le soin de s'éreinter.

Pour le guérir de la fièvre qu'on lui avait si imprudemment inoculée, on a laissé l'inquiétude et l'anxiété se propager de plus en plus dans les esprits, on a laissé la perturbation se mettre dans les intérêts matériels.

La chute momentanée d'un grand établissement financier a signalé le début d'une crise qu'une administration prévoyante et ferme eût pu, sinon empêcher, du moins retarder et circonscrire. On a fatigué, effrayé la Chambre par des crédits exagérés, demandés coup sur coup pour mettre l'armée sur le pied de guerre. Puis, quand l'opinion s'est effrayée du pas qu'elle avait fait à la suite du Gouvernement, quand le doute et le découragement ont commencé à se glisser dans les esprits et qu'apparaissait une réaction évidemment prévue par celui des Ministres qui se faisait le moins illusion sur le succès de ce simulacre de résistance, de cette vaine parade comme disait publiquement un ex-ministre, ami de M. Nothomb, on excita à demander l'adhésion et la paix, ces mêmes régences que l'attitude du Gouvernement avait poussées à demander la résistance et la guerre, et l'on voulait, en venant les demander à son tour, avoir l'air de céder au vœu du pays, de sanctionner, d'enregistrer ses réclamations.

Qu'a gagné la Belgique à cette conduite, inepte chez les uns, odieuse chez les autres? Elle y a perdu en quelques semaines le fruit de plusieurs années d'ordre et de calme; l'opinion qu'on s'en était formée à l'étranger, à la suite des fanfaronnades de 1831 et des désastres qui les avaient couronnées, est revenue après le second volume de cette jactance suivie d'un dénouement analogue; plus vive qu'auparavant. A l'intérieur, on est tombé de l'exaltation ou les pouvoirs

avaient jeté les esprits, dans le découragement et dans l'humiliation. On s'est pris à désespérer de l'avenir, et le sentiment national a reçu une atteinte que bien des années ne suffiront pas à guérir.

(page 204) Après ce dommage moral, parlerons-nous du dommage matériel: de la crise commerciale et industrielle accélérée, décidée peut-être, par l'attitude belliqueuse du Gouvernement; des millions prodigués en pure perte pour porter nos armements au grand complet; du rejet d'une partie aussi légitime que notable de nos réclamations sur le chiffre de la dette, réduit à cinq millions de florins, alors qu'au début de la reprise des négociations le cabinet des Tuileries et le cabinet de Saint-James se montraient disposés à descendre jusqu'au chiffre de quatre millions de florins, si on voulait sincèrement en terminer de la question territoriale? Porter ainsi à cent millions le dommage matériel causé au pays par la conduite imprévoyante et pusillanime du Gouvernement, c'est probablement rester en dessous de la réalité.

Qu'a gagné le Ministère à cette conduite? Que certains membres du cabinet y ont à jamais perdu leur réputation de capacité, que d'autres y ont à jamais laissé leur honneur politique. Voilà le double résultat de la crise de 1839.

On sait qu'aussitôt que la majorité du cabinet se fût montrée prête à accepter le projet de traité définitif, proposé par la Conférence, MM. Ernst et d'Huart se retirèrent du Ministère. Ils furent remplacés par MM. Desmazières et Raikem.

4. La légation de Francfort

La conduite du Ministère pendant la crise de 1839 et l'entrée au conseil de deux hommes qui dessinaient plus encore le caractère exclusivement catholique de l'administration me ramenèrent de nouveau et plus vivement que jamais à l'idée de quitter la carrière politique.

Je voyais approcher le moment où ma position administrative deviendrait inconciliable avec mes devoirs parlementaires; je l'ai déjà dit, par principe comme par caractère, je repousse l'idée qu'un haut fonctionnaire politique peut être comme tel le subordonné d'un Ministère et comme député son adversaire.

Rester gouverneur et cesser de siéger à la Chambre, c'était peu: la position d'un tel fonctionnaire est si évidemment (page 205) politique, elle s'associe si naturellement à la pensée même du cabinet, que malgré la modération que le pouvoir met toujours dans la pratique, à l'exercice de ses droits, il viendrait un moment, ne fût-ce que celui des élections, où il me serait

impossible de le seconder, où même il me serait pénible de ne pas le combattre.

Que faire donc ? Offrir ma démission de gouverneur et rester député ?

C'était sans contredit la seule solution vraiment complète des difficultés de position que j'entrevois. C'était celle que par principe, par goût, par caractère, j'eusse préférée. Mais tant qu'un devoir net, précis, impérieux n'est pas là, on se décide difficilement à en venir du premier bond à un remède extrême. On s'efforce de trouver dans une transaction honorable les moyens d'échapper à la nécessité de pareils expédients. J'avais aussi comme père de famille des devoirs à consulter. La Révolution, loin de m'avoir enrichi, m'avait ôté mes ressources antérieures et ne m'avait laissé en échange que ma position administrative. La sacrifier sans dédommagement était dur, et il ne fallait rien moins, pour justifier à mes propres yeux, à ceux de tous les hommes sensés, une résolution si extrême que l'alternative nettement, rigoureusement posée, entre mon honneur et un pareil acte.

Je croyais avoir acquis le droit, après deux Ministères pendant lesquels j'avais, j'ose le dire, rendu de grands services au pays, de croire que ma tâche était de ce chef suffisamment remplie, et que je pouvais sans scrupule laisser à d'autres le soin de rechercher les portefeuilles devenus d'ailleurs beaucoup plus faciles à porter et dès lors beaucoup plus convoités, pour utiliser mes loisirs et mon expérience dans une carrière moins précaire.

Je pensai à la légation de Francfort.

La diplomatie est pour ainsi dire un terrain neutre entre les partis politiques. On a vu de tout temps des Ministres écartés du pouvoir par les fluctuations parlementaires, accepter des mains de leurs successeurs des fonctions (page 206) diplomatiques. En France, on avait vu l'illustre et estimable de Serre devenir ambassadeur à Naples après sa retraite du cabinet. On n'y a jamais vu un Ministre démissionnaire devenir préfet ou procureur général. Cela est plus vrai encore pour une position secondaire, comme l'était la légation de Francfort. C'est ainsi que, en Angleterre, où le principe de l'homogénéité administrative est poussé si loin, on voit bien quand les torys succèdent aux whigs et vice-versâ, changer le personnel des grandes ambassades, mais en même temps on maintient celui des positions moins éminentes. On change Paris, Vienne, Pétersbourg, Berlin, Constantinople, mais on maintient Bruxelles, Munich, Stockholm, Copenhague, etc.

Le Ministère, qui voyait peut-être en moi un de ses héritiers présomptifs, accueillit ma demande avec empressement.

A peine cependant ma résolution fut-elle connue, qu'elle affligea profondément plusieurs de mes amis politiques, dont quelques-uns sont aussi mes amis de cœur. Ils voulurent bien me dire que ma retraite laisserait un grand vide dans l'opinion libérale modérée, à laquelle l'avenir réservait évidemment le pouvoir, et firent les plus grands efforts pour m'engager à renoncer à ma résolution. Je leur répondis que ma position était chaque jour plus délicate, plus difficile et qu'elle deviendrait bientôt intolérable; qu'entrant de plus en plus dans l'opposition, je me sentais mal à l'aise vis-à-vis du pouvoir dont j'étais l'agent, vis-à-vis de moi-même dont on connaissait les principes en matière de solidarité politique; que me faire renoncer à ma résolution, c'était me condamner à offrir dans un temps rapproché, à la première occasion où cela n'aurait l'air ni d'un coup de tête, ni d'un calcul d'ambition, ma démission de gouverneur; que c'était là pour moi, on devait le savoir, jouer un gros jeu, échanger une position aisée, non ainsi que je le pouvais aujourd'hui contre une position équivalente, mais contre les éventualités si chanceuses, si précaires, d'une rentrée au pouvoir.

Les raisonnements de mes amis, tirés tant du point d'honneur que de l'intérêt du parti libéral, ne m'ébranlèrent point; (page 207) je ne pouvais comprendre qu'on me permît de rester le subordonné de M. de Theux comme gouverneur et qu'on interdît de le devenir comme agent diplomatique, position bien plus en dehors des luttes de partis.

La politique extérieure est en effet beaucoup moins modifiable par ses relations ministérielles. Quant à l'intérêt de parti, je soutenais qu'avec mes opinions sur la solidarité politique, qui interdisaient à un fonctionnaire politique de faire de l'opposition au Ministère, je ne pouvais rendre aucun service; que d'ailleurs le moment de la rentrée de notre opinion aux affaires n'était pas venu, que si elle y arrivait prématurément, elle n'y resterait pas; qu'à Francfort, après tout, je n'étais pas au bout du monde, et que si un jour mes amis politiques croyaient ma présence au pouvoir indispensable, alors on pourrait aviser.

Où la logique seule aurait échoué, je l'avoue l'amitié l'emporta. C'est quelque chose aussi que des amitiés de vingt ans. Quand je vis la profonde douleur qu'excitait chez quelques hommes ma résolution de quitter la Chambre et le pays, je n'examinai plus s'ils avaient raison, Je me résignai et j'annonçai que je ne partirais point ou du moins que je n'abandonnerais pas la carrière parlementaire. M. de Theux, quoique évidemment contrarié de ce changement de résolution, se conduisit en homme d'esprit et ne fit voir aucun désappointement. Du reste, je n'étais pas sans quelques motifs assez plausibles et invoquer pour convertir d'abord mon envoi à Francfort en une mission temporaire et d'essai.

D'abord réussirais-je? On pouvait avoir quelque doute sur ce point. J'avais pris une part active à la Révolution, j'avais voté la déchéance d'un

souverain, membre de la Confédération germanique; c'étaient là des antécédents peu propres à m'assurer la sympathie des plénipotentiaires siégeant à la haute Diète, principalement de ceux qui représentaient les cours de Vienne et de Berlin.

Les Chambres ratifieraient-elles par le vote du traitement, le rang que le cabinet assignait à la légation de Francfort?

(page 208) En acceptant un poste diplomatique secondaire, je n'avais pas montré de trop grandes exigences. Je ne pouvais néanmoins, à cause de mes antécédents, accepter un grade inférieur à celui de Ministre plénipotentiaire. Que devenir si les Chambres ne votaient qu'un traitement de chargé d'affaires? Ces raisons étaient spécieuses, quoiqu'elles ne fussent pas la raison décisive, laquelle est presque toujours celle qu'on ne dit pas. M. de Theux voulut bien, comme je l'ai dit, s'en contenter et rendre ma mission temporaire, sans autre rétribution que le remboursement de mes dépenses, ce qui n'entraînait point la nécessité d'une réélection.

Des deux raisons mises en avant, celle qui résultait de mes doutes sur un bon accueil cessa à mes yeux dès que je fus entré en relation avec la Diète et avec le Ministre, également distingué comme homme d'État et comme homme du monde, qui la présidait. Depuis le comte Munch, représentant de la première puissance de la Confédération, jusqu'au ministre de la plus infime cour d'Allemagne, je fus reçu de la manière la plus distinguée, la plus cordiale, la plus flatteuse pour mon pays et pour moi-même. Je dois sans doute en grande partie cet accueil à quelques antécédents qui me montraient plus partisan d'un rapprochement avec l'Allemagne que favorable à une trop étroite union avec la France.

La seconde raison, l'incertitude, sur le traitement, est en partie demeurée debout. Comme d'ordinaire, quand le Gouvernement défend mal sa cause, on s'arrêta à un terme moyen. On vota 35,000 francs. C'est trop faible d'au moins 10,000 francs, si l'on voulait un ministre; c'est trop fort de 10,000 francs, si l'on ne voulait qu'un chargé d'affaires. On en sera convaincu lorsqu'on saura qu'en m'en tenant aux exigences les plus limitées d'une position de ministre plénipotentiaire, j'avais à supporter pour logement, voiture et domestiques, une dépense qui absorbait la moitié du chiffre alloué.

Les ministres accrédités par d'autres cours auprès de la Confédération jouissent de traitements variant de 80,000 fr. (page 209) à 75,000 francs. Le ministre de France, dont le traitement avait été réduit depuis 1830 à 50,000 francs, était en instance pour obtenir une augmentation et demandait son changement dans le cas où on ne pût la lui accorder.

La vie à Francfort est tout aussi chère qu'à Berlin, et les dépenses auxquelles un ministre belge est moralement tenu différent peu de celles auxquelles sont astreints les ministres, accrédités par les grandes cours. Les exigences de société sont les mêmes pour tous, et le tarif des loyers et des prix ne varie pas selon la population et la richesse des pays représentés.

Les exigences du poste de Francfort sont d'autant plus grandes que la représentation seule, c'est-à-dire les « relations de société », la vie de salon, peut conduire à quelque résultat. Les cours étrangères à la Confédération n'ont pas de relations officielles avec la Diète; leurs agents n'ont que des relations officieuses avec les députés qui y siègent. Les séances de la Diète sont secrètes, mais on comprend qu'il n'y a pas de secrets impénétrables quand ils sont confiés à une vingtaine de personnes avec lesquelles vous avez de bonnes et quotidiennes relations. Si vous ne voulez faire que de l'officiel avec la Diète, rappelez bien vite votre plénipotentiaire, car il peut demeurer à Francfort vingt-cinq ans sans avoir rien à y faire et en se croisant les bras.

De la nature des relations que vous parviendrez à établir, du degré d'estime et de sympathie que vous serez assez heureux pour vous concilier, dépendra en grande partie l'idée qu'on se formera de votre pays dans les États de la Confédération près desquels vous n'avez pas de plénipotentiaire.

Une autre utilité plus haute, plus facilement appréciable du poste de Francfort, c'est l'avantage d'y apprendre plus promptement que partout ailleurs peut-être, les événements qui se préparent dans le monde politique, et de pouvoir ainsi se mettre en garde contre toutes les éventualités. Par sa position géographique, par la présence d'un nombre considérable de personnages diplomatiques, par le passage continuel des notabilités politiques, Francfort est un véritable (page 210) observatoire du haut duquel on plane mieux que partout ailleurs sur l'horizon européen. Il n'y a pas jusqu'à la présence de la famille Rothschild qui, dispersée dans toutes les capitales et conservant néanmoins son siège, son quartier général à Francfort, ne soit un puissant moyen de promptes et sûres révélations politiques.

C'est donc comme observatoire, je répète à dessein ce mot, que Francfort a de l'importance, que surtout il en a pour nous, jeune nation longtemps encore menacée par les vicissitudes de la politique européenne. Quant aux affaires d'intérêt matériel, Francfort peut sans doute offrir de précieux renseignements, mais c'est spécialement à Berlin qu'on les traite. Si j'ai bien caractérisé le poste de Francfort, on comprendra qu'il doit être convenablement rétribué, et qu'il l'est d'une manière très incomplète avec le traitement de 35,000 francs. Rien de plus faux en général que les idées qu'on se fait des fonctions diplomatiques.

Un grand nombre de personnes compareraient volontiers un envoyé extérieur à une sorte d'officier ministériel, chargé de remettre des conclusions, des notes officielles, de postuler, de protester, de retenir des pièces, etc.; or, pour cela, un charge d'affaires suffit; un consul même remplirait cette tâche; nous irons plus loin, et nous dirons que si c'était là le caractère de l'envoyé diplomatique, un consul serait même de trop. Il suffirait effectivement d'envoyer un mandataire spécial chaque fois qu'on aurait une affaire à traiter avec une puissance quelconque, comme on envoie un avocat plaider une cause près de telle cour judiciaire, sauf à le congédier après le jugement du procès avec paiement de ses honoraires.

Les fonctions diplomatiques sont précisément le contraire de cela. Les actes officiels en constituent l'exception et caractérisent en quelque sorte un état de crise que la diplomatie a spécialement pour but de prévenir. Un diplomate doit être avant tout un homme honorable par le caractère, condition sans laquelle on n'inspire pas la considération; il doit être homme d'esprit et d'observation, causeur prudent, fin, (page 211) insinuant, doué d'assez de pénétration pour apprécier le caractère des personnages avec lesquels il est en contact, depuis le chef de l'État et les ministres jusqu'aux officiers de la Cour. Dans les gouvernements représentatifs, il doit être de plus en bonnes relations avec les notabilités parlementaires, de toutes les opinions.

Or, toutes ces relations ne s'établissent point par de la procédure officielle, mais par la vie de salon, par de bons rapports de société; et dussions-nous révolter le puritanisme de certains de nos paysans du Danube parlementaires, nous dirons que les dîners et les soirées y jouent un grand rôle.

Un diplomate qui serait hors d'état de recevoir parfois à sa table, d'ouvrir de temps en temps ses salons, serait condamné à l'isolement, à l'impuissance et de plus lui et son pays voués au ridicule, dès qu'on saurait que cet isolement tient à la lésinerie du Gouvernement qui l'envoie.

L'influence diplomatique est une influence de causerie, de causerie intime et quotidienne. Il s'agit en diplomatie non de mentir et de ruser, comme on l'a dit dans quelques clubs et comme on le chante dans quelques vaudevilles, mais d'éclairer les étrangers sur votre pays, de dissiper les erreurs, les préjugés dont il est l'objet auprès d'eux.

Il faut s'attacher à faire ressortir l'intérêt qu'a l'étranger à appuyer telle prétention mise en avant, telle extension de territoire, tel avantage commercial, réclamés par votre Gouvernement. Il faut y revenir non une fois, non dix fois, mais cent fois, car inspirer la confiance et la conviction n'est pas l'œuvre d'un jour.

Ces communications fréquentes doivent être préparées, facilitées par d'excellents rapports de société; il faut méconnaître complètement le cœur humain pour croire qu'elles auraient le même succès, si une estime, une bienveillance réciproque, une sorte d'intimité enfin n'y président. Ainsi Napoléon, au faîte de sa puissance, lorsqu'il disposait de cinq cent mille baïonnettes et commandait à la moitié de l'Europe, rendait-il encore hommage à la diplomatie en (page 212) choisissant pour le représenter auprès des cours étrangères, les hommes les plus distingués et en les rétribuant avec magnificence. La République elle-même n'avait-elle pas choisi pour la représenter à Berlin l'un de ses hommes les plus éminents, Sieyès, et ne lui accordait-elle pas un traitement de 100,000 francs qui en représentent 200,000 aujourd'hui ?

C'est que chaque fois qu'on se trouve à la tête des affaires d'un pays, qu'on se meut dans la réalité pratique, monarque, consul, président, directeur, on comprend aussitôt le vide de toutes ces déclamations contre la diplomatie, et l'on trouve aussi simple, dans la sphère politique, de tenter un arrangement avant de se battre qu'il est naturel, dans l'ordre privé, d'essayer d'une conciliation, d'une transaction avant d'en venir à un procès qui, malgré le bon droit que chacun s'arroe, peut ruiner les deux parties. L'existence de la diplomatie est un progrès sur la barbarie des premiers âges; c'est un hommage rendu au droit, à la raison, à l'humanité. C'est déclarer que le recours à la force, qui fut si longtemps la règle sociale, doit devenir l'exception. Conclure contre la diplomatie parce qu'on y apporte parfois de la duplicité, c'est condamner l'emploi des hommes de loi parce qu'il y a des avocats cupides et des procureurs cauteleux et fourbes.

De nos jours la diplomatie a vu s'accomplir dans son sein un grand progrès: c'est l'établissement de ces conférences, dont l'intervention a prévenu d'épouvantables collisions.

Quelqu'un a dit avec raison que les protocoles valaient mille fois mieux que les bulletins. Cela sera vrai pour tout le monde, et les épigrammes contre les protocoles seront aussi odieuses qu'elles sont déjà ridicules, le jour ou l'on saura distinguer la vraie grandeur de ce qui n'en a que l'apparence, le jour ou en politique, l'on comprendra que la force, qu'idolâtrèrent encore aujourd'hui tant d'esprits qui se croient progressifs, c'est la barbarie, et que la civilisation, c'est le droit.

Que dans ce premier retour aux principes de la raison et de l'humanité, sanctionnés déjà par la philosophie ancienne (page 213) dans ses institutions amphictyoniques, tout dès l'abord ne soit pas exempt de blâme; qu'on puisse y désirer plus de franchise, plus de droiture, nous le concédons sans peine. Mais qui donc s'est avisé de condamner, dans l'ordre civil, l'institution des tribunaux substitués à l'usage de se faire justice à soi-même, parce qu'on a vu siéger des

juges ignorants, iniques, corrompus, longtemps avant que la magistrature devint ce qu'elle est aujourd'hui en Angleterre, en France, en Allemagne, en Belgique?

L'institution de ces conférences prêtes à se former, non après de longues guerres, comme au siècle précédent, mais à la moindre apparence de collision, ira en se perfectionnant. C'est la loi de toute institution: informe en naissant, mais recevant du temps et des progrès de la raison publique, d'indispensables perfectionnements. Bien aveugle serait celui qui ignorerait qu'à aucune époque on n'a le dernier mot de rien. Ce qui assure de plus en plus le triomphe du bon droit devant les tribunaux amphictyoniques, c'est non seulement la responsabilité que fait peser sur leurs actes une époque de publicité et de discussion, c'est le sentiment profond qu'ils ont de cette responsabilité. Voyez, par exemple, avec quel soin et quel empressement la Conférence de Londres, établie pour l'arrangement des affaires hollando-belges, Conférence envers laquelle nous ne sommes pas injuste, mais que nous sommes loin de présenter comme le dernier terme de l'institution, voyez, disons-nous, avec quel soin, avec quel empressement elle a cherché à prouver à l'Europe que les plus rigoureux principes de la justice, du droit, de l'humanité ont seuls présidé à ses décisions.

Reconnaissons du reste qu'autrefois les affaires hollando-belges renfermaient bien mieux que la succession d'un petit État italien, le germe d'une guerre de trente ans, et que si la paix, cet immense bienfait social, a été maintenue, la Conférence de Londres a certainement contribué à ce résultat. Cela seul doit l'absoudre de quelques torts et la venger des stupides attaques de la plèbe politique.

5. Le ministère Lebeau – Rogier

(page 214) La discussion de la Chambre des représentants ayant rendu l'occupation du poste de Francfort moralement impossible pour tout ministre qui ne veut pas y mettre du sien, ma mission se trouvait naturellement terminée et j'allai reprendre mes fonctions de gouverneur avec le pressentiment que je ne les garderais pas longtemps.

J'éprouvais chaque jour plus de répugnance à marcher avec une administration que la crise de 1839 avait déconsidérée, que n'avait point rehaussée l'avènement de M. Desmazières, et que l'accession de M. Raikem dessinait plus encore dans le sens catholique. J'épiais donc l'occasion de me séparer complètement du cabinet; je voulais le faire sans qu'un tel divorce ressemblât à un acte de légèreté, à une fanfaronnade de désintéressement ou à un calcul d'ambition. Cette occasion se présenta naturellement.

Le Ministère eut l'inconcevable faiblesse de se prêter à la réintégration dans les rangs de l'armée d'un homme flétri comme traître par la justice de son pays. Il poussa l'aveuglement ou la condescendance jusqu'à penser que la Législature sanctionnerait un pareil mépris de la morale publique, une pareille atteinte à la discipline et à l'honneur de l'armée.

Comprenant qu'il était difficile que le Ministère n'en fit une question de cabinet, M. Rogier et moi résolûmes de voter contre la proposition du Gouvernement et d'offrir après le vote notre démission de fonctionnaires s'il n'amenait pas la retraite des Ministres.

Le vote ayant été contraire à la proposition ministérielle, le cabinet fit annoncer dès le lendemain qu'il avait donné sa démission en masse. Je fus quelques jours après appelé au Palais. J'ai rendu compte à la Chambre de ce que les circonstances me permettaient de lui dire; je n'avais point reçu mission de composer un cabinet.

La Chambre s'ajourna.

Le Ministère ayant fait annoncer dans l'entre-temps qu'il tenterait une nouvelle épreuve avant de se retirer, nous envoyâmes aussitôt nos démissions, M. Rogier et moi.

(page 215) On nous a reproché de ne pas l'avoir fait plus tôt. Nous croyons que c'est à tort, et que nous avons choisi le moment le plus opportun.

Quand les idées de solidarité administrative et de discipline hiérarchique sont-elles blessées? Quand un tel spectacle est-il fâcheux comme exemple d'insubordination et d'anarchie? Évidemment quand un acte patent, solennel, est venu publiquement constater un dissentiment grave entre les subordonnés et les supérieurs. Or, jusqu'a l'incident Vander Smissen, aucun vote, aucun discours même de notre part n'avait dénoncé ce dissentiment. Il fallut ce vote pour le révéler. Notre qualité de fonctionnaires ne portait aucune atteinte à la liberté de notre vote, car nous ne relevions comme députés que de nos électeurs respectifs. Chacun conviendra de cela. Mais si nous jouissions d'une pleine liberté, comme députés, le cabinet jouissait d'une égale liberté dans le choix de ses agents, surtout dans le choix de ses agents immédiats et politiques. Pouvait-il lui convenir de conserver des agents aussi intimement liés à son action que des gouverneurs de province, lorsque ceux-ci, n'importe où, avaient contribué à flétrir gravement un acte de sa politique? Certainement non; cela eût été contraire à sa dignité, à celle du pouvoir, aux idées et au prestige nécessaire de la prérogative gouvernementale.

Or, avec de telles idées, notre devoir et aussi notre propre dignité nous ordonnaient non d'attendre une révocation, mais de la prévenir par une démission volontaire. C'est ce que nous fîmes.

On sait comment, subjugué sans doute par un collègue plus difficilement résigné que lui à sa chute, M. de Theux fit cette malheureuse tentative pour ressaisir le pouvoir. On s'expliquait difficilement d'une autre manière la conduite d'un personnage à qui le dépit, la rancune, la haine ont fait depuis commettre bien des fautes, mais qui n'est cependant pas dépourvu d'une certaine dignité de caractère.

Je fus de nouveau appelé au Palais. Cette fois, je crus, (page 216) devant une proposition directe, pouvoir décliner les ouvertures qui m'étaient faites et prier Sa Majesté de s'adresser à MM. d'Huart et Devaux, qui avaient pris à la chute du cabinet une part beaucoup plus active que moi. Je comptais peu, je l'avoue, sur l'acceptation de M. Devaux, dont on n'avait pu surmonter les répugnances à diverses époques antérieures et lorsque sa santé n'avait pas autant souffert des émotions et des fatigues de la vie politique; mais je désirais vivement que M. d'Huart se chargeât de la composition du cabinet et en fit partie.

On crut un moment l'y avoir décidé, mais on s'était trompé. Il nous fut assuré que Sa Majesté elle-même n'avait pu, dans un entretien à Ardenne, déterminer l'honorable député de Virton à rentrer aux affaires.

Après les déterminations positives de ces deux collègues, je reçus la mission de composer un cabinet.

On croira difficilement peut-être que j'eus quelque peine à décider M. Rogier à accepter un portefeuille. Il désirait vivement reprendre ses fonctions administratives dans une province à laquelle l'attachent les liens de la reconnaissance, de précieuses amitiés et une vive sollicitude pour les intérêts de cette métropole des arts et du commerce.

M. Rogier ayant cédé à mes instances me proposa M. Liedts.

Nous étions d'accord pour offrir la Guerre à M. le général Buzen. Nous désirions faire entrer dans le conseil un sénateur. Dans une entrevue à Bruxelles, nous avons fait de nombreux efforts pour déterminer M. Dumon-Dumortier à accepter un portefeuille. Depuis, je lui avais envoyé un exprès porteur d'une lettre où je renouvelais mes instances. Il me rapporta une réponse très catégoriquement négative et motivée sur de graves intérêts matériels dont la direction lui était commise. M. Rogier proposa alors M. Mercier pour les Finances. Il manquait un titulaire pour le Ministère de la Justice, M. Liedts ayant consenti, non sans répugnance, à céder ce Département pour prendre l'Intérieur.

Un de nos amis nous fit entendre que M. Leclercq ne serait pas éloigné d'accepter (page 217) un portefeuille, ce que nous étions loin de supposer. Aussitôt que nous l'eûmes appris, nous fîmes auprès de cet honorable magistrat des démarches qui, secondées par le Ministre de la maison du Roi, au nom de Sa Majesté, déterminèrent M. Leclercq à entrer dans le cabinet.

Le Ministère fut dès lors constitué.

Nous fîmes aisément d'accord sur les principes qui devaient diriger notre administration. Notre programme les a fait connaître. Nous apportions au pouvoir si peu les idées exclusives qu'on nous a supposées, qu'à de bien rares exceptions près, nous résolûmes de maintenir en place les fonctionnaires qui depuis bientôt six ans secondaient l'administration de M. de Theux et dont le plus grand nombre avaient été choisis par lui.

Dès l'apparition des arrêtés qui constituaient le nouveau cabinet, des hommes d'opinions différentes lui adressèrent le reproche de ne contenir aucun nom appartenant à l'opinion catholique. Le Ministère, disaient-ils, avait été renversé par une coalition. Les éléments qui avaient amené sa chute devaient logiquement et d'après les règles parlementaires, concourir à son remplacement. D'ailleurs la Législature était trop également partagée en deux fractions politiques pour permettre la formation d'un cabinet homogène.

Ces objections, qui ne manquaient pas de valeur et qui, de la part de plusieurs, étaient présentées de bonne foi, ne nous avaient pas échappé. Mes amis politiques et moi nous nous les étions faites avant de procéder à la recomposition du Ministère.

Ce qu'on aurait peut-être quelque peine à croire, si cette opinion n'était pas consignée dans la Revue nationale, c'est que M. Devaux était un de ceux qui nous conseillaient le plus vivement de comprendre dans le personnel du nouveau cabinet un ou deux noms appartenant à l'opinion catholique.

Pourquoi donc, dira-t-on, cela n'a-t-il pas été fait?

Par une raison d'une grande valeur, c'est que les hommes manquaient pour cette combinaison.

(page 218) Je ne trouverai jamais aucun plaisir à écrire des choses désobligeantes pour personne, mais je ne reculerai pas non, plus devant des vérités pénibles pour ceux qu'elles concernent, si l'intelligence des événements l'exigeait. Absolument parlant, plusieurs membres de l'opinion catholique siégeant, soit au Sénat, soit à la Chambre des représentants, pouvaient être ministres. Relativement parlant, aucun ne pouvait moralement le devenir à l'époque où nous prîmes la direction des affaires.

Parmi les amis de MM. de Theux et Raikem qui avaient voté avec eux, il eût été absurde d'aller chercher des successeurs à ces deux ministres. Le bon sens, les convenances indiquaient assez que c'était seulement parmi ceux de leurs amis qui avaient contribué à leur chute qu'il fallait exclusivement chercher les éléments de la fraction catholique du nouveau cabinet. Or, parmi ceux-là, il en était, comme MM. Dubus et Brabant, qui ont fait à diverses reprises connaître leur résolution de ne jamais accepter de portefeuille. Restaient à la Chambre des représentants, MM. Deschamps, Dumortier, de Decker, parmi les personnages de leur parti, auxquels on aurait dû recourir.

Nous avons en effet pensé à M. Deschamps. Mais outre qu'il était bien jeune encore dans le monde parlementaire, qu'il était loin d'avoir acquis la consistance nécessaire pour stipuler au nom d'un parti, pour être accepté par ce parti comme son représentant au pouvoir, il existait une raison toute spéciale qui nous parut rendre impossible son avènement au pouvoir à l'époque où se forma le nouveau cabinet.

M. Deschamps était, par des discours parlementaires et par quelques écrits, la personnification d'opinions trop absolues en matière d'enseignement pour venir s'asseoir à côté de M. Rogier, sans impliquer, au moment où il les eût modifiées, l'idée d'une palinodie sur cette grave et délicate question que l'ordre du jour allait bientôt poser. Nous n'éprouvons pas le besoin de croire à de honteux calculs; nous ne disons pas que M. Deschamps, devenu (page 219) Ministre, eût uniquement modifié ses opinions extrêmes en matière d'enseignement pour garder son portefeuille. Nous croyons qu'en politique un changement d'opinion indique au moins aussi souvent le résultat de l'expérience et de la réflexion, que l'effet d'une capitulation peu honorable. Mais si l'on veut que l'opinion publique dans sa susceptibilité naturelle ne se trompe point à cet égard, faites que jamais, lors d'un revirement semblable, les apparences ne soient contre vous. Fussiez-vous vingt fois sincère, si vous n'abdiquez une opinion formellement soutenue qu'au moment même ou la perspective d'une haute position administrative ou d'un portefeuille s'ouvre devant vous, bien des gens crieront à l'apostasie, à la corruption et ne croiront pas vous calomnier.

M. Deschamps annonçant que l'expérience et la réflexion avaient modifié ses opinions en matière d'enseignement et en matière d'organisation communale, et n'ayant, aux yeux des plus soupçonneux, d'autre intérêt en déclarant cela que le besoin d'obéir à sa conscience et à sa raison mieux éclairée, n'aurait compromis auprès d'aucun esprit raisonnable sa réputation d'homme d'honneur.

M. Deschamps s'amendant sur ses principes politiques après être devenu ministre, donnait à son parti le droit, le prétexte si l'on veut, de crier à la palinodie. Loin, dès lors, d'apporter au cabinet la force qu'on attendait de lui, il

l'eût affaibli, d'abord en jetant sur le Ministère tout entier un reflet de sa propre déconsidération, puis en changeant en animadversion et défiance l'adhésion, l'appui de ses amis politiques. Voilà les raisons qui nous firent regarder comme impossible alors rentrée de M. Deschamps au Ministère. Supposez les lois sur l'enseignement votées depuis deux ans, et peut-être tout obstacle eût cessé.

M. de Decker, ami de M. Deschamps, esprit cultivé, caractère plus grave que son collègue, mais associé à toutes ses opinions, plus jeune que lui dans la vie politique, plus dépourvu de consistance parlementaire, n'était pas non plus (page 220) un de ces personnages qui apportent avec eux au pouvoir l'appui de leur parti.

Restait M. Dumortier. Il y avait là de l'intégrité, du patriotisme, une grande ardeur au travail et à certains égards des lumières et de généreux mouvements. Mais que d'inconsistance ! que de légèreté ! que de contradictions ! Quel faible pour des applaudissements vulgaires et une popularité de journaux ! M. Dumortier, devenu Ministre et voulant remplir consciencieusement ses devoirs, aurait dû marquer presque chaque jour de sa nouvelle carrière par la répudiation d'une de ses innombrables hérésies gouvernementales. Devant la réalité, devant le terre à terre si fréquent de l'administration pratique, fussent venues se briser une à une les utopies dont cet esprit aventureux et primesautier se berce depuis dix ans. Pour devenir Ministre, il faut à M. Dumortier un noviciat. L'honorable membre paraît comprendre cela. Il semble reconnaître d'après sa conduite depuis un an ou deux, qu'il y a pour un homme politique de sa valeur un autre rôle à remplir que de harceler, que de taquiner systématiquement tous les pouvoirs, qu'ils sortent de la gauche, de la droite, ou du centre, que de se poser, comme le lui a dit un de ses collègues, en dissolvant perpétuel.

Choisir un ou deux Ministres dans la fraction de l'opinion catholique qui siège au Sénat n'était pas chose facile. L'un des hommes les plus capables de cette assemblée, M. le baron de la Faille, aurait sans doute regardé comme une injure la proposition de recueillir la succession de M. de Theux, dont il était l'ami plus encore que le collaborateur.

Quant à M. le comte de Briey, qui s'était acquis dans cette assemblée une sorte de réputation, si imparfaitement justifiée depuis, ses opinions politiques étaient alors si peu connues, si peu tranchées, qu'on n'aurait vraisemblablement tenu aucun compte au cabinet d'un tel choix comme gage donné à un parti. Ceux qui ont eu besoin du prétexte de l'homogénéité de l'administration pour l'attaquer, auraient trouvé ce prétexte dans la composition du cabinet aussi bien lorsqu'il (page 221) aurait compté M. de Briey dans son personnel que lorsqu'on y a vu figurer MM. Leclercq, Liedts et Buzen.

D'ailleurs. sans vouloir être, injuste envers M. de Briey, d'abord élevé trop haut, puis, par une réaction naturelle, trop abaissé, si on le juge en dehors des difficultés du pouvoir, cet honorable sénateur était presque étranger à la Belgique. A peine venait-il d'obtenir la qualité d'indigène. Il sortait de la garde du dernier des Bourbons, il en était à ses débuts, parlementaires. C'étaient là, on doit en convenir, d'assez étranges antécédents pour être Ministre, pour devenir l'organe responsable de notre royauté issue d'une révolution populaire encore récente.

Nous trouverions quelques autres notabilités catholiques au Sénat, mais en nombre fort restreint. Les convenances ne nous permettent pas de pousser plus loin l'énonciation des noms propres.

Nous pouvons affirmer seulement que parmi les autres sénateurs de cette opinion, capables de soutenir le fardeau d'un Ministère, il y avait eu antérieurement des manifestations si formelles contre toute idée d'entrer au pouvoir qu'on ne pouvait raisonnablement penser à de nouvelles tentatives.

Nous croyons au surplus que, quelle qu'eût été la composition du Ministère, l'opinion catholique était, à bien peu d'exceptions près, décidée à l'attaquer.

Si, comme on l'a dit, le cabinet fût arrivé avec la résolution de poursuivre une réaction anticatholique, il n'aurait pas fait de nombreux efforts pour s'associer M. d'Huart; il n'eût point appelé à lui MM. Liedts et Leclercq; il n'eût point surtout maintenu dans leurs fonctions presque tous les agents politiques placés par le cabinet de Theux; il n'eût accepté le pouvoir que sous la condition d'un remaniement administratif et d'une dissolution de cette Chambre des représentants élue sous l'influence du Ministère précédent.

Vouloir administrer avec des gouverneurs tels que MM. de Muelenaere, de Schierveld, Viron, Van den Steen, Lamberts, d'Huart, etc.; des commissaires d'arrondissement tels que (page 222) MM. Simons, de Terbecq, Lejeune, de T'Serclaes, de Man, de Nef, Boussemart, Demonceau, etc. ; des procureurs généraux tels que MM. Ganser, Raikem. Fernelmont, ce n'était assurément pas annoncer l'intention d'organiser un système réactionnaire.

Quand le Ministère se disait homogène, quand quelques-uns de ses amis le qualifiaient de cabinet libéral, cela n'impliquait en aucune façon l'idée d'hostilité aux croyances catholiques. Supposez que MM. de Muelenaere et Nothomb eussent tenu dans le cabinet les places de MM. Lebeau et Rogier, nul doute que la plupart des attaques dont il a été l'objet ne lui eussent été épargnées. Or, nous demanderions volontiers en quoi l'orthodoxie religieuse de MM. de Muelenaere et Nothomb l'emporte sur celle de MM. Lebeau et Rogier; et aujourd'hui même, nous demanderons aux catholiques les plus sincères quels

gages de modération, de tolérance, d'impartialité ont donnés les premiers que n'aient donnés à leur tour les derniers. Était-ce comme hostiles au dogme catholique qu'ils s'étaient associés MM. Liedts et Leclercq, connus pour observer ouvertement les pratiques de leur culte? Quand donc le cabinet disait qu'il était homogène, quand ses amis le disaient libéral, cela voulait dire, d'une part, qu'il se croyait d'accord sur toutes les questions politiques à l'ordre du jour, et d'autre part, qu'il était un peu plus ami du progrès que le cabinet précédent, un peu plus disposé que lui à maintenir dans les lois organiques encore à faire et dans l'administration, l'indépendance du pouvoir civil en face du pouvoir religieux.

Mais cela implique si peu l'idée d'hostilité aux croyances catholiques, que beaucoup de catholiques trouvent dans cette indépendance, dans la séparation des deux pouvoirs, la condition sine qua non de la prospérité religieuse et de l'influence du clergé.

Les hommes qu'on accusait de dessiner le cabinet dans un sens trop anticatholique étaient connus par des antécédents de tolérance et de modération qu'aucun acte, qu'aucun discours (page 223) depuis leur entrée dans le cabinet n'avait démentis. Partisans de l'indépendance du pouvoir civil, ils sont si peu hostiles aux croyances et aux droits d'aucune opinion, qu'en Irlande ils seraient bien évidemment du parti catholique.

Du reste, c'était si bien une idée préconçue, un parti pris de n'accepter aucun cabinet sérieux, aucun cabinet qui exclût positivement M. de Theux du pouvoir, qu'une des notabilités les plus imprudentes de l'opinion catholique, avant même que le Ministère n'eût fait connaître son programme et n'eût ouvert la bouche, se livra contre lui à de violentes attaques qu'aucun de ses amis politiques ne désavoua.

Le cabinet rencontra dès ses premiers pas du mauvais vouloir, du dépit, de la rancune et de l'hostilité dans cette fraction de la Chambre que dirige M. de Theux.

En face de cette opposition qu'aucun acte, qu'aucune parole n'avait provoquée, il est aisé de comprendre que le côté gauche de la Chambre, préoccupé avant tout des craintes de voir revenir M. de Theux aux affaires, se prononçât en faveur du nouveau cabinet. Plusieurs de ses membres, ceux-là mêmes dont l'appui a plus tard servi de grief ou de prétexte, avaient pris soin de déclarer qu'ils étaient loin d'adhérer sans restriction au nouveau cabinet (Note de Lebeau : Voir les discours de Delfosse et de Verhaegen).

Il était évident pour des hommes de bonne foi que ces députés appuieraient l'administration nouvelle principalement comme obstacle au retour de l'ancienne; qu'il y avait plutôt coalition pour repousser celle-ci qu'accord

parfait avec celle-là. Le Ministère, en face de cette attitude menaçante d'une grande fraction de l'opinion catholique, fut heureux de se voir appuyé par la gauche et par un certain nombre de membres qui, sauf de rares exceptions, votent par principe habituellement avec le pouvoir. Il eût été insensé de repousser un tel appui, non seulement parce qu'il devenait un moyen de salut (page 224) pour le cabinet, mais parce que cet appui était offert sans condition, sans aucun sacrifice des opinions professées par les nouveaux ministres. .

Nous devons ici rendre justice à cette fraction de la Chambre qui d'opposition était devenue ministérielle, comme le dit un de ses membres les plus distingués par son talent de parole et la modération de ses opinions, M. Dolez. Jamais une opinion parlementaire n'offrit son concours plus spontanément et d'une manière plus désintéressée. Elle était loin de le mettre au prix d'une loi de fractionnement, comme l'a fait l'opinion qui a soutenu le cabinet Nothomb.

Dès que les amis de M. de Theux s'aperçurent que plus leur mauvais vouloir envers le cabinet se trahissait, plus la gauche, qu'ils croyaient incapable d'appuyer le pouvoir, se montrait ministérielle, leur dépit ne connut plus de bornes, et l'on vit un chef de parti, un ancien Ministre, un homme qui, à défaut d'intelligence politique. avait du moins montré dans l'exercice du pouvoir une certaine gravité et une sorte de dignité, méconnaître toutes les convenances de sa position et compromettre à la fois son caractère et son avenir par une opposition puérile, tracassière, antigouvernementale et anti-administrative; s'acharnant sur chaque chiffre des budgets, s'efforçant de compromettre les services les mieux justifiés, immolant tour à tour à cet esprit misérable de chicane les intérêts du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et du trésor public, demandant pour faire pièce au Ministère et pour le punir d'un appui sur lequel on n'avait pas compté, un retranchement au chiffre des consulats, le rejet d'un subside pour encourager la voirie vicinale, la radiation des frais d'une exposition industrielle qu'il avait fait lui-même décréter, rejetant systématiquement les moyens proposés pour établir l'équilibre dans les finances de l'Etat, rompu par l'incurie et les fautes de son propre cabinet; provoquant ou appuyant toutes les motions incidentes qui avaient pour but de harceler le cabinet, de ralentir, d'entraver la marche de l'administration, dans ce qu'il y a de plus étranger à la politique, dans (page 225) ce qui partout reste en dehors de la lutte des partis parlementaires.

Nous n'hésitons pas à dire que c'est le spectacle de cet esprit de rancune et de chicane, de cette opposition inintelligente, tracassière, anarchique, de cet oubli de toute dignité, de ce puéril abandon au chagrin, au dépit de voir le pouvoir se consolider dans les mains de ses successeurs, qui d'une commune

voix a fait exclure M. de Theux du Ministère en avril 1841 et a rendu impossible pour jamais peut-être sa rentrée aux affaires.

6. L'adresse du sénat et la formation du ministère Nothomb (1841)

C'est alors seulement, et ici les dates sont précieuses, qu'indigné contre une opposition mesquine et aussi déloyale, un ami du Ministère, plus particulièrement lié avec deux membres du cabinet, le directeur de la Revue nationale, publia son article sur la conduite de l'opinion parlementaire dont M. de Theux était le chef. Ses paroles furent sévères, incisives. Elles étaient d'un homme d'honneur et de franchise, dont l'intelligence politique eût aisément compris une opposition ferme, grave, systématique, à la manière anglaise, mais dont le bon sens et la loyauté se révoltaient contre cette parodie d'opposition parlementaire, n'osant se mesurer avec le Ministère sur le terrain politique et cherchant à le renverser par d'indignes embûches, de misérables chausse-trapes, d'obscurcs intrigues de couloir et des votes désorganiseurs des services les plus indispensables et les plus incontestablement justifiés.

L'excès appelle l'excès. Il se peut que dans cette appréciation, la modération que sait habituellement s'imposer le publiciste distingué qui dirige la Revue nationale, lui ait parfois échappé. La patience d'un saint eût fléchi, croyons-nous, devant le scandaleux spectacle dont l'enceinte législative était témoin. Mais ce n'eût été là en tous cas que le ton d'un homme trop indépendant pour relever même de ses amis et pour taire sa pensée, dût l'expression de cette pensée compromettre des intérêts de position placés par l'honorable écrivain bien au-dessous des intérêts du pays.

(page 226) Ce fut à l'aide de cet article provoqué par l'inconcevable conduite du parti catholique et de son chef qu'on médita une attaque plus sérieuse contre le cabinet.

La discussion du budget des Travaux publics fut le terrain choisi.

On colligea à la hâte quelques griefs, quelques déplacements bien rares de fonctionnaires subalternes, une mission honorifique donnée à un sénateur, les plus pitoyables futilités, ainsi que le reconnut lui-même au Sénat un des promoteurs de cette mauvaise querelle. On fit un crime au Ministère de l'appui qu'il trouvait dans une fraction de la Chambre que l'attitude de la droite, bien plus qu'une complète analogie d'opinion, avait ralliée au cabinet; querelle d'autant plus injuste que le Gouvernement, comme nous l'avons dit, n'avait acheté cet appui par aucune concession contraire à ses convictions et à sa dignité. C'est ainsi qu'on l'avait vu, au moment même ou l'appui de la gauche

lui était le plus nécessaire, maintenir, contre ses organes les plus énergiques, le traitement du ministre belge à Rome, celui de cardinal, les subsides pour le séminaire de Rolduc et déclarer son opposition à une réforme électorale.

Mais c'était un parti pris de trouver le Ministère coupable. On s'empara des moindres prétextes. A défaut de ceux qu'on invoquait on en eût aisément trouvé d'autres. Ce qu'à aucun prix ne voulait l'opinion catholique, c'est que les prochaines élections se fissent sous un Ministère indépendant d'elle. Se sentant chaque jour plus impopulaire, voyant à chaque épreuve grandir les forces de l'opinion libérale, elle comprenait que pour lutter avec quelque chance de succès, la neutralité du pouvoir ne lui suffirait pas et que sans son appui c'en était fait de sa prépondérance.

Voilà la cause principale de la crise de 1841. Nous ne nions pas que, comme toujours, des causes accessoires n'aient influé sur cette prise d'armes. Personne ne les a exposées avec une clarté plus vive, une logique plus inexorable que la Revue nationale. (page 227) Nous croyons encore ici ne pouvoir mieux faire que d'emprunter ses paroles. (Citation.) La question de cabinet posée par l'opposition sur le budget des Travaux publics et acceptée par le Ministère, fut repoussée à la Chambre des représentants par quarante-huit voix contre trente-huit.

Reproduite au Sénat à propos du même budget, on n'osa, comme on en avait d'abord envie, la formuler en un rejet de ce budget et on la résuma en une proposition d'adresse au Roi, tendant, quoiqu'en termes ambigus, à une modification ministérielle. Les Ministres se réunirent aussitôt après ce vote et furent unanimement d'avis de demander la dissolution des deux Chambres.

Voici un aperçu de leurs motifs. La minorité de la Chambre des représentants est trop forte pour permettre au cabinet d'administrer sans entraves; plus passionnée comme opposition que la majorité, plus assidue que celle-ci, sur laquelle on ne peut compter que dans un moment de crise, elle tracasse, elle harcèle le cabinet et n'hésite pas à sacrifier les affaires les moins politiques à ses rancunes et au besoin de tuer son ennemi, fût-ce à coups d'épingle.

A tort ou à raison le bruit s'est répandu que le Ministère n'a point les sympathies de la Couronne, qu'elle en désire la chute, qu'elle a promis à ses adversaires de lui refuser la dissolution. La Chambre, croyant cela, pleinement rassurée contre les dangers d'une dissolution dont la perspective toujours imminente est une des premières armes du Ministère, se sent encouragée et se permet tout. Il importe de la détromper. La dissolution est nécessaire, moins encore pour modifier les éléments de cette fraction de la Législature que pour

briser par un acte significatif le prestige qui fait sa force et qui fait la faiblesse du cabinet.

(page 228) Quant à la dissolution du Sénat, elle paraissait la conséquence naturelle de son vote et de la dissidence qu'il établissait entre les deux Chambres.

La Couronne crut devoir refuser cette double dissolution. Comme elle paraissait redouter, dans l'état d'agitation ou la crise ministérielle avait mis le pays, quelques choix empreints d'une exagération démocratique, le Ministère, après une nouvelle délibération, résolut de se contenter de la dissolution du Sénat.

Voici à peu près ses motifs:

Le cabinet regarde toujours comme nécessaire la dissolution des deux Chambres; mais voulant pousser la déférence pour l'opinion de la Couronne aussi loin que le lui permet le soin de leur propre dignité, les Ministres se bornent à insister sur la dissolution du Sénat qu'ils considèrent comme indispensable. Ce n'est pas qu'ils trouvent dans le vote isolé du Sénat un motif pour se retirer, mais il faut prendre ce vote avec les circonstances au milieu desquelles il a été émis. Il existe dans l'autre Chambre une minorité considérable et compacte qui se croit tout permis contre le Ministère parce qu'elle le suppose en dissidence avec la Couronne et qu'elle croit celle-ci décidée à lui refuser tout moyen d'avoir raison de l'opposition. La dissolution du Sénat a au moins l'effet de détruire cette erreur, si c'en est une, erreur sans laquelle il n'y aurait pas eu peut-être de crise ministérielle. Elle prouve que le Roi tient à conserver son cabinet. D'ailleurs le langage de plusieurs Ministres et notamment celui de M. Leclercq a été tel au Sénat qu'il leur est moralement impossible de se représenter devant cette assemblée sans dissolution.

Le Roi crut devoir refuser la dissolution du Sénat, tout en engageant les Ministres à conserver leurs portefeuilles. Ceux-ci envoyèrent immédiatement leurs démissions.

MM. Nothomb et de Muelenaere furent appelés au Palais et reçurent la mission de composer un nouveau cabinet. J'ai lieu de penser qu'ils rencontrèrent d'abord des difficultés sérieuses, car huit ou dix jours après leurs premières (page 229) tentatives, M. de Muelenaere vint à l'hôtel des affaires étrangères et fit beaucoup d'instances pour que je retirasse ma démission, ajoutant qu'il avait vu mes collègues et que plusieurs d'entre eux paraissaient disposés, si nous étions tous d'accord, à prendre ce parti.

Je répondis que le maximum des concessions que j'avais cru pouvoir faire, c'était de renoncer à la dissolution de la Chambre des représentants.

J'ajoutai que si nous avions la faiblesse de reprendre le pouvoir, il ne se passerait pas huit jours avant qu'à la Chambre des représentants la minorité, encouragée par les refus de la Couronne, ne fit expier aux dépens des plus importants et des plus incontestables services administratifs, l'audace du Ministre à reparaître sur ses bancs; qu'on ne ferait ainsi que reculer les difficultés et que les rendre plus graves en prolongeant, en surexcitant l'agitation qui déjà régnait dans le pays. Je dis ensuite que si mes collègues étaient d'un autre avis, ils étaient les maîtres de rester et qu'à cet égard, contre une opinion assez répandue, nul pacte n'enchaînait leur libre arbitre. MM. de Muelenaere et Nothomb firent de nouveaux efforts pour composer un cabinet.

Les refus successifs de MM. Dumon-Dumortier, de Cuyper découragèrent tellement les deux futurs Ministres qu'ils furent prêts à renoncer à leur entreprise; il fallut la ténacité de M. Nothomb, les efforts combinés de la Société générale et des Ministres de la maison du Roi pour empêcher le gouverneur de la Flandre occidentale d'échapper comme toujours à une difficulté de position en s'enfuyant à Bruges. Un incident assez bizarre de cette négociation, c'est que le baron de Stassart, qui n'avait cessé d'assiéger le cabinet démissionnaire pour en obtenir des faveurs et à qui, de guerre lasse, on avait donné une mission temporaire à Turin, fut l'un des plus ardents entremetteurs dans les arrangements qui amenèrent enfin ce singulier cabinet, où, à défaut de MM. de Cuyper et Dumon, M. Nothomb fut trop heureux de recourir à MM. Van Volxem et Desmaisières.

(page 230) Pour être juste envers tout le monde, nous devons dire si le cabinet a dû se retirer devant les manœuvres de l'opinion catholique, aidée sinon inspirée par M. Nothomb, cette retraite est due en partie aussi à la conduite de l'opinion libérale. En se séparant des ministres dans la question d'une enquête communale, dans le vote sur la loi des pensions et sur différentes questions d'impôts, en sacrifiant ainsi l'intérêt de leur parti, de leurs opinions politiques à des dissidences de détail, peut-être à des convenances de position, la majorité libérale a puissamment encouragé l'opposition catholique et affaibli le cabinet auprès du Roi.

Ce défaut de discipline et de véritable esprit politique de l'opinion libérale rendra, nous le craignons, pour longtemps encore fort difficile la formation et surtout la consolidation et la marche d'un cabinet sorti de ses rangs.

Malgré la tentative faite auprès de plusieurs membres du cabinet démissionnaire pour les engager à se séparer de M. Lebeau et Rogier, le général Buzen fut le seul qui consentit à s'associer à MM. Nothomb et d'Huart. M. Leclercq reprit ses fonctions au parquet de la Cour suprême et M. Liedts crut pouvoir accepter un gouvernement de province. Les offres d'emploi ne

manquèrent à MM. Lebeau et Rogier, ni à leur sortie du Ministère, ni après. On comprend aisément que ces offres furent toujours déclinées.

On a depuis accusé ces deux ministres de n'être arrivés au pouvoir que pour préparer et consommer peu à peu l'expulsion des catholiques de l'enceinte législative et des rangs de l'administration.

Rien n'est plus faux.

Quelle fut la conduite du Ministère dès son début? On le voit conserver tous les gouverneurs, MM. de Lamberts, Van den Steen, Viron, de Schierveld, de Muelenaère, dévoués à l'opinion catholique, peu disposés assurément à devenir contre elle les instruments d'une réaction. Si M. de Brouckere est appelé au gouvernement d'Anvers, M. d'Huart, dans lequel certes l'opinion catholique a une entière confiance, est (page 231) promu au gouvernement de Namur. Un commissariat d'arrondissement est offert à M. Doignon ; à son refus il est donné au frère de M. Bernard Dubus.

Si deux fonctionnaires sont, non renvoyés, mais changés de position, ce n'est point comme catholiques, mais comme ayant montré une exagération, un esprit d'intrigue peu compatibles avec leurs fonctions. Oui sans doute, dira-t-on, le cabinet a débuté avec modération; mais si l'opinion de MM. Lebeau et Rogier avait prévalu, peu à peu ils eussent jeté le masque et marché sans déguisement à la ruine des catholiques. Nous demanderons d'abord pourquoi les ministres en eussent agi ainsi?

Supposons que les catholiques, au lieu de montrer dès la formation du nouveau cabinet du dépit et du mauvais vouloir, l'eussent loyalement secondé, attendant pour l'attaquer un grief sérieux, nul doute que le Ministère n'eût un intérêt à les voir demeurer au sein de la Législature. Le plus simple bon sens le voulait ainsi. Le Ministère n'a commencé à craindre l'opinion catholique que lorsqu'elle-même a commencé à lui être hostile. Pourquoi le Ministère a-t-il été amené à demander la dissolution des Chambres contre l'opinion catholique? Uniquement parce que celle-ci a fini par se coaliser pour le renverser.

Dans la dissolution, c'est à l'opposition, à l'opinion politique, et non à la croyance religieuse, que le Ministère s'adressait. Cela est si vrai qu'il eût fait tous ses efforts pour maintenir MM. Vandebossche, Angellis, Van Cutsem et autres, qui n'ont jamais fait mystère de leurs convictions catholiques; cela est si vrai qu'après la dissolution du Sénat, il eût secondé, bien loin de les combattre, les réélections de MM. de Quarré, de Baré, Puissant, Biolley, etc., qui n'ont jamais passé pour hostiles aux croyances catholiques.

Un ministère qui fait une dissolution ne la fait point, à moins qu'il ne soit insensé, contre des croyances religieuses, mais uniquement contre des opinions

politiques. Le cabinet eût soutenu ses amis et combattu ses adversaires en 1841, (page 232) sans distinction de croyance, comme il l'a fait en 1833, en aidant à la réélection de MM. de Nef, Raikem, de Theux, de Behr, Devaux, Nothomb, Dumon, Pirmez et en combattant celle de MM. Gendebien, de Robaulx, Delhoungne, Julien Seron, Dubus, Dumortier, Brabant, Desmet, etc. Quel est le cabinet libéral assez fou pour ne pas appuyer aujourd'hui, malgré ses croyances religieuses, la réélection de l'honorable M. Osy ? Du reste, il n'est pas même vrai que par la dissolution le cabinet voulut en 1841 tenter de frapper d'un ostracisme absolu les membres de l'opposition. Il sait bien qu'il ne l'aurait pu, mais de plus, l'eût-il pu, nous soutenons qu'il ne le voulait pas.

Voici un document qui en fait foi; c'est mon rapport au Roi, suivi de ma démission. Il y a été fait allusion par le Ministre de l'Intérieur dans une discussion politique.

L'orateur en a dénaturé l'esprit et la portée. Sommé par moi de produire cet écrit, il n'en a rien fait. Comme en passant dans ses mains et après avoir été invoqué dans une discussion publique, il a perdu son caractère confidentiel, je crois, en le publiant, ne manquer à aucune convenance et user de l'incontestable droit de repousser une attaque peu loyale.

Voici le texte de ce document (Note de A. Freson : Ce document ne se trouve pas dans les papiers de Lebeau. Il a été publié par TH. JUSTE, Joseph Lebeau, p. 150.).

Diminuer de sept ou huit membres une minorité qui composait presque la moitié d'une Chambre, c'était assurément se montrer modéré et fort éloigné de cette réaction violente il laquelle on nous croyait disposés.

Qu'on veuille bien le remarquer du reste, car ceci est très important, sur cette question nous ne faisons pas même de la dissolution de la Chambre des représentants une condition du retrait de nos démissions, puisque nous nous contentions de la dissolution du Sénat. Nous avons dit pourquoi nous (page 233) tenions à la dissolution d'une des deux Chambres au moins. C'était bien plus pour détruire dans leur esprit l'idée accréditée par des sommités du parti catholique d'un dissentiment entre la Couronne et le cabinet, que pour changer les éléments parlementaires. C'est à cette idée qu'il faut principalement attribuer la crise de 1841. Nous savions que les plus exaltés parmi les opposants, entre autres un noble comte, connu par ses excentricités, avaient si imprudemment compromis par leurs propos le nom d'un auguste personnage, que des représentants et surtout des sénateurs croyaient faire chose agréable à Sa Majesté en attaquant ses Ministres. Les incidents les plus secondaires, les plus étrangers sans doute à la volonté du Roi, venaient malheureusement accréditer cette opinion. On avait vu, hasard bien étrange, les fonctionnaires publics les

plus intimement liés à l'action gouvernementale, des procureurs généraux, des commissaires d'arrondissement, qui avaient voté la veille la chute du cabinet, être invités le lendemain au dîner de la Cour, alors que les adhérents au Ministère y brillaient par leur absence. Il faut convenir, si ce n'est pure inadvertance, que les officiers de Cour chargés de ces détails entendaient singulièrement les intérêts et les doctrines du pouvoir, en récompensant par une pareille faveur le pernicieux exemple donné par ces fonctionnaires de la plus complète anarchie gouvernementale. C'était en outre un étrange encouragement accordé aux fonctionnaires-députés qui avaient appuyé le Gouvernement.

C'est sans doute par suite de ce même tact qu'on a mis à peu près à l'index du Palais, depuis la crise de 1841, d'anciens ministres ainsi que des sénateurs et des représentants dont tout le tort est de n'avoir point adhéré à l'opinion de la majorité qui vota l'adresse de 1841, et de les avoir sous ce rapport traités plus mal que MM. Eloy, Hye-Hoys, Eugène de Smet, de Potter, etc.

Nous ne mentionnons ceci que pour montrer jusqu'où les passions de parti peuvent se glisser et comment, en pénétrant où elles n'ont que faire, elles viennent, se transformant (page 234) en imprudente courtoisie, compromettre ce qui ne doit jamais être compromis. Les ordonnateurs des fêtes aux Tuileries ne sont pas aussi sottement inspirés, car jamais dans la manière dont on y traite les anciens ministres, on ne voit rien qui puisse faire naître le soupçon qu'un auguste personnage descende de la hauteur où il est placé pour se mêler à des passions de parti, à des misères d'antichambre.

A partir de la formation du cabinet Muelenaere-Nothomb, j'entrai dans l'opposition. Ce fut pour la première fois depuis la fondation de l'État belge. Jusque-là, malgré mon peu d'estime pour certains personnages, malgré ma désapprobation de quelques actes, j'avais toujours appuyé le pouvoir.

Mon vote dans l'affaire Vander Smissen était un accident et non le résultat d'une opposition arrêtée. J'avais voté contre le Ministère par des considérations puisées en dehors de la politique, par l'effet d'un impérieux scrupule de moralité; j'avais cédé aux mêmes instincts que les meilleurs amis de M. de Theux, que MM. Brabant, Dubus, etc., etc.

Mon opposition au nouveau cabinet, indépendamment d'un manque absolu d'estime et de confiance dans ceux qui le dirigeaient, avait pour principal motif le besoin de protester contre une violation de l'esprit de nos institutions politiques. La formation du Ministère faisait prévaloir l'opinion du Sénat sur celle de la Chambre des représentants. Celle-ci, sur la question de cabinet posée par l'opposition, avait répondu: « Je ne veux pas la chute du Ministère » ; celle-là avait répondu: « Je veux cette chute. »

Le nouveau cabinet, en se formant, se constituait l'ennemi politique de l'ancien, car il s'appropriait le refus fait à ce cabinet d'essayer de se maintenir en recourant à la dissolution. S'il avait voulu, comme il l'a prétendu souvent, conserver envers les anciens ministres, non seulement une position bienveillante, mais simplement la neutralité, il aurait répondu aux avances de la Couronne que, le Ministère ayant été condamné par une opinion qu'il soutenait n'être pas celle (page 235) des électeurs, il était juste, avant de le forcer à la retraite, de lui laisser faire un appel au pays pour constater le véritable état de choses; que c'était pour la Couronne l'unique moyen de conserver sa haute position d'impartialité entre les partis et de ne l'associer aux passions, aux rancunes d'aucun; si les électeurs maintenaient l'opinion du Sénat, alors le Ministère se retirait, non devant le veto, devant la volonté, de la Couronne, mais devant l'opinion du pays; que la Couronne en constituant un nouveau cabinet ne ferait alors que sanctionner le vœu électoral et ne blesserait aucune susceptibilité de parti. Si, au contraire, les électeurs improuvaient l'opinion du Sénat, les principes du gouvernement représentatif voulaient que le Ministère restât.

Les nouveaux Ministres, en conseillant à la Couronne de refuser la dissolution, étaient donc en réalité les auteurs de la retraite de l'ancien cabinet, qui, sans ce refus, aurait nécessairement conservé la direction des affaires.

Les nouveaux Ministres ne disaient donc pas la vérité quand ils affirmaient n'avoir fait que prendre des portefeuilles laissés sur la table du conseil par leurs anciens détenteurs, car ces portefeuilles étaient abandonnés à une condition qu'eux seuls, pouvaient valider, le refus du concours de la Couronne.

Ce refus de concours, ils se le sont approprié, ils en ont fait leur œuvre en devenant Ministres. Dire le contraire de leur part, c'est découvrir la royauté, c'est la livrer au ressentiment d'un parti; c'est manquer au premier de leurs devoirs.

Après s'être constitués les adversaires politiques de l'ancien cabinet, après avoir manqué de franchise en niant ce fait, le tort du nouveau Ministère a été de porter à la considération de la Chambre des représentants et par là à nos institutions en général une profonde et dangereuse atteinte. Il a subalternisé la fraction de la Législature qui, en cas de conflit, doit, dans le régime parlementaire, conserver la prépondérance. Il l'a discréditée en l'amenant à concourir avec le cabinet nouveau, après avoir exprimé solennellement son opinion en (page 236) faveur du cabinet ancien. Ici, nous l'avouons, une fraction de l'ancienne majorité ministérielle est devenue la complice de MM. de Muelenaere et Nothomb; elle l'est devenue par défaut de caractère, par inintelligence, un peu par corruption. Mais le devoir d'un gouvernement nouveau est-il de profiter de ces faiblesses, de pousser à l'immoralité, de

sacrifier l'esprit à la lettre des institutions? La majorité numérique s'est ralliée sans doute au cabinet nouveau comme elle l'avait fait au cabinet ancien. Sous ce rapport une sorte de baptême parlementaire a été conféré à la nouvelle administration.

Mais à quel prix? Au prix de la déconsidération de la Chambre, du discrédit de nos institutions, du scepticisme du découragement des esprits, substitués à la confiance dans ces institutions, l'attachement populaire qu'il importe tant d'y rattacher.

En voyant la Chambre des représentants accepter avec cette humble résignation une décision du Sénat qui révoquait la sienne et amenait la retraite d'un cabinet en faveur duquel elle s'était prononcée, on put craindre désormais en Belgique que la Révolution de 1830 eût été faite pour amener le triomphe des idées Vandernootistes et la remise du pouvoir aux mains d'une oligarchie clérico-nobiliaire. Mes amis et moi, bien moins pour recouvrer un pouvoir facile à conserver si nous nous étions montrés disposés à le garder à tout prix, que pour protester contre une funeste déviation des principes parlementaires, nous prîmes rang dans l'opposition.

Si, grâce à la faiblesse des caractères, à l'inintelligence de la situation, au peu de progrès de nos mœurs politiques, nous ne parvînmes pas à renverser le cabinet et à rendre ainsi à la Chambre des représentants la prépondérance qui lui appartient et qu'on ne conteste pas plus en France, à la Chambre des députés, qu'en Angleterre, à la Chambre des communes, nous aidâmes, pensons-nous, à préparer l'opinion électorale au redressement de ce grand grief, la violation du principe sanctionné par la Révolution belge et les institutions fondamentales. Il ne nous avait pas été difficile de reconnaître (page 237) que le cabinet formé par M. Nothomb avec la prétention de représenter des idées de conciliation et des principes de neutralité, était entièrement soumis à l'opinion qui venait de renverser l'ancien Ministère, à l'opinion catholique.

Rien de plus mensonger que cette annonce d'un cabinet de coalition, complètement dévoué à un parti, malgré le masque dont il cherchait à se couvrir. La conduite du pouvoir dans les luttes électorales, son acharnement à combattre les candidatures des hommes les plus modérés, les plus dévoués aux doctrines gouvernementales, et dont l'unique tort était de ne pas relever de l'opinion du haut clergé, les modifications à la loi communale, l'adhésion au fractionnement des élections des grandes villes, l'ensemble des actes administratifs, tout vint démontrer que nous avions, avec un peu d'hypocrisie de plus, un Ministère de réaction bien autrement décidé que si M. de Theux était redevenu le chef du cabinet. Il y a toujours plus de modération à attendre d'un parti quand il exerce le pouvoir et en subit la responsabilité que lorsqu'il le fait exercer à son profit par personnes interposées.

Je n'ai pas besoin de dire que des offres d'emplois me furent faites à diverses reprises (Note de A. Freson ; Nothomb lui offrit entre autres l'ambassade de Berlin) par les cabinets soumis à la direction de M. Nothomb; le spectacle d'anciens ministres opposants, appartenant à l'opinion politique que le Ministère dirigeant prétendait représenter dans le conseil, condamnait trop hautement sa conduite pour qu'il ne cherchât pas à le faire cesser. On comprend que ces offres ne pouvaient aucunement être prises en considération.